

Département du Nord

Budget primitif 2020

16/12/2019

Présentation brève et synthétique (du budget principal)

Conformément à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif.

Le budget primitif permet d'inscrire les opérations de dépenses et de recettes qui seront exécutées au cours de l'exercice (du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N).

Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du Département et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte. La date limite de vote du budget étant fixée, en année électorale, au 30 avril, le BP 2021 pourra être voté à l'issue du renouvellement de la majorité départementale.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune d'entre elles devant présenter un équilibre entre dépenses et recettes (réelles et d'ordre).

Épargne de gestion : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers (BP 2020 : 229 M€).

Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement (c.-à.d. épargne de gestion – charges d'intérêts). Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Au BP 2020 sont prévus 210 M€.

Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette (BP 2020 : 57 M€).

	Dépense	Recette
Fonctionnement	2 899,7 M€	2 899,7 M€
Ordre	226,7 M€	17,0 M€
Réel	2 673,0 M€	2 882,7 M€
<i>dont intérêts de la dette</i>	19,0 M€	
<i>hors intérêts de la dette</i>	2 654,0 M€	2 882,7 M€
Investissement	805,0 M€	805,0 M€
Ordre	60,9 M€	270,7 M€
Réel	744,1 M€	534,4 M€
<i>dont gestion active de la dette</i>	300,0 M€	300,0 M€
<i>dont emprunts</i>	153,0 M€	171,0 M€
<i>hors gestion active de la dette et emprunts</i>	291,1 M€	63,4 M€
Total général	3 704,7 M€	3 704,7 M€
Ordre	287,7 M€	287,7 M€
Réel	3 417,1 M€	3 417,1 M€
<i>hors gestion active de la dette et emprunts</i>	3 117,1 M€	3 117,1 M€

La présentation du BP 2020 se fait en mouvements réels hors gestion active de la dette en investissement (lignes de trésorerie de 300 M€ en dépense et en recette) et présente l'équilibre budgétaire global suivant :

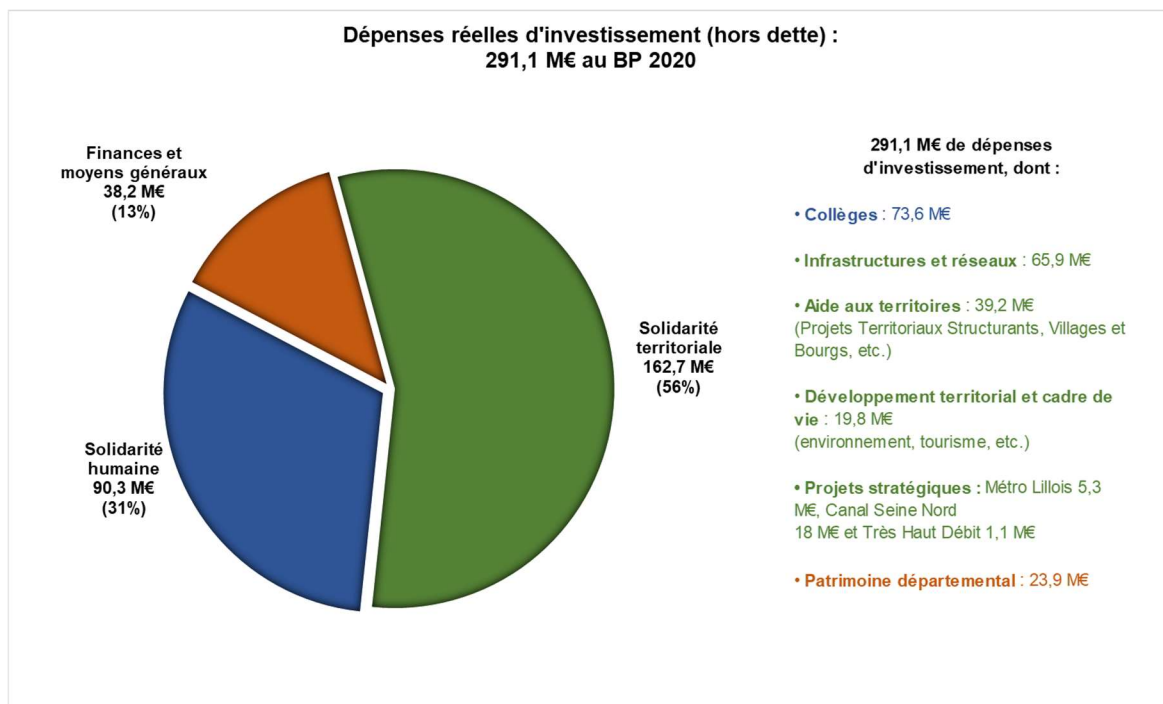
	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP 2019	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 768 M€	2 883 M€	115 M€	4,1%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 591 M€	2 673 M€	82 M€	3,2%
Dépenses de gestion	2 570 M€	2 654 M€	84 M€	3,3%
Frais financiers	21 M€	19 M€	-2 M€	-9,5%
EPARGNE BRUTE	177 M€	210 M€	32 M€	18,3%
Remb. de capital de dette	154 M€	153 M€	-1 M€	-0,6%
EPARGNE NETTE	23 M€	57 M€	33 M€	143,8%
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	394 M€	444 M€	50 M€	12,7%
Dépenses d'équipement	240 M€	291 M€	51 M€	21,3%
RECETTES D'INVESTISSEMENT	217 M€	234 M€	18 M€	8,1%
Recettes d'équipement	63 M€	63 M€	1 M€	1,0%
Emprunts	154 M€	171 M€	17 M€	11,0%

Ainsi l'augmentation de l'épargne nette (non incluse dans les recettes d'équipement) entre les 2 exercices (+33M€) permet de financer l'augmentation des dépenses d'investissement (+33 M€) hors Canal Seine nord Europe (+18M€).

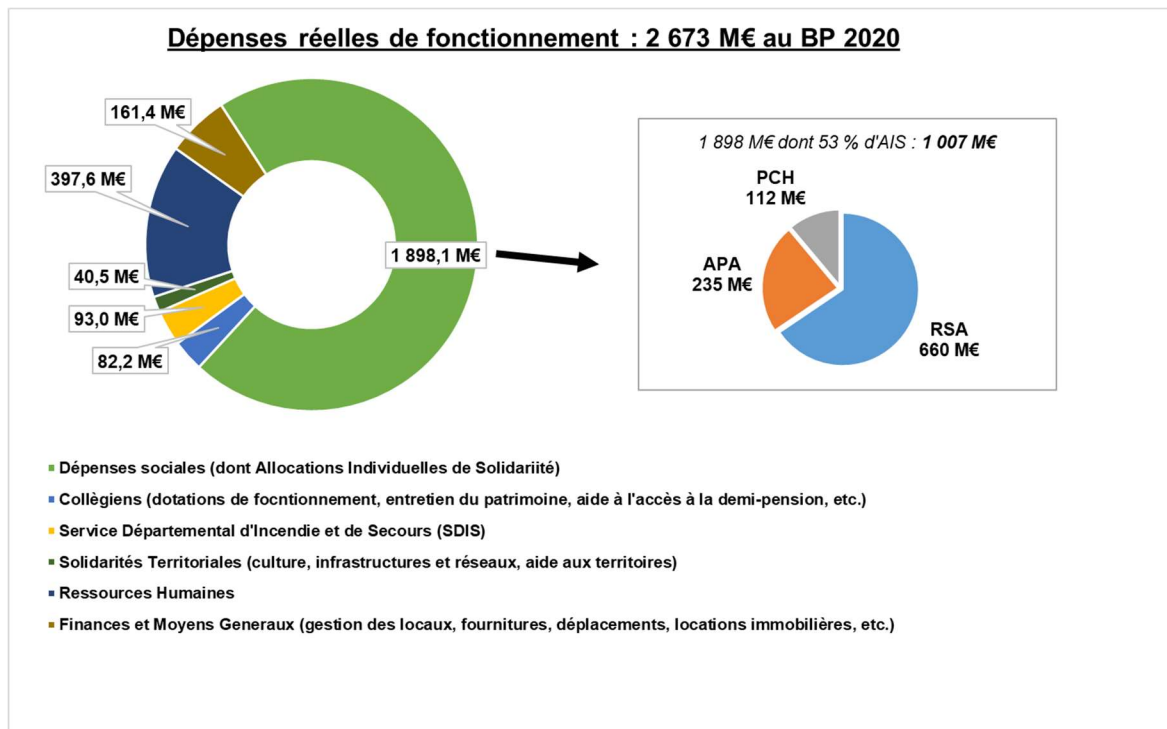
I – Les dépenses

Au BP 2020, les dépenses réelles du Département hors gestion active de la dette s'élèvent à 3 117 M€ et se décomposent comme suit :

- Section d'investissement (444,1 M€), dont 291,1 M€ de dépenses réelles d'investissement hors dette



- Section de fonctionnement (2 673 M€) :
 - o Dépenses au titre des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) : 1 007 M€, soit 38 % des dépenses réelles de fonctionnement, dont :
 - 660 M€ pour le Revenu de Solidarité Active (RSA)
 - 235 M€ pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - 112 M€ pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - o Versement des intérêts de la dette : 19 M€,
 - o Masse salariale (hors assistants familiaux) : 393 M€.



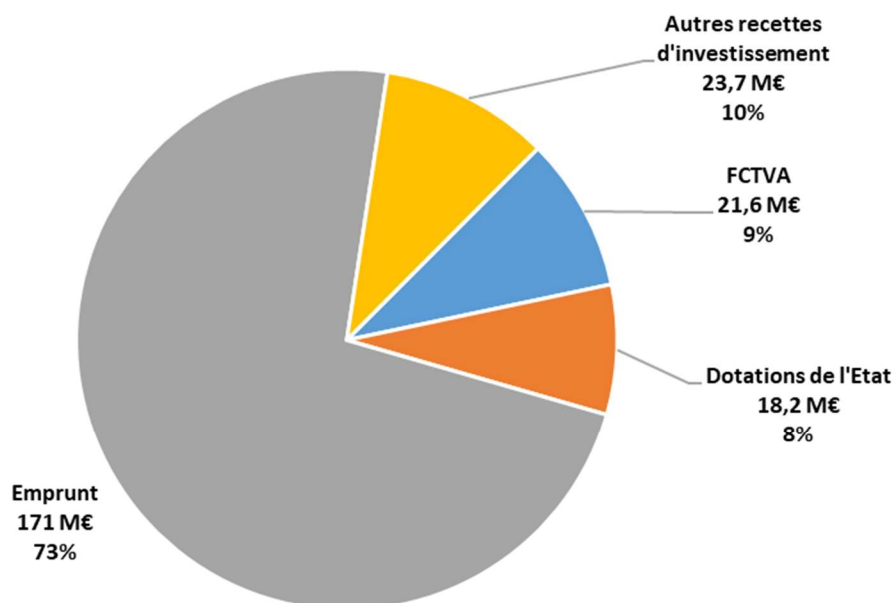
II – Les recettes

Les recettes réelles (hors autofinancement qui s'élève à 209,7 M€) du Département s'élèvent en 2020 à 3 117 M€ (et hors gestion active de la dette).

Les principales recettes réelles du Département se décomposent comme suit :

- Section d'investissement (234,4 M€) :
 - o Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 21,6 M€,
 - o Dotations de l'Etat : 18,2 M€,
 - o Emprunt : 171 M€,
 - o Autres recettes d'investissement : 23,7 M€, dont :
 - Cessions immobilières : 8,5 M€,
 - Subventions et participations aux opérations de voirie : 8,4 M€.

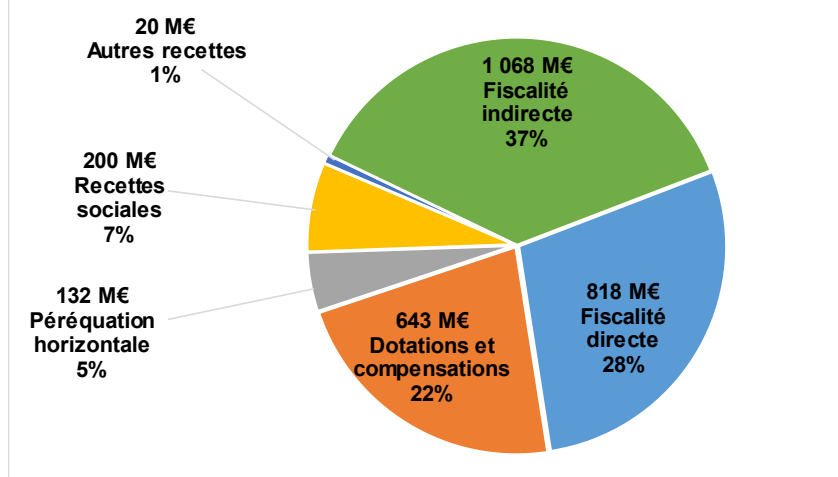
Recettes réelles d'investissement : 234,4 M€



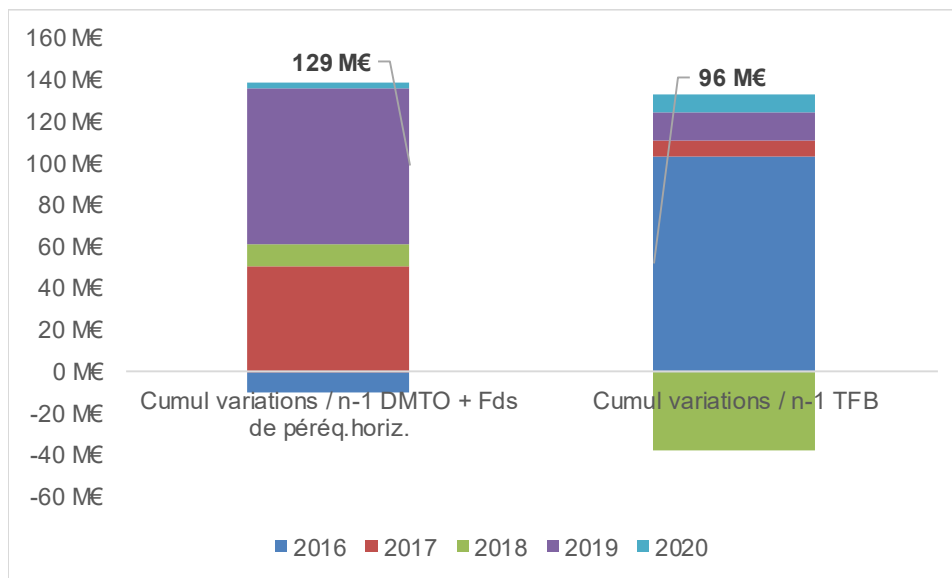
- Section de fonctionnement (2 883 M€) dont :

- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : 152,7 M€,
- Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 365 M€,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 476,3 M€,
- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 519,8 M€,
- Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) : 353,9 M€,
- Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : 314,6 M€.

Recettes réelles de fonctionnement : 2 883 M€



Les recettes ont bénéficié d'une évolution favorable des DMTO et des fonds de péréquation ces dernières années.

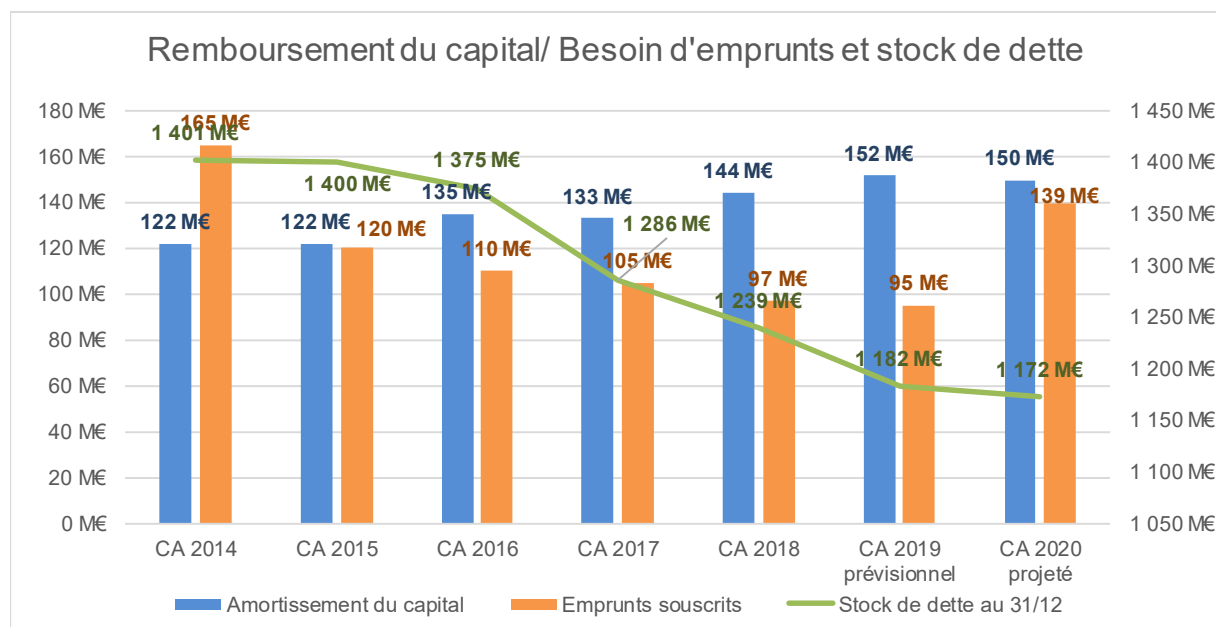


Ainsi, le cumul des évolutions annuelles des DMTO et fonds de péréquation (horizontale), a engendré pour le département un gain de recette de +129 M€ sur la période 2016-2020, contre +96 M€ pour la taxe foncière (effet baisse des taux compris en 2018).

III – L'endettement

En 2019, le Département a poursuivi sa stratégie de maîtrise de l'endettement grâce à la restauration de son épargne. L'encours de dette devrait s'établir au 1^{er} janvier 2020 à 1 182 M€, soit une baisse de 4,6 % entre le BP 2019 et le BP 2020.

L'encours de dette par habitant s'est élevé à 469€ en 2019, le Nord se situant ainsi sous la moyenne des départements de la même strate (566€ par habitant).



SOMMAIRE

I. L'équilibre général	10
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10
II. Des recettes de fonctionnement bénéficiant d'une conjoncture favorable .11	
A. FISCALITE DIRECTE LOCALE : DERNIERE ANNEE DE LA TFPB DEPARTEMENTALE	12
1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).....	12
2. La cotisation au titre de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).....	14
3. Attribution de compensation CVAE	14
4. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	14
5. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)	14
6. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER).....	15
B. DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX ET FONDS DE PEREQUATION	15
1. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : une ressource volatile et dynamique	15
2. Les fonds de péréquation : un volume important mais fluctuant dans un contexte	
d'évolution des règles.....	17
C. LES AUTRES RESSOURCES DE FISCALITE INDIRECTE	19
1. La taxe d'aménagement.....	19
2. La taxe finale sur la consommation d'électricité	20
3. La taxe additionnelle à la taxe de séjour.....	20
4. La Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance (TSCA).....	20
5. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	20
D. LES DOTATIONS ET COMPENSATIONS EN LEGERE BAISSSE	20
1. Le Fonds de Stabilisation pour les Départements	21
2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en baisse.....	21
3. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD).....	21
4. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	22
5. Les allocations compensatrices	22
6. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	22
E. LES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22
III. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées permettant le renforcement	
des politiques de solidarité et le respect de la contractualisation financière....23	
A. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOUJOURS PORTEES PAR LA DYNAMIQUE D'EVOLUTION DES AIS	
OU L'ENJEU DE L'AUTONOMIE PREND LE PAS SUR L'INSERTION.....	25
B. LE POIDS CROISSANT DES MNA	27
C. LA POURSUITE DE LA STRATEGIE GLOBALE DE MAITRISE DES DEPENSES, PERMETTANT LE RESPECT DU	
CONTRAT FINANCIER	29

IV. Des équilibres retrouvés permettant un investissement volontariste	31
A. LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	31
B. DES RECETTES PROPRES MAJORITAIRES DANS LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	33
V. Une dette maîtrisée	37
VI. Solidarité humaine	39
A. ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	39
B. INSERTION.....	45
C. AUTONOMIE.....	50
D. SANTE.....	56
E. EDUCATION, COLLEGES	58
VII. Solidarité territoriale	65
A. INFRASTRUCTURES ET RESEAUX.....	65
B. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	68
C. TOURISME	70
D. RURALITE.....	73
E. ENVIRONNEMENT	76
F. HABITAT, POLITIQUES URBAINES ET LOGEMENT.....	81
G. SPORT	84
H. CULTURE	86
I. SDIS	89
VIII. Finances et moyens généraux.....	91
A. FINANCES - COOPERATION TRANSFRONTALIERE ET INGENIERIE DES FINANCEMENTS.....	91
B. AFFAIRES GENERALES	94
1. Moyens généraux	94
2. Patrimoine	98
3. Systèmes d'information et e-administration	101
4. Assemblée départementale	102
C. RESSOURCES HUMAINES.....	103

Un budget départemental toujours maîtrisé permettant un investissement volontariste

Le Budget Primitif 2020 a été construit dans le respect de la stratégie financière initiée en 2015, avec en perspective la refonte de la fiscalité locale et des fonds de péréquation.

Les dépenses de fonctionnement maîtrisées ainsi que la dynamique des recettes de fonctionnement (notamment sur les fonds de péréquation et les DMTO) permettent le renforcement des politiques de solidarité tout en préservant les équilibres du Département.

Concernant l'action sociale, le Département du Nord a ainsi renforcé l'insertion et la protection de l'enfance en étant le premier Département signataire avec l'Etat de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 et d'une lettre d'intention sur la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Il a aussi renforcé les moyens humains affectés aux UTPAS (entre le 31/12/2018 et le 31/10/2019, les effectifs des agents en DTPAS ont progressé de 166 agents passant de 3213 à 3379, 240 recrutements externes ont été réalisés à la DGASOL entre janvier et octobre 2019).

Les dépenses de fonctionnement, notamment portées par les allocations individuelles de solidarités (AIS), continuent de faire l'objet d'une attention importante de la collectivité afin de respecter le plafond du contrat conclu avec l'Etat. Elle ne permet toutefois pas de ramener le reste à charge pour le Département à 0. Le reste à charge prévisionnel pour le Département du Nord est estimé en 2020 à 523,4 M€, soit 52 % de la dépense.

Par ailleurs, le département du Nord intensifie ses actions Nord durable. Par rapport à 2016, il double les crédits d'investissement consacrés directement à ces actions. Il consacre (en dehors des dépenses de personnel), 25 M€ de crédits directs à cette politique au BP 2020 (politique de rénovation thermique des bâtiments, acquisition de véhicules propres, accompagnement des grands projets de déplacements doux ...). Le Département consacre aussi des moyens indirects à des actions tournées vers l'administration durable telles que le développement du covoiturage et des équipements nomades, la mise en place d'un tri sélectifs des déchets plus développé, la réduction de la consommation de papier ...

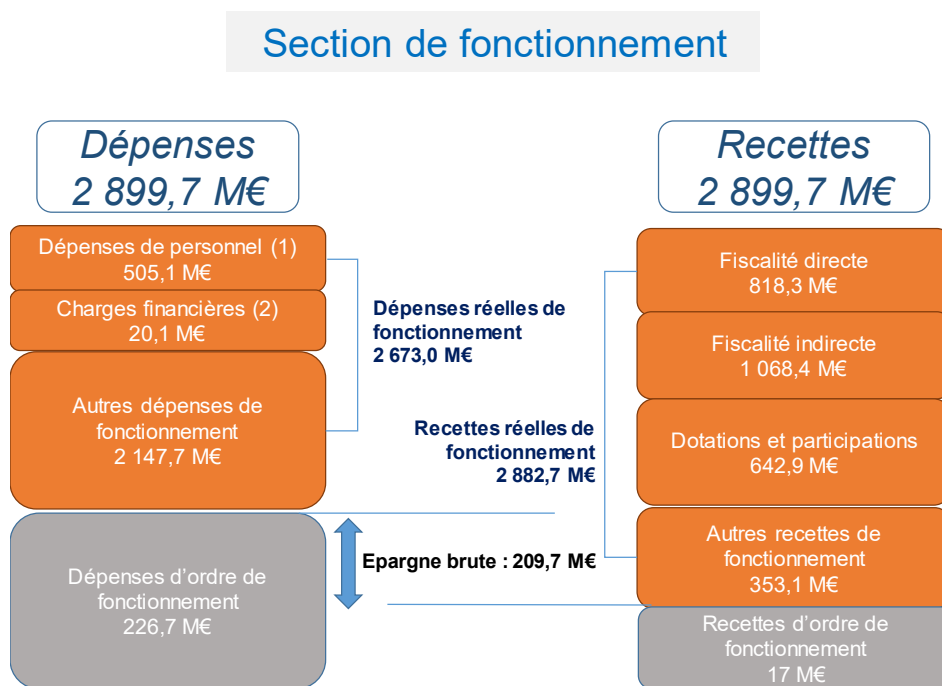
Dépenses directes Nord durable BP 2020	
SOLIDARITE HUMAINE	2,1M€
COLLEGIENS : Rénovation thermique des collèges, développement des espaces verts	2,1M€
SOLIDARITE TERRITORIALE	22,5M€
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX : Pistes cyclables	1,0M€
PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES : Doublement ligne 1 métro lillois, Syndicat Mixte Très Haut Débit	6,9M€
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE : Espaces naturels du Nord, jardins familiaux, développement des espaces verts dans les étb. d'accueil, politique habitat durable, PRIID ...	11,7M€
AIDE AUX TERRITOIRES : Accompagnement CAUE	2,9M€
FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE	0,6M€
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION : Communication digitale	0,2M€
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL : Rénovation thermique des bâtiments	0,4M€
	25,1M€

La restauration des équilibres financiers résultant de la double dynamique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'évolution favorable des recettes de fonctionnement, permet le renforcement des dépenses d'investissement sans alourdir l'endettement du Département.

Ainsi le Département du Nord consacre au BP 2020, 291,1 M€ aux dépenses d'équipement, en hausse de 51 M€ par rapport au BP 2019 et renforce par là même son intervention dans la vie quotidienne des Nordistes, tout en maintenant un stock de dette inférieur à 1 200 M€ et une capacité de désendettement inférieure à 6 ans.

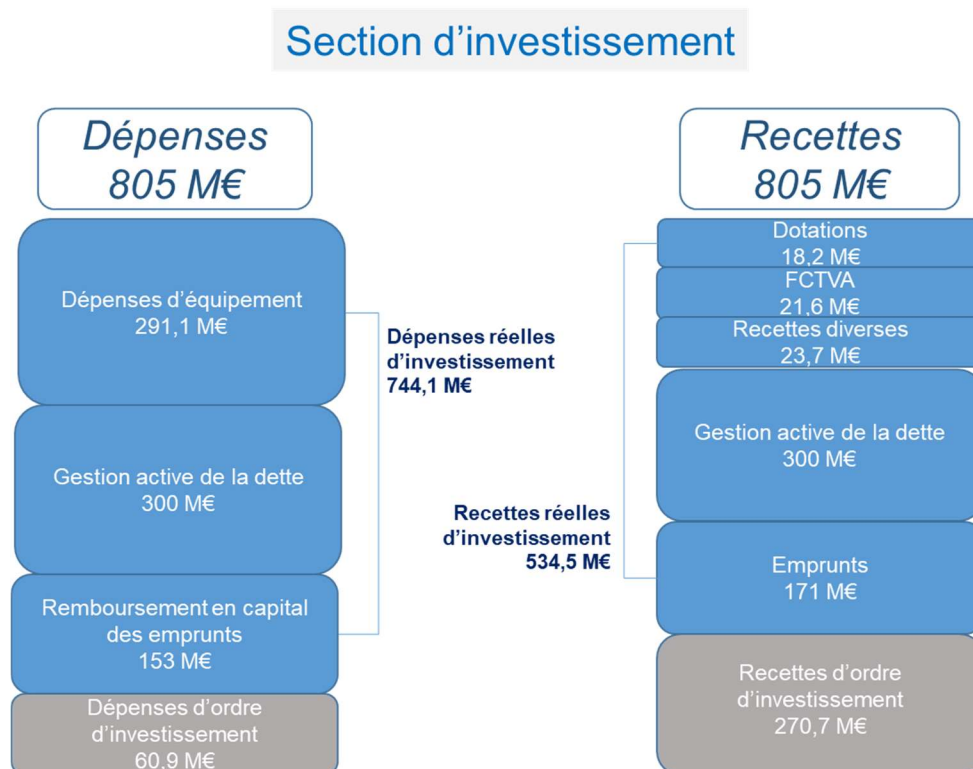
I. L'équilibre général

A. La section de fonctionnement



- (1) Les dépenses de personnel s'entendent y compris les rémunérations des assistants familiaux
(2) Les charges financières intègrent les intérêts de la dette (19 M€) et d'autres frais financiers annexes (commissions d'engagement, intérêts des lignes de trésorerie ...)

B. La section d'investissement

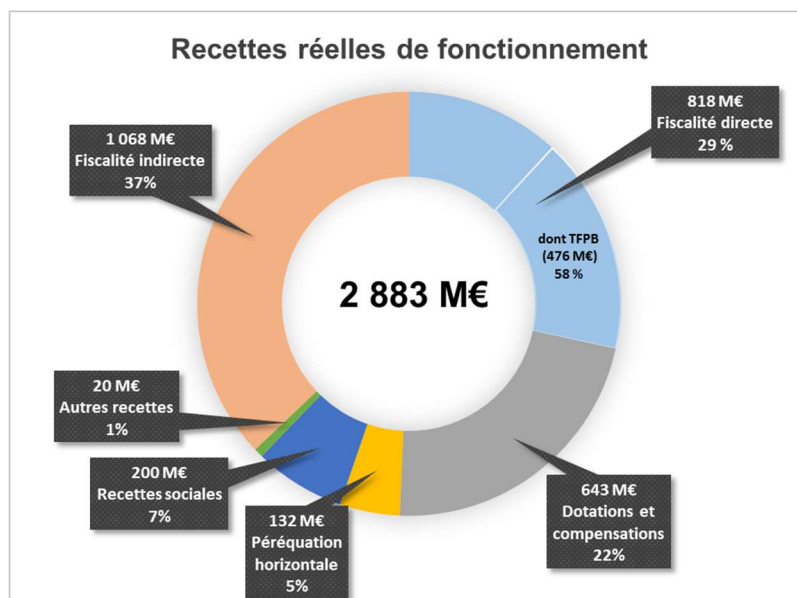


II. Des recettes de fonctionnement bénéficiant d'une conjoncture favorable

Les recettes de fonctionnement affichent un montant de 2 882,7 M€ au BP 2020, soit une variation de +114,6 M€ par rapport au BP 2019 (+4,1 %). Cette hausse est très significative par rapport aux années antérieures.

Cette variation est portée essentiellement par la fiscalité (+77,4 M€ à taux constant) liée à la bonne situation économique du pays, la péréquation horizontale (+31 M€ par rapport au BP 2019, +51,3 M€ par rapport au CA 2018 et +13,9 M€ par rapport au CA 2019) liée aux efforts de l'exécutif pour développer la solidarité entre départements, et les recettes sociales associés à un effort sur la culture de la recette (+10,4 M€).

	BP 2019	BP 2020	Répartition	Evolution BP à BP	
				En M€	En %
Fiscalité directe (FB, CVAE, AC CVAE, FNGIR, DCP)	802,7 M€	818,3 M€	28%	15,6 M€	1,9%
<i>dont TFPB</i>	<i>463,6 M€</i>	<i>476,3 M€</i>		<i>12,7 M€</i>	<i>2,7%</i>
Fiscalité indirecte (DMTO, TATS, TA, TCFE, TIPCE, TSCA)	1 006,5 M€	1 068,4 M€	37%	61,8 M€	6,1%
Dotations et compensations (DGF, DGD, DCRTP, Compensation pour pertes de TADM, Fds de soutien RSA, FCTVA...)	645,6 M€	642,9 M€	22%	-2,7 M€	-0,4%
Ingénierie financière	7,1 M€	5,9 M€	0%	-1,2 M€	-16,3%
Péréquation horizontale (FP CVAE, FSD, FNP DMTO)	101,4 M€	132,4 M€	5%	31,0 M€	30,6%
Recettes sociales (Concours APA, PCH, compensations MNA, FDMI, Plan Pauvreté...)	190,0 M€	200,5 M€	7%	10,4 M€	5,5%
Autres recettes (FSE, Remboursements de charges de personnel ...)	21,9 M€	20,2 M€	1%	-1,6 M€	-7,4%
TOTAL	2 768,1 M€	2 882,7 M€	100%	114,6 M€	4,1%



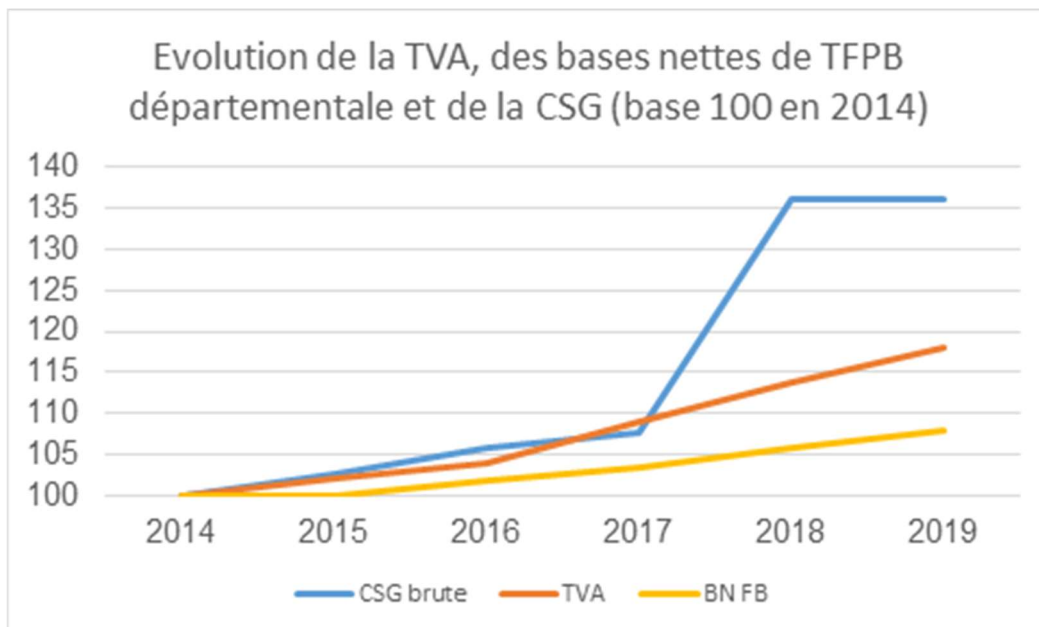
A. Fiscalité directe locale : dernière année de la TFPB Départementale

M€	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP2019	
CVAE	153,3	152,7	-0,6	-0,4%
Attribution de compensation de CVAE	71,1	71,1	0,0	0,0%
DCP (Dispositif de compensation péréquée)	42,2	45,5	3,3	7,9%
FNGIR	55,9	55,9	0,0	0,0%
IFER	14,6	14,8	0,2	1,1%
Rôles supplémentaires	2,0	2,0	0,0	0,0%
TFPB	463,6	476,3	12,7	2,7%
Fiscalité directe	802,7	818,3	15,6	1,9%

Les produits issus de la fiscalité locale directe sont en hausse de 2 % (+15,6 M€) avec 818,3 M€ en 2020 pour 802,7 M€ au BP 2019. Cette hausse est principalement portée par la TFPB (12,7 M€)

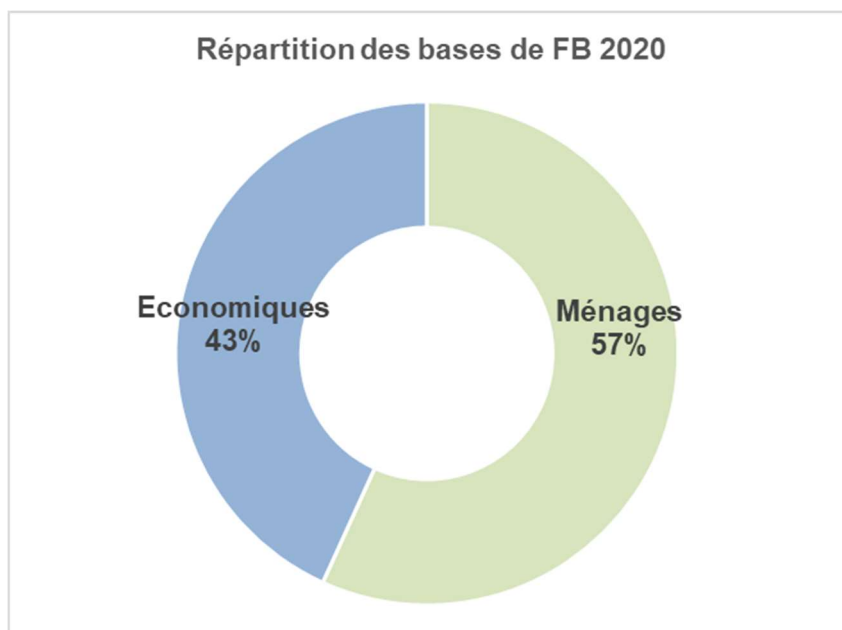
1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Cette recette stable représente 58 % des recettes de fiscalité directe locale et 16 % des recettes totales de fonctionnement du Nord. Le montant attendu en 2020 augmente de 12,7 M€ soit 11% de la hausse totale des recettes. 2020 sera vraisemblablement la dernière année de versement de la TFPB, en effet le gouvernement a prévu de transférer la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des Départements au bloc communal. Celle-ci sera remplacée, dès 2021, par une fraction équivalente de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).



Le taux de TFPB du Nord (19,29 %) reste le plus bas pratiqué parmi les Départements des Hauts-de-France (31,72 % pour l'Aisne, 21,54 % pour l'Oise, 22,26 % pour le Pas-De-Calais et 25,54 % pour la Somme, en 2019).

Dans le Nord, les bases nettes imposables de foncier bâti se répartissent de la façon suivante :



Le produit issu des ménages est majoritaire (57 %) en regard du produit des locaux économiques (43 %).

La TFPB estimée pour le Nord en 2020 est de 476,3 M€ (463,6 M€ au BP 2019) soit +12,7 M€ (+2,7 %)

L'estimation de cette recette pour 2020 comprend :

- La prise en compte des bases nouvelles précédemment exonérées et revenant à l'imposition (4,5 M€), soit +1 %,

- L'évolution de l'inflation prévisionnelle (8,2 M€), soit +1,7%.

2. La cotisation au titre de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE est un impôt économique qui taxe la valeur ajoutée des entreprises c'est-à-dire la différence entre leurs ventes et leurs charges externes. Son taux progressif fixé au niveau national varie de 0 % à 1,5 % en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise.

La CVAE est perçue par le Nord selon le principe de la comptabilité de caisse. Ainsi, la CVAE perçue en 2020 est fonction de la valeur ajoutée des entreprises constatée en 2018. Ce mode de collecte contribue au décalage entre l'évolution des produits versés et l'activité économique. Cette variation est amplifiée par des facteurs de volatilité multiples : irrégularités dans les rythmes de paiement pour les gros contributeurs, instabilité constatée de la répartition des effectifs des entreprises d'un exercice à l'autre, redressements, optimisation fiscale des grands groupes.

Le montant attendu pour 2020 est de 152,7 M€ (pour 153,3 M€ au BP 2019) soit une baisse de produit de BP à BP de 0,6 M€ (-0,4 %).

Les explications relatives à cette baisse sont à rechercher dans les politiques d'optimisation de CVAE des entreprises (sur amortissement des investissements des entreprises, refacturation des services, sociétés de membres de groupes fiscalement intégrés, conjoncture économique des secteurs d'activités...).

Il convient ainsi de souligner que l'évolution du produit de CVAE n'est pas nécessairement corrélée à celle du PIB, ce qui permet de relativiser l'analyse antérieure qui considérait le dynamisme de cette recette comme un ressort essentiel des produits du Département.

3. Attribution de compensation CVAE

Le transfert de la compétence Transports à la Région Hauts de France institué depuis 2017 par la loi NOTRe, inclut des flux financiers entre les deux collectivités. Ainsi, le Nord perçoit une attribution représentant 25 points de CVAE transférés à la Région (147,9 M€), diminués du coût net de la compétence transférée 76,8 M€. Cette ressource, par définition n'évoluant pas depuis 2018, s'élèvera à 71,1 M€ en 2020 comme en 2019.

4. Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Mis en œuvre à compter de 2011, le FNGIR est avec la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle un des deux mécanismes destiné à compenser intégralement le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle. Ce fonds est prévu à hauteur de 55,9 M€ en 2020, soit un montant identique au budget précédent.

5. Le Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)

Le DCP permet d'affecter aux Départements les produits nets des frais de gestion de la TFPB (environ 3% du produit perçu au titre de la TFPB). Issu du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Départements de 2013, l'objectif est d'assurer aux Départements une nouvelle ressource pour financer les allocations individuelles de solidarité (AIS).

La répartition du fonds se fait en 2 parts :

- une part « compensation » qui est fonction du reste à charge des AIS (70 %),

- une part « péréquation » selon des critères de ressources et de charges tels le revenu, le nombre de bénéficiaires des AIS (APA, PCH- ACTP et RSA) rapporté au nombre d'habitants.

Cette ressource bénéficie d'une certaine dynamique compte-tenu d'une part, d'une inscription au PLF 2020 de l'augmentation des masses nationales à répartir (+5 %) et d'autre part, de critères de répartitions plus favorables au Nord, en raison notamment d'un reste à charge AIS plus important que la moyenne nationale.

En 2020, il est prévu une augmentation de 8 % par rapport aux prévisions 2019, soit un produit attendu de 45,5 M€ (42,2 M€ au BP 2019).

Le dynamisme de cette recette étant lié à celui du reste à charge des dépenses d'AIS, ce dispositif institué par les accords Matignon du 16 juillet 2013 joue pleinement son rôle dans l'accompagnement des départements fortement impactés, dont le Nord fait partie.

Le versement attribué au département du Nord représente 4,5 % de l'enveloppe nationale.

6. Les Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER)

Plusieurs composantes sont attribuées aux Départements :

- les éoliennes terrestres,
- les centrales électriques,
- les centrales photovoltaïques,
- les centrales hydrauliques,
- les stations radioélectriques,
- le gaz - stockage et transport.

Les bases d'IFER sont revalorisées chaque année selon la tendance de l'évolution des prix à la consommation.

14,8 M€ sont attendus en 2020 (pour 14,6 M€ au BP 2019), soit une hausse de 1,1%.

B. Droits de mutation à titre onéreux et fonds de péréquation

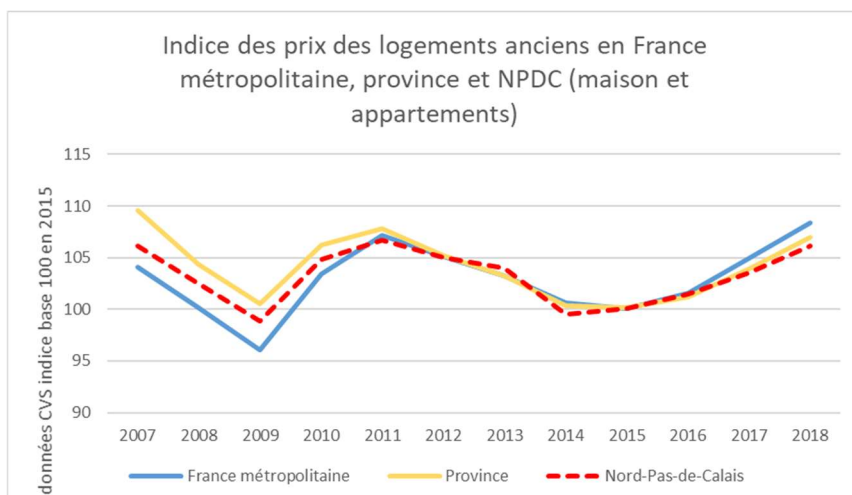
M€	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP2019	
DMTO	320,0	365,0	45,0	14,1%
FP CVAE (Fonds de péréquation CVAE)	5,9	5,3	-0,6	-10,2%
FSD (Fonds de solidarité en faveur des départements)	56,2	88,9	32,7	58,3%
FNP DMTO (Fonds national de péréquation des DMTO)	23,3	23,3	0,0	0,0%
FSID (Fonds de soutien interdépartemental)	16,0	14,9	-1,1	-6,9%
Droits de mutation à titre onéreux et fonds de péréquation	421,4	497,4	76,0	18,0%

1. Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : une ressource volatile et dynamique

Au BP 2019, 320 M€ ont été inscrits en produits DMTO. Ils ont été ajustés à la hausse au budget supplémentaire pour atteindre 340 M€ en crédits ouverts 2019.

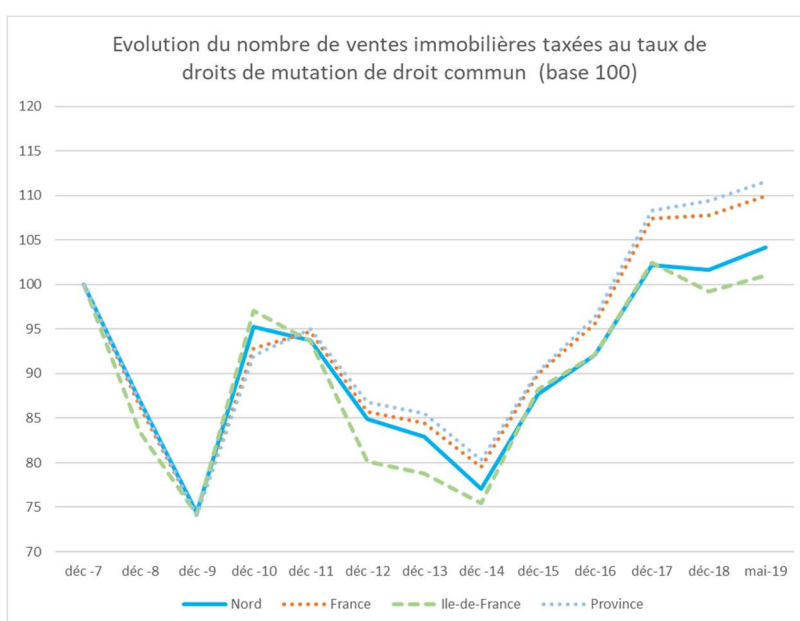
Pour 2020, 365 M€ sont inscrits au titre des droits de mutation. Cette ressource, particulièrement importante en volume au sein des recettes départementales, est volatile. La prospective est complexe, puisque liée à la fois à la conjoncture économique et au marché immobilier.

L'évolution des DMTO est fonction des prix et du nombre des transactions immobilières. Le premier facteur, le prix n'explique que marginalement l'évolution des DMTO car il reste assez stable.



Le volume de transaction en revanche est beaucoup plus volatile. Il reste à un niveau élevé : en mai 2019, le nombre de transactions réalisées au cours des douze derniers mois au niveau national est de 1 369 155. Il est supérieur au volume cumulé sur un an observé en décembre 2018 par rapport à décembre 2017 (1 342 606).

Le graphique ci-dessous rend plus facile la lecture de la dynamique des transactions du Nord :

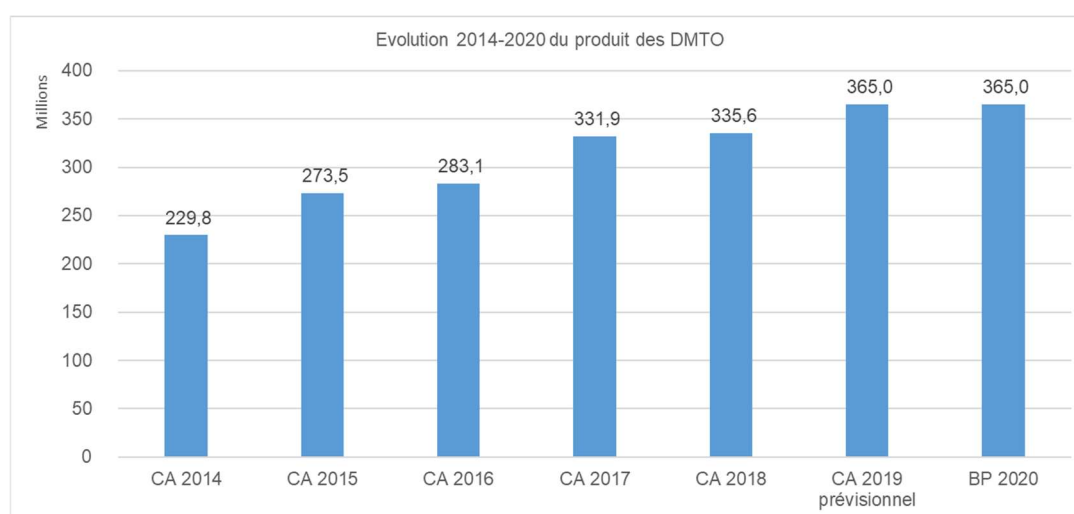


Cette hausse des prix prendra fin dès la remontée des taux immobiliers. Ceux-ci réduiront la capacité à emprunter des acheteurs, ce qui fera en partie baisser les prix, mais surtout baisser les transactions, car cela réduira la plus-value des vendeurs.

A ce stade, les décisions accomodantes de la FED et de la BCE ne montrent pas de rebond des taux directeurs. Les DMTO devraient conserver à moyen terme, un niveau élevé.

Le 18 septembre 2019, la BCE a fixé le taux directeur des dépôts bancaires à -0.50 %. Ce taux ne cesse de baisser depuis juin 2014 incitant les banques à prêter aux particuliers plutôt qu'à placer leurs liquidités à un taux négatif. Cela devrait avoir pour conséquence de conforter et accentuer la politique de taux immobilier bas pratiquée par les établissements bancaires. Les taux d'emprunt sur 20 ans sont passés sous la barre des 1% rendant l'accès au crédit toujours plus favorable aux acheteurs. Cette situation devrait soutenir le dynamisme des recettes de DMTO attendus en 2020.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du produit de DMTO entre 2014 et 2020 (taux constant DMTO de 4,5 % depuis le 1er mars 2014) :



2. Les fonds de péréquation : un volume important mais fluctuant dans un contexte d'évolution des règles

Les 3 fonds DMTO (Fonds National de Péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux, Fonds de Solidarité Départementale et Fonds de Soutien Interdépartemental) sont remplacés par un fonds globalisé par amendement au PLF 2020 et issu d'une proposition de l'Assemblée des Départements de France (ADF) sur la rénovation de la péréquation horizontale des Départements.

Le tableau suivant synthétise les montants attendus pour 2020 sur la péréquation horizontale par rapport à ceux prévus en 2019 :

	CA 2018			CA 2019			CA 2019 / CA 2018	BP 2019			BP 2020			BP 2020 / BP 2019
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde		Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	
Fonds de DMTO	17,5 M€	22,6 M€	5,1 M€	0,0 M€	24,8 M€	24,8 M€	19,7 M€	9,4 M€	23,3 M€	13,9 M€		23,3 M€		
Fonds de solidarité - FSD	22,4 M€	52,7 M€	30,3 M€	24,3 M€	73,6 M€	49,3 M€	19,0 M€	23,9 M€	56,2 M€	32,3 M€	42,6 M€*	88,9 M€	84,5 M€	29,3 M€
Fonds de soutien interdépartemental - FSID	0,0 M€	0,0 M€	0,0 M€	7,1 M€	14,6 M€	7,5 M€	7,5 M€	7,0 M€	16,0 M€	9,0 M€		14,9 M€		
Sous-total péréquation assise sur les DMTO	39,9 M€	75,3 M€	35,4 M€	31,4 M€	113,1 M€	81,6 M€	46,2 M€	40,3 M€	95,5 M€	55,2 M€	42,6 M€	127,1 M€	84,5 M€	29,3 M€
Fonds de CVAE	0,0 M€	5,8 M€	5,8 M€	0,0 M€	5,3 M€	5,3 M€	-0,5 M€	0,0 M€	5,9 M€	5,9 M€	0,0 M€	5,3 M€	5,3 M€	-0,6 M€
TOTAL	39,9 M€	81,1 M€	41,2 M€	31,4 M€	118,4 M€	86,9 M€	45,7 M€	40,3 M€	101,4 M€	61,1 M€	42,6 M€	132,4 M€	89,8 M€	28,7 M€

*Fusion des prélèvements des trois anciens fonds, dans le cadre de la mise en place du fonds globalisé

- Fonds globalisé

L'amendement adopté par l'Assemblée Nationale le 8 novembre 2019 est issu d'une proposition de l'Assemblée des Départements de France (ADF) sur la rénovation de la péréquation horizontale des Départements.

Il fusionne les prélèvements opérés au titre des trois fonds de péréquation assis sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les conseils départementaux : Le fonds national de péréquation des DMTO, créé en 2011, le fonds de solidarité des Départements (FSD), créé en 2014, et le fonds de soutien interdépartemental (FSID), créé en 2019.

Un mécanisme de prélèvement unique alimenterait le fonds. Il serait calculé de la manière suivante :

- Un premier prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les départements de 0,34 %, soit une contribution totale d'environ 850 M€ ; Les premières tendances sont estimées à 25,5 M€.
- Un second prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'appliquerait de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et serait plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente. Le Nord ne serait pas éligible selon les premières projections.

Cette évolution simplifie les modalités de calcul des prélèvements qui obéissent aujourd'hui à des règles différentes.

Afin d'assurer une stabilité annuelle des montants reversés, dans le cas où le prélèvement excéderait 1,6 Mds€, le surplus pourrait être mis en réserve sur décision du Comité des finances locales. Dans le cas où le prélèvement se situerait en dessous de ce seuil, tout ou partie de la réserve serait libérée pour atteindre 1,6 Mds€.

Si le PLF ne prévoit pas l'hypothèse de l'absence de fonds mis en réserve, il conviendrait, dans ce cas, que l'Etat assume le financement complémentaire.

La réserve de 120 M€ constituée par le Comité des finances locales en 2018 sur le fonds de péréquation des DMTO serait reportée sur ce mécanisme. La masse prélevée serait ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul seraient analogues à celles en vigueur aujourd'hui pour le fonds de péréquation des DMTO, le FSD et le FSID.

Reversement des fonds :

- Pour le FNPDMTO, le reversement de ce fonds est lié au revenu moyen, au potentiel financier et au montant de DMTO par habitant
- Pour le FSD, le reversement du fonds est opéré en deux fractions. La première fraction bénéficie aux Départements éligibles dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur au potentiel fiscal moyen par habitant ou dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois le revenu moyen (cas du Département du Nord). La deuxième fraction bénéficie à la première moitié des Départements éligibles classés en fonction décroissante de leur solde par habitant au titre des AIS (cas du Département du Nord).
- Pour le FSID, les reversements sont répartis en 2 fractions :
 - La 1^{ère} (60 % du fonds) est à destination des Départements ruraux. Le Nord n'est donc pas éligible à cette part,
 - La 2nde (40 % du fonds) est attribuée aux Départements répondant à des critères de revenus par habitant et de taux de pauvreté. Elle est répartie en fonction d'un indice synthétique composé du potentiel financier net et du revenu des habitants, pondéré par la population des Départements éligibles. Le Nord devrait en bénéficier à hauteur de 14,9 M€, soit un solde net de 7,8 M€. Le transfert de TFPB inscrit dans la réforme de la fiscalité locale modifie la composition des potentiels fiscaux et financiers des départements. Aussi, le

reversement devrait baisser en 2021 en raison d'une augmentation du potentiel financier du Nord estimée à 4,4 %. Cette hypothèse ne saurait être sérieusement envisagée et implique donc une intervention du législateur.

Ce système permet de tenir compte des objectifs assignés à chaque dispositif, à savoir :

- pour le fonds de péréquation des DMTO, la correction des écarts de dynamique foncière, des différences de richesse fiscale et des charges des départements ;
- pour le FSD, l'accompagnement financier aux Départements pour le financement des allocations individuelles de solidarité, notamment les charges induites par les revalorisations exceptionnelles du RSA ;
- pour le FSID, le soutien aux Départements ruraux et connaissant d'importantes fragilités sociales.

A la date du 16 octobre, date de dernière mise à jour des données du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) , le Nord ne serait pas contributeur au prélèvement sur flux car sa moyenne (136,59 €/hab) est très légèrement inférieure à 75 % de la moyenne nationale (136,61€/hab). L'écart n'est que de 2 centimes/hab.

En 2020, une réserve de 67,4 M€ serait possible conformément à l'amendement adopté le 08 novembre 2019. En effet, le fonds doit pouvoir reverser 1,6 Mds€ (s'il était moins doté, la réserve serait pour tout ou partie libérée).

- Le Fonds de Péréquation au titre de la CVAE :

Le fonds de péréquation de la cotisation au titre de la valeur ajoutée des entreprises fait suite à la réforme de la taxe professionnelle de 2009.

Le produit pour le Nord de ce fonds reste stable à 5,3 M€ en 2020.

C. Les autres ressources de fiscalité indirecte

M€	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP2019	
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,4	0,4	0,0	11,0%
Taxe aménagement	8,7	12,0	3,3	37,9%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	23,5	22,4	-1,0	-4,4%
TICPE	354,4	353,9	-0,5	-0,1%
TSCA	299,6	314,6	15,1	5,0%
Les autres ressources de fiscalité indirecte	686,5	703,4	16,8	2,5%

1. La taxe d'aménagement

Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature, soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le produit de cette taxe est affecté au financement du conseil d'architecture et de l'environnement (CAUE, pour un taux de 0,25%) et des espaces naturels sensibles (ENS, pour un taux de 1,2%).

Il est prévu au BP 2020 une inscription de 12 M€.

2. La taxe finale sur la consommation d'électricité

Depuis le 1er janvier 2016, les taxes locales sont calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur. Le coefficient multiplicateur du Département est de 4,25.

Le contexte de tassement des consommations n'est pas favorable à une forte hausse de cette recette (+5.9% juin 2019 et +1,23% août 2019).

Ainsi, pour 2020, il est prévu 22,4 M€ de TCFE (23,5 M€ au BP 2019).

3. La taxe additionnelle à la taxe de séjour

La taxe additionnelle à la taxe de séjour (article L.3333-1 du CGCT) est entrée en vigueur en 2013. Le produit de cette taxe est affecté au financement de la politique touristique départementale.

Le produit attendu en 2020 est stable : 0,43 M€ pour 0,39 M€ au BP 2019.

4. La Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance (TSCA)

La TSCA comprend trois parts :

- La compensation des transferts de compétences (loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004), également financée par la TICPE (91 M€),
- Une contribution au titre du remplacement d'une part de la DGF pour le financement des SDIS (article 53 de la loi de finances pour 2005) (42 M€),
- Une compensation au titre de la réforme de la taxe professionnelle (imposition des contrats d'assurances principalement les complémentaires maladies, en plus des assurances sur les véhicules terrestres à moteur, sur la navigation et contre les incendies) (181,6 M€).

Pour 2020, sont inscrits 314,6 M€ (hausse de 5 % par rapport au BP 2019) compte-tenu des taux d'évolution inscrits au PLF 2020.

5. La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La TICPE comprend trois parts :

- Le financement du RSA (loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004) (267,9 M€),
- Le financement des transferts de compétences de la loi relative aux libertés et responsabilités locales (TOS, voirie...), également financé par la TSCA (20,3 M€),
- Le financement d'une partie des charges supplémentaires créées par le transfert du RMI à savoir l'allocation parent isolé (article 51 de la loi de finances 2009) (65,7 M€).

En 2020, il est prévu un montant stable par rapport à 2019, soit 353,9 M€ compte-tenu des taux d'évolution inscrits au PLF 2020.

D. Les dotations et compensations en légère baisse

M€	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP2019	
Allocations TF	0,3	0,3	0,0	-4,0%
Allocations TH	9,7	9,1	-0,6	-6,0%
Allocations TP	2,1	2,0	-0,1	-6,0%
DCRTP	62,5	62,6	0,1	0,2%
Exonérations compensées CVAE	0,1	0,1	0,0	36,4%
Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	0,1	0,1	0,0	0,0%
DGD	29,5	29,5	0,0	0,0%
DGF	521,7	519,8	-1,9	-0,4%
FCTVA	1,0	0,7	-0,2	-25,1%
Fonds de soutien RSA	18,6	18,6	0,0	0,0%
Dotations et compensations	645,6	642,9	-2,7	-0,4%

Les dotations et compensations sont en baisse de 2,7 M€ (-0,4 %) soit 646 M€ inscrits au BP 2020. La baisse est principalement portée par la DGF -1,9 M€.

1. Le Fonds de Stabilisation pour les Départements

Ce fonds de stabilisation est mis en place par l'Etat pour soutenir les Départements ayant un fort dynamisme sur leurs dépenses d'AIS. Il remplace les différents fonds exceptionnels institués depuis 2016, et présente l'intérêt d'être pérennisé pour 3 ans (2019-2021) dans la loi de finances 2019. Le montant attribué au Nord est prévu de manière stable par rapport à 2019 soit 18,6 M€.

Le PLF 2020 amendé par l'Assemblée Nationale vise à accorder une fraction de TVA d'un montant de 250 M€ aux Départements. Il répond à la préoccupation des Départements de bénéficier, en contrepartie de la perte de leur taxe foncière sur les propriétés bâties, d'un soutien renforcé sur les territoires les plus fragiles. Cette fraction d'un montant de 250 M€ sera annuellement indexée sur la dynamique de la TVA. Elle sera répartie en deux parts :

La première part, d'un montant fixe de 250 M€, sera répartie entre les Départements éligibles sur la base de critères de ressources et de charges et remplacera, à partir de 2021, le fonds de stabilisation à destination des Départements, de 115 M€. Elle sera un outil de péréquation, complémentaire aux outils de péréquation horizontale, dont le fonds de soutien interdépartemental de DMTO. Le dispositif proposé sera complété par un amendement en seconde partie de la loi de finances pour 2020.

La deuxième part abondera un fonds de sauvegarde des Départements. Elle sera utilisée en cas de dégradation sensible de leur situation financière, liée par exemple au déclenchement d'une crise économique et d'une situation particulière engendrant un besoin ponctuel de ressource. Cette deuxième part sera annuellement abondée de la totalité de la dynamique de TVA assise sur les 250 M€ affectés à la première part.

2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en baisse

Comme en 2019, la DGF ne sera pas impactée en 2020 par la contribution au titre des finances publiques. Cependant, les mécanismes de prise en compte de la part dynamique de la population, d'écèlement de la dotation forfaitaire et d'accroissement de la péréquation perdurent. L'impact global serait de l'ordre de -2 M€ par rapport au montant effectivement perçu en 2019. La DGF estimée pour le Nord en 2020 est de 519,8 M€ (521,7 M€ au BP 2019). La baisse de 1,9 M€ tient compte des mécanismes de répartition entre collectivités (augmentation de population, écètements, péréquations et variables d'ajustements internes).

3. La Dotation Globale de Décentralisation (DGD)

La dotation globale de décentralisation (DGD) vise à compenser le Département au titre du transfert de compétences de l'Etat. En 2004, 95 % de la DGD a été intégré dans la dotation

forfaitaire des Départements. Le solde, soit 5 %, permet à l'Etat de procéder, le cas échéant, à des réajustements. Ainsi, ce solde est attendu à 29,4 M€ (montant stable par rapport à 2019).

4. Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

La loi de finances pour 2016 rend éligibles les dépenses d'entretien des bâtiments et de voirie de la section de fonctionnement au FCTVA. A ce titre, il est attendu 0,7 M€, montant stable par rapport aux recettes effectivement perçues en 2019.

5. Les allocations compensatrices

Le Nord perçoit des allocations compensatrices de fiscalité au titre de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe professionnelle, qui trouvent leur origine dans les mécanismes d'allègements et réductions d'impôts décidés par l'Etat.

Ces allocations compensatrices font chaque année l'objet d'une minoration au titre de la variable d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités. Cette année, cette réduction est attendue à hauteur de 7 % pour ces allocations.

Ainsi, ces allocations sont attendues en baisse de 0,7 M€ (11,4 M€ prévus en 2020 pour 12,1 M€ inscrits en 2019).

6. La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

La loi de finances pour 2017 avait incorporé la DCRTP dans le périmètre des dotations d'ajustement. Pour mémoire, cette dotation créée en 2010, visait à neutraliser la suppression de la taxe professionnelle. En 2020, le PLF ne prévoit pas de minoration de cette dotation. Aussi, il est attendu un montant identique à celui perçu en 2019, soit 62,6M€.

E. Les autres recettes de fonctionnement

M€	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP2019	
Fonds européens (dont FEDER)	3,0	1,8	-1,2	-38,9%
FSE	4,1	4,1	0,0	0,0%
Ingénierie financière	7,1	5,9	-1,2	-16,3%
Concours CNSA (APA, PCH et MDPH)	115,4	114,4	-1,0	-0,9%
Conférence des financeurs	4,3	6,6	2,2	51,7%
Autres recettes d'autonomie	11,6	13,7	2,1	18,4%
Indus AIS	6,3	6,8	0,6	8,8%
Enfance et Compensation MNA	6,8	8,6	1,8	26,4%
Prévention santé	3,8	3,8	0,0	0,0%
Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)	3,9	0,0	-3,9	-100,0%
RSA - recettes amendes	0,5	0,5	0,0	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	37,4	37,7	0,4	1,0%
Plan Pauvreté	0,0	8,3	8,3	
Recettes sociales	190,0	200,5	10,4	5,5%
Affaires générales	0,1	0,2	0,1	130,0%
Collèges	5,1	5,3	0,2	3,0%
Culture	1,0	1,1	0,1	10,3%
Environnement	0,1	0,1	0,0	0,0%
Finances	0,3	0,0	-0,3	-100,0%
Locations immobilières	0,9	0,3	-0,6	-64,4%
Ressources Humaines	5,0	4,9	0,0	-0,6%
Solidarités territoriales	1,2	1,1	-0,1	-7,9%
Voirie et infrastructures	1,1	1,2	0,1	9,1%
Autres recettes	14,8	14,3	-0,5	-3,2%

Le Département s'est engagé dans différents dispositifs visant à l'amélioration des réponses sociales et professionnelles sur le territoire du Nord. Les recettes sociales sont, dès lors, en progression de 5 % par rapport au BP 2019 et notamment sur :

- La conférence des financeurs en augmentation de +,2,2 M€ soit une inscription à hauteur de 6,6 M€. Cette progression est liée à la montée en charge des actions visant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus portées par les Services d'aide et d'accompagnement à Domicile.
- Le plan pauvreté intégrant désormais le FAPI est en augmentation de 4M€ soit une inscription 2020 à hauteur de 8,3 M€ (les crédits 2019 ont été ajoutés en cours d'exercice). La mobilisation de ces crédits de l'Etat par le Département permettra notamment de renforcer les dispositifs de retour à l'emploi (MDIE...)
- Les effets en matière de culture de la recette (Indus AIS et autres recettes d'autonomie) initiés depuis 2015 permettent d'envisager une amélioration réelle des recouvrements de l'aide sociale et des Indus des AIS soit une inscription de 20,5 M€ soit +2,6 M€ par rapport au BP 2019

Au titre des autres recettes de fonctionnement, il est à noter une diminution des recettes liées aux locations immobilières suite aux résiliations de l'Inspection Académique et de l'Etablissement Public National A. Koenigswarter (EPNAK) à Valenciennes (-0,4 M€).

III. Des dépenses de fonctionnement maîtrisées permettant le renforcement des politiques de solidarité et le respect de la contractualisation financière

Le Département du Nord poursuit, en 2020, la stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2015 et nécessaire au respect du contrat financier conclu avec l'Etat.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 82,1 M€ par rapport au BP 2019, pour atteindre 2 673 M€ (+3,2 %).

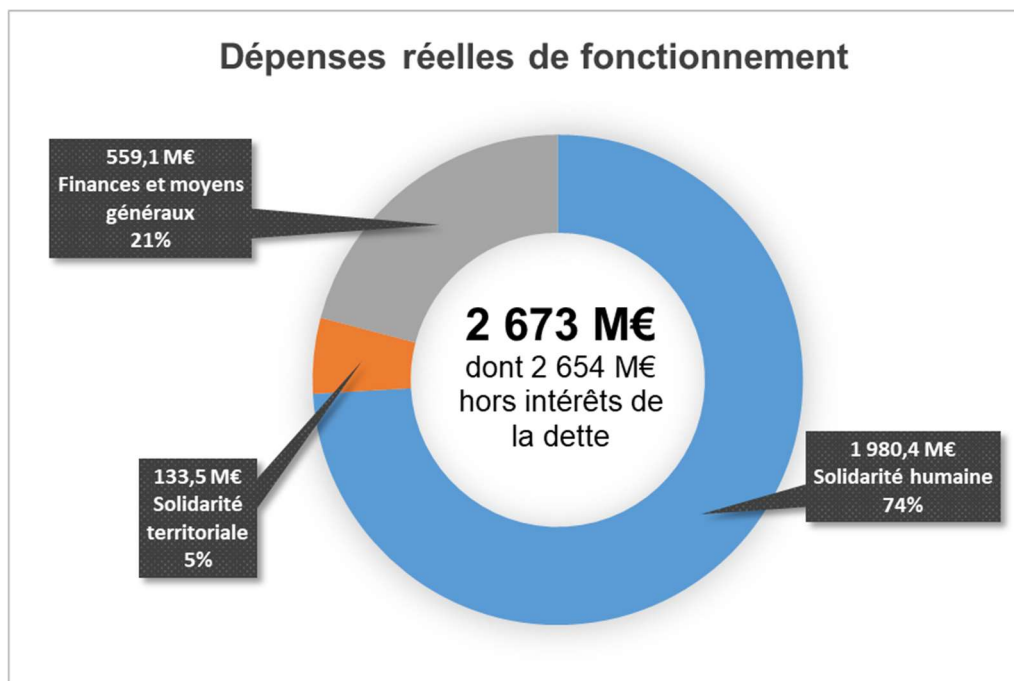
Afin de conserver un périmètre identique à l'an dernier, il convient d'opérer un retraitement s'agissant du RSA, le BP 2020 prévoyant le paiement de 12 mois d'allocation (660 M€), contre 11,5 mois au BP 2019 (633,6 M€), soit une augmentation de 26,4 M€.

Partant, à périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de 55,7 M€ (+2,1 %).

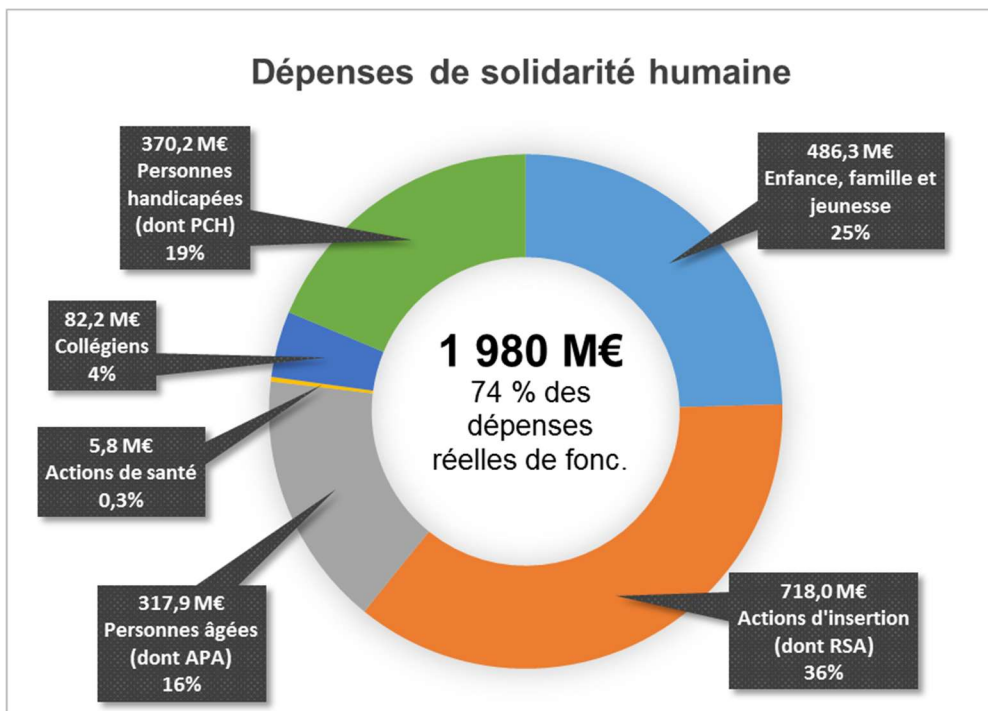
Cette hausse globale nette est principalement portée par :

- L'accélération des projets développés dans le cadre du Plan pauvreté et du dispositif spécifique au Bassin minier (respectivement +8,3 M€ et +0,8 M€ par rapport au BP 2019, pour atteindre 16,6 M€ et 1,4 M€) dont une partie est portée par le budget RH (3 M€),
- La hausse des moyens alloués aux établissements concourant à la protection de l'enfance, notamment aux maisons d'enfance à caractère social (MECS) (+9,6 M€), et à l'accueil des mineurs non accompagnés eu égard au flux de nouvelles arrivées (+8 M€),
- La dynamique d'augmentation des dépenses d'AIS, en particulier s'agissant de l'APA (+12,8 M€ par rapport au BP 2019, soit +5,8 %),

- L'augmentation de la masse salariale (+9,8 M€), liée, outre les recrutements pour la mise en œuvre du Plan pauvreté évoqué précédemment, aux recrutements supplémentaires dans les UTPAS (3 M€ dont +1,6 M€ en impact année pleine sur le BP 2020), à la nouvelle politique des apprentis (+1 M€) et aux effets techniques inhérents à la masse salariale pour 4 M€ en impact BP 2020 (effet Glissement Vieillesse Technicité, effet Noria, impact PPCR),
- La hausse des crédits dédiés aux finances et aux moyens généraux :
 - Montée en charge des projets de systèmes d'information, liée à l'augmentation concomitante en section d'investissement (+2,6 M€),
 - Dépenses liées à la restructuration et l'extension du Forum, notamment pour les locations immobilières durant les travaux (+2,6 M€),
 - Augmentation des prélèvements dans le cadre de la péréquation horizontale (+2,3 M€) et remboursements de fiscalité indue (1,9 M€).



Les dépenses du Département sont majoritairement fléchées vers la solidarité humaine, socle de compétences de la collectivité. Elles représentent 74 % des dépenses réelles de fonctionnement au BP 2020.



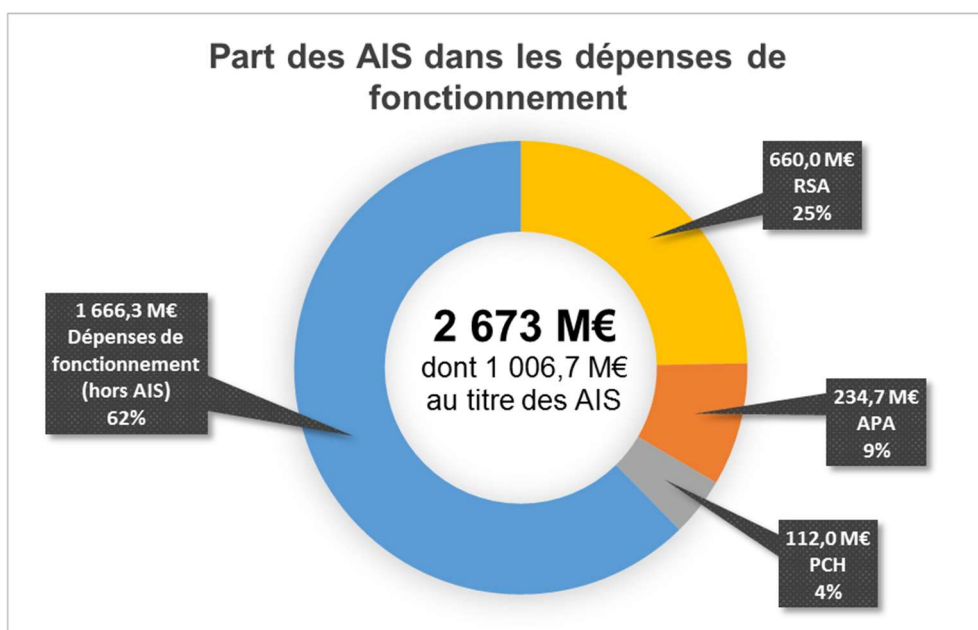
Les dépenses de solidarité humaine représentent, après retraitement du RSA, 66 % de l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement (+37,6 M€).

La solidarité territoriale se traduisant essentiellement en investissement, son poids dans les dépenses de fonctionnement est de 5 %.

Enfin, les fonctions support et les dépenses non affectées (finances et moyens généraux) représentent 21 % du budget de fonctionnement.

A. Des dépenses de fonctionnement toujours portées par la dynamique d'évolution des AIS où l'enjeu de l'autonomie prend le pas sur l'insertion

Les dépenses d'AIS s'élèvent en 2020 à 1 006,7 M€, soit 37,7 % du budget de fonctionnement de la collectivité.

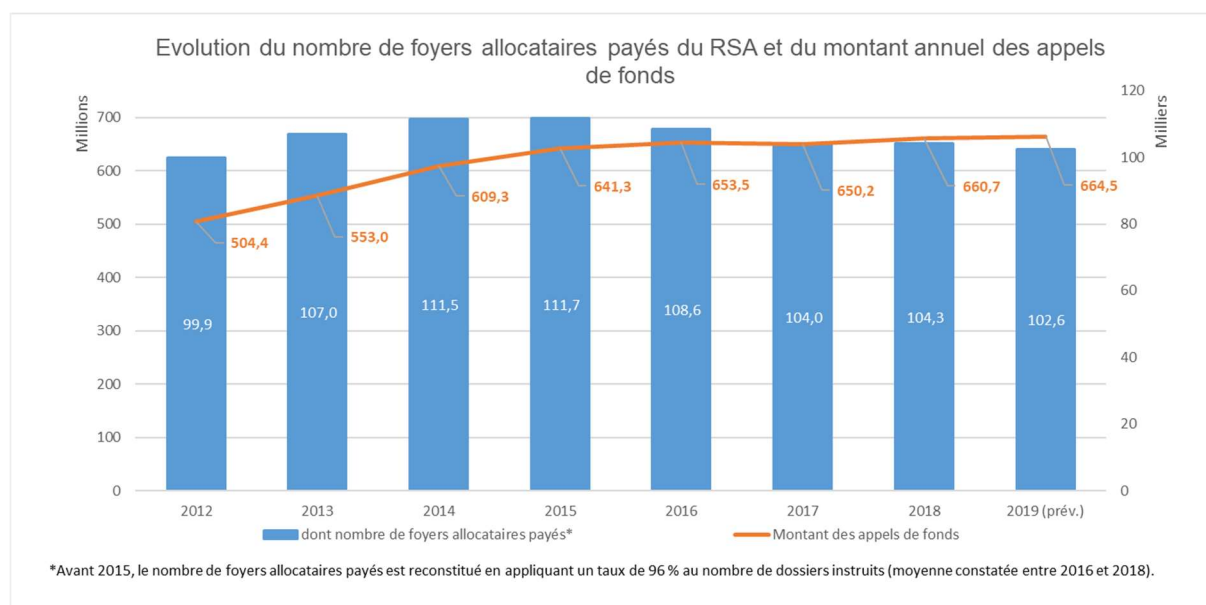


Elles représentent, encore en 2019, une part significative de la hausse des dépenses de fonctionnement (14,8 M€, soit 18 %, après retraitement du RSA).

En M€	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP 2019	
RSA (non retraité)	633,6	660,0	26,4	4,2%
APA	221,9	234,7	12,8	5,8%
PCH	110,0	112,0	2,0	1,8%
AIS	965,5	1 006,7	41,2	4,3%

Le RSA qui était par le passé la principale cause de la hausse des AIS est en voie de stabilisation. En effet, l'augmentation faciale des dépenses de RSA s'explique par le changement comptable du périmètre retenu : le paiement de 12 mois de RSA est inscrit au BP 2020, le BP 2019 intégrant quant à lui uniquement 11,5 mois d'allocation. Ainsi, comparée aux crédits ouverts de l'exercice 2019 (670 M€), l'inscription budgétaire au titre du RSA connaît en 2020 une baisse de 10 M€.

Cette baisse se retrouve dans les tendances constatées : de mars 2018 à mars 2019, le nombre de bénéficiaires du RSA dans le Nord a baissé de 1,1 %, pour une hausse moyenne de 0,5 % dans les départements millionnaires. En octobre, le nombre de foyers allocataires payés¹ était de 102 786.



Cette baisse est le résultat direct de la mise en place des Maisons départementales de l'insertion et de l'emploi (MDIE) pour faciliter l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

En 2020, la trajectoire en matière de dépenses de RSA est bâtie sur l'objectif de réduction à 100 000 du nombre de foyers allocataires.

En revanche, les dépenses d'APA sont amenées à poursuivre leur hausse dans les années à venir au regard des projections démographiques et de l'accélération des effets de la mise en place de l'APA2. Le BP 2020 prévoit dans ce cadre une inscription de 234,7 M€ (+12,8 M€ par rapport au BP 2019)

¹ Les foyers allocataires payés sont les foyers ayant perçu un versement de RSA dans le mois.

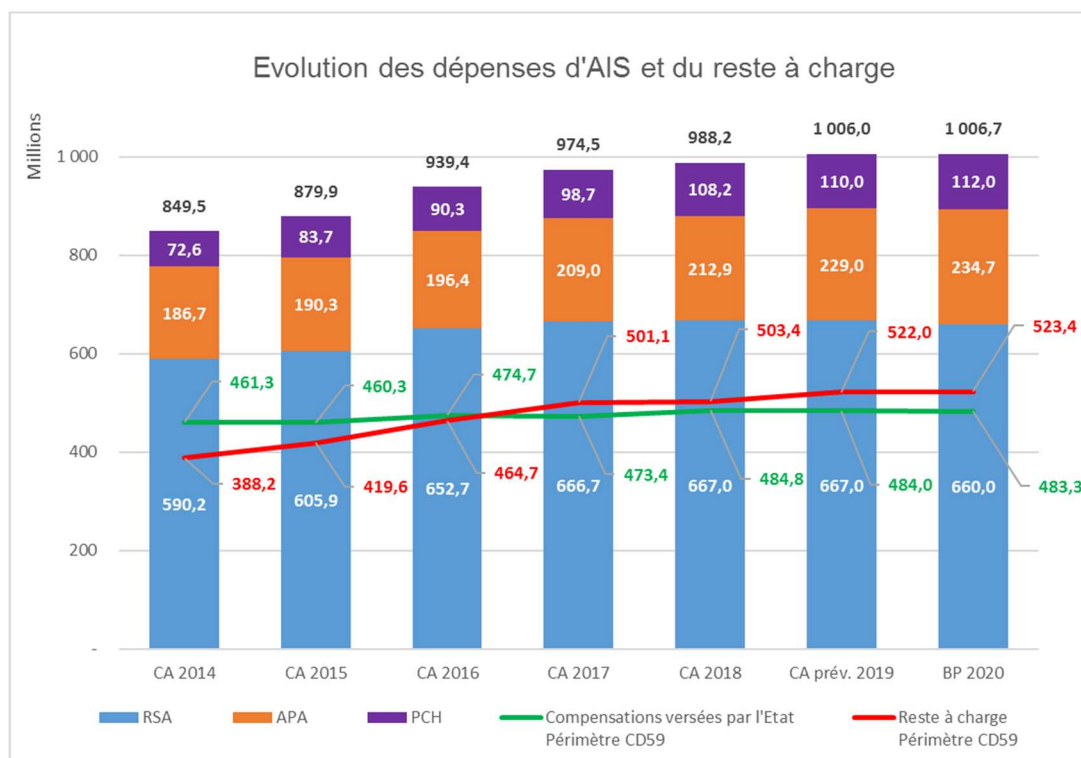
Devant la dynamique d'augmentation des AIS et la faiblesse des compensations versées par l'Etat, le Département s'est activement engagé dans la recherche de solutions au niveau national. Ces négociations se sont traduites, d'une part, par la pérennisation pour la période 2019-2021 du fonds d'urgence créé en 2015, et, d'autre part, par la création en 2019 du fonds de soutien interdépartemental (FSID). Ces recettes supplémentaires s'élèveront respectivement, en 2019, à 18,6 M€ et 7,5 M€ (solde net).

En dépit de ces financements complémentaires qui ont permis de le stabiliser, le reste à charge des AIS demeure largement en défaveur du Département du Nord.

En 2020, les recettes socles s'élèvent à 483,3 M€. Elles se décomposent de la manière suivante :

- Part fixe de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (333,6 M€),
- Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (37,7 M€),
- Dotations de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au titre de l'APA et de la PCH (112 M€).

Le reste à charge prévisionnel pour le Département du Nord est estimé en 2020 à 523,4 M€, soit 52 % de la dépense².



B. Le poids croissant des MNA

² Le reste à charge pris en compte par l'Etat pour le calcul des fonds de péréquation intègre les recettes du Fonds de Solidarité en faveur des Départements (FSD). Cette recette est exclue de l'analyse présentée dans la mesure où elle n'est pas financée par l'Etat mais par la péréquation inter-Départements. Pour 2020 cette recette est estimée à 18,6 M€.

Parallèlement à l'aggravation du reste à charge en matière d' AIS, les dépenses de fonctionnement du Département subissent une pression supplémentaire par la poursuite de l'augmentation des dépenses relatives aux mineurs non accompagnés (MNA).

Celles-ci, s'élevant à 6,5 M€ en 2017, ont atteint 13,4 M€ en 2018. Elles ont nécessité une inscription complémentaire de 4,3 M€ au BS 2019, pour atteindre 22,3 M€, dans le cadre de l'ouverture du lot n°3 du second appel à projets au mois de juillet. Confié au groupement GME, ce dernier a permis l'accueil de 200 MNA supplémentaires, sans faire supporter l'augmentation du flux aux structures de droit commun de protection de l'enfance (MECS).

Cette hausse s'est faite alors même que le Département a tenté de rendre plus efficiente la gestion des MNA notamment via la mise en place de dispositifs spécifiques permettant de proposer des places semi autonomes aux MNA.

Au vu de la situation géopolitique, faisant obstacle à un tassement des flux migratoires, et en l'absence, pour l'heure, de modification de la clé de répartition nationale largement défavorable au Nord, les dépenses relatives aux MNA sont amenées à poursuivre leur dynamique d'augmentation dans les années à venir. Le Premier Ministre, s'est cependant déclaré favorable à une évolution de la clé de répartition³, en intégrant au mode de calcul l'évolution de l'ensemble de la population et non plus uniquement celle des moins de 19 ans. Cette modification serait bénéfique au Nord, dont la population est en moyenne plus jeune que celle des autres Départements.

La dépense relative à l'accueil des MNA, qui n'inclut par ailleurs pas les frais de contentieux, l'aménagement des sites d'urgence ou la prise en charge de mineurs non accompagnés en MECS, est portée en 2020 à 26 M€.

Face à cette augmentation, la compensation versée par l'Etat, largement insuffisante eu égard au poids de la dépense, a quant à elle connu une forte baisse entre 2018 et 2019, passant de 4,6 M€ (encaissement de cinq trimestres) à 2,3 M€ (CA projeté).

Cette diminution importante s'explique par la modification de la méthode de calcul retenue par l'Etat, se basant, pour une partie, sur l'évolution du nombre de MNA par rapport à l'année précédente :

- En 2018, un montant forfaitaire de 12 K€ par MNA a été appliqué au nombre de MNA supplémentaires par rapport à 2017,
- En 2019, ce montant forfaitaire a été réduit à 6 K€, appliqué à uniquement 75 % du nombre de MNA supplémentaires par rapport à 2018, excluant par là même du niveau de compensation les mineurs arrivés en 2017.

Pour 2020, le PLF ne contient, comme l'an dernier, aucune disposition relative aux modalités de calcul de la compensation. Le BP intègre une recette de 2,2 M€, calculée sur l'hypothèse du maintien par l'Etat de son mode de calcul actuel.

De façon plus générale, le Pacte national pour l'enfance tend vers le renforcement de l'accompagnement des jeunes majeurs. Le financement de l'Etat prévu sur ce pacte s'élève à 80 M€ en 2020, pour les 30 Départements volontaires. Cette enveloppe a vocation à monter en charge les années suivantes et à être renforcée par une enveloppe supplémentaire de 20 M€ en faveur de la pédopsychiatrie.

Si le Département du Nord exerce d'ores et déjà une action forte en faveur de ces derniers, notamment avec le dispositif EVA (Entrée dans la Vie Adulte) à destination des jeunes de 18

³ La modification de la clef de répartition devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020

à 21 ans, ces mesures nouvelles, dont l'étendue exacte de la compensation n'est pas déterminée, pèseront sur les dépenses supportées par la collectivité.

C. La poursuite de la stratégie globale de maîtrise des dépenses, permettant le respect du contrat financier

La maîtrise globale des dépenses hors du champ social sera maintenue en 2020.

Les inscriptions budgétaires de l'exercice 2020 permettront, dans ce cadre, de respecter les engagements pris par le Département dans le cadre de la contractualisation financière avec l'Etat.

Pour rappel, dans l'objectif d'une réduction de 3 points de dépenses publiques dans le produit intérieur brut (PIB) et d'une diminution de la dette publique de 5 points à horizon 2022, la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques a prévu le principe d'une contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre dont le budget réel de fonctionnement excède 60 M€.

Conclus pour les exercices budgétaires 2018 à 2020, ces contrats, que 322 collectivités ont été invitées à signer, visent à limiter l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à un taux annuel de croissance de 1,2 % appliqué à une base de dépenses constaté en 2017. Grâce aux efforts de gestion mis en œuvre depuis 2015, ayant permis de stabiliser de manière globale l'augmentation des dépenses de fonctionnement, le Département a pu contractualiser avec un taux d'évolution annuel plus favorable de 1,35 %.

Les dépenses constatées chaque année au compte administratif font l'objet de plusieurs retraitements, à l'issue desquels le taux d'évolution est apprécié :

- Retraitements comptables :
 - Reversement et restitution sur impôts et taxes (prélèvements au titre des fonds de péréquation),
 - Atténuations de charges,
 - Dotations aux amortissements et provision.

- Retraitements supplémentaires négociés avec l'Etat :
 - Réintégration du coût de 8 mois d'exercice de la compétence transport inclus dans la base 2017, fixé sur la base de l'arrêté préfectoral déterminant le montant des charges transférées et augmenté du taux d'évolution fixé au contrat,
 - Retraitement de la hausse des dépenses relatives à la prise en charge des mineurs non accompagnés pour la part excédent le taux d'évolution fixé au contrat.

En cas de non-respect de la trajectoire contractualisée, la loi prévoit l'application d'une reprise financière sur le produit de la fiscalité à hauteur de 75 % du dépassement constaté, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 100 % pour les collectivités n'ayant pas contractualisé.

Bien qu'analysées in fine au stade du compte administratif, l'évolution des dépenses de fonctionnement de BP à BP montre une augmentation supérieure à 1,35 %.

Cette augmentation doit cependant faire l'objet d'un premier retraitement lié à l'inscription de 12 mois de RSA.

En outre, il convient de souligner qu'un certain nombre de postes de dépenses à la hausse feront l'objet d'un retraitement comptable par les services de l'Etat : dépenses dans le cadre

du Plan pauvreté et du dispositif dédié au bassin minier, dépenses liées aux MNA et prélèvements relatifs aux fonds de péréquation.

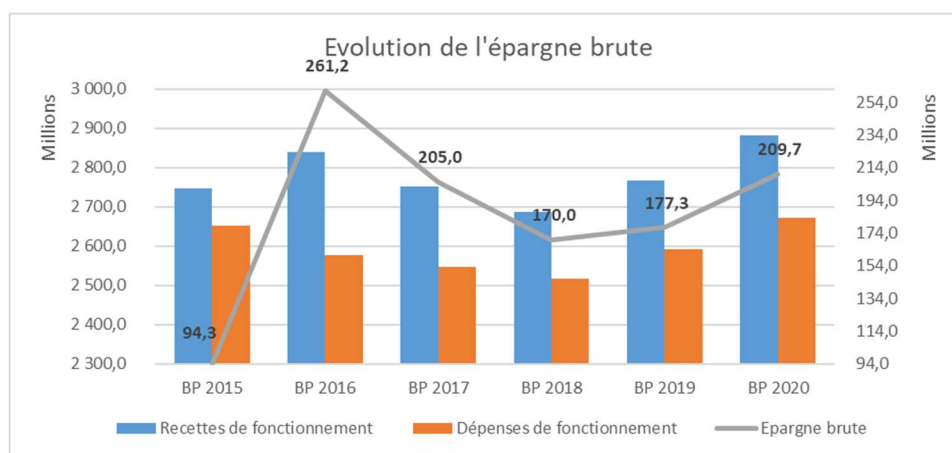
Ainsi, les inscriptions budgétaires devront permettre de respecter la hausse prévue par la contractualisation.

IV. Des équilibres retrouvés permettant un investissement volontariste

La situation financière du Département s'inscrit aujourd'hui dans une double dynamique :

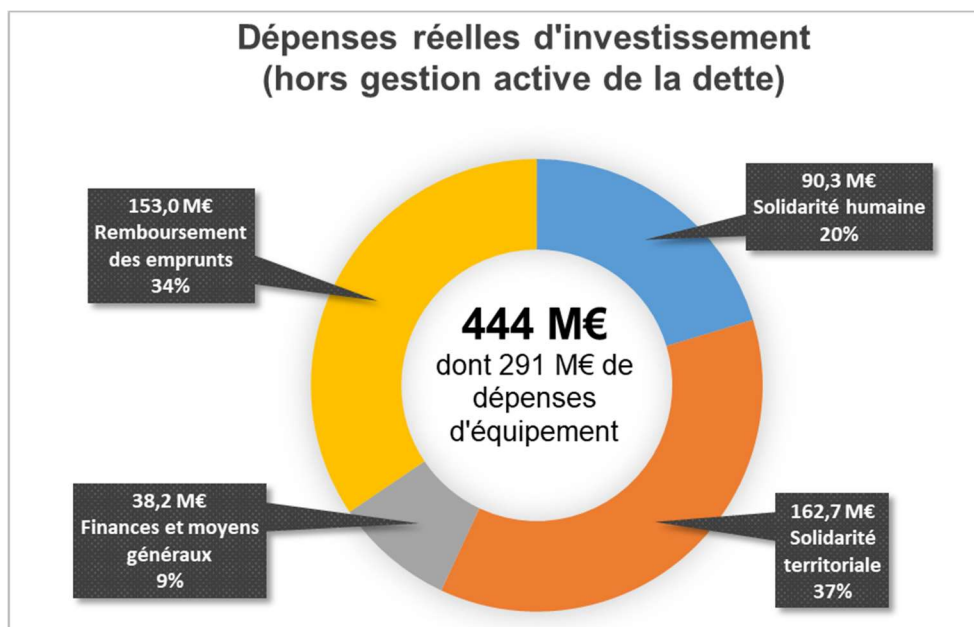
- D'une part, les recettes de fonctionnement connaissent une évolution favorable, permise par l'augmentation du solde net de la péréquation horizontale, la dynamique d'augmentation des DMTO et la fin de la contribution au redressement des finances publiques,
- D'autre part, la stratégie développée par le Département depuis 2015, confortée par la contractualisation financière avec l'Etat en 2018, limite fortement l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La restauration des équilibres financiers du Département résultant de cet effet de ciseaux inversé rend possible le renforcement des dépenses d'investissement. L'augmentation significative de l'épargne brute permet leur financement par des recettes propres. Cet effort sera fait tout en stabilisant le niveau de dette au BP 2020 par rapport à l'encours attendu en fin d'année 2019.



A. Le renforcement de la politique d'investissement

L'augmentation de l'épargne brute conjuguée au maintien du niveau d'emprunt permet au Département de renforcer sa politique d'investissement.



Les dépenses d'équipement s'élèvent au BP 2020 à 291,1 M€ (+51,1 M€ par rapport au BP 2019).

En M€	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP 2019
SOLIDARITE HUMAINE	80,4	90,3	9,9
ENFANCE, FAMILLE ET JEUNESSE	3,0	3,0	0,0
PERSONNES AGEES	9,3	11,3	2,0
PERSONNES HANDICAPEES	2,6	2,5	-0,2
COLLEGIENS	65,5	73,6	8,1
SOLIDARITE TERRITORIALE	129,6	162,7	33,0
INFRASTRUCTURES ET RESEAUX	64,1	65,9	1,8
PROJETS STRATEGIQUES CO-FINANCES	6,2	24,4	18,3
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET CADRE DE VIE	15,2	19,8	4,5
CULTURE	4,2	9,3	5,1
AIDE AUX TERRITOIRES	37,9	39,2	1,3
SDIS	2,0	4,0	2,0
FINANCES ET MOYENS GENERAUX DE	30,0	38,1	8,1
FINANCES	2,1	2,2	0,0
MOYENS GENERAUX DE L'ADMINISTRATION	1,8	1,7	-0,1
PATRIMOINE DEPARTEMENTAL	17,8	23,9	6,1
SYSTEMES D'INFORMATION ET E-ADMINISTRATION	8,1	10,2	2,1
MOYENS RH	0,1	0,2	0,1
TOTAL	240,0	291,1	51,1

Elles sont principalement portées par l'intervention du Département en matière de solidarité territoriale. Celles-ci, en augmentation de 33 M€ par rapport à l'an dernier, intègrent :

- Les infrastructures et réseaux : poursuite des chantiers en cours (contournements de Maubeuge et du Nord de Valenciennes section est, etc.) et démarrage des travaux de doublement de la RD70,
- Les projets stratégiques cofinancés : inscription d'une subvention de 18 M€ à la Société du Canal Seine-Nord Europe, en complément du versement de 5,1 M€ réalisés en 2018, suite à l'accord conclu avec l'Etat sur le financement global de l'opération.

- Le développement territorial et le cadre de vie : augmentation de 4,5 M€ par rapport à l'an dernier, incluant les projets lancés dans le cadre du dispositif Nord Durable et les travaux de la Maison France Services à Bruay-sur-Escout,
- La culture : lancement des études pour l'extension du musée de Flandre et des travaux pour la restauration et la couverture du cryptoportique du Forum antique de Bavay, la rénovation de la maison natale Charles de Gaulle et l'extension du musée Matisse,
- Les aides aux territoires : mise en place, en complément des dispositifs Projets Territoriaux Structurants (PTS), Villages et Bourgs (ADVB) et subvention complémentaire pour les voiries communales (3 M€),
- Le SDIS : augmentation de 2 M€ du montant de la subvention d'investissement.

Le Département renforce par ailleurs son action en faveur de la solidarité humaine, en augmentant de 8,1 M€ le budget d'investissement dédié aux collèges. L'exercice 2020 marquera notamment l'accélération de chantiers en cours (Jules Ferry à Anzin, Léon Blum à Wavrin, Chasse Royale à Valenciennes, etc.) et le démarrage de nouveaux projets (Rouges Barres à Marcq-en-Barœul, contrats de performance énergétique pour quatre collèges de l'Avesnois, etc.), ainsi que le lancement d'un vaste plan d'amélioration énergétique des collèges (rénovation des toitures, installation de panneaux photovoltaïques, généralisation de l'éclairage LED, etc.).

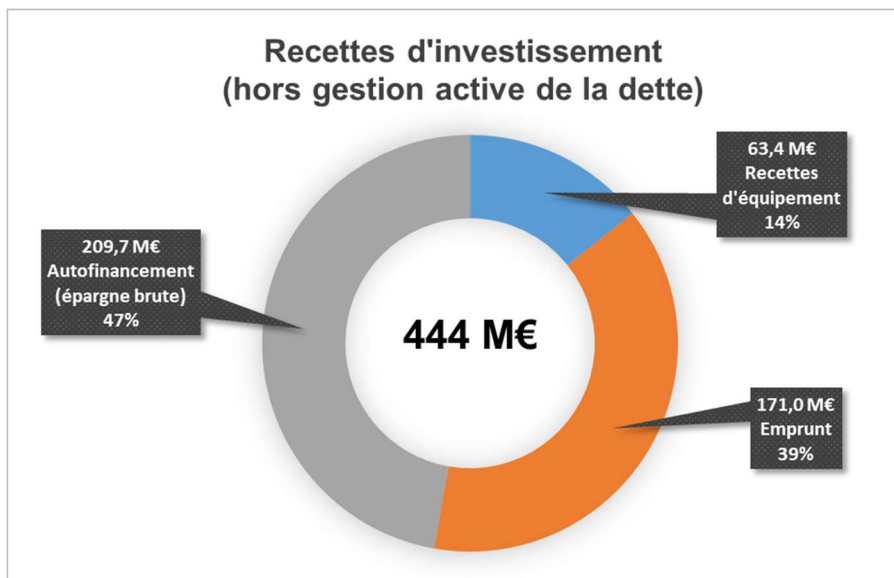
Les crédits en faveur des personnes âgées connaissent également une hausse (+2 M€), destinés à financer l'achat d'équipements dans les EHPAD.

Enfin, les dépenses relevant du périmètre Finances et moyens généraux sont augmentées de 8,2 M€. Cette hausse inclut, pour l'essentiel :

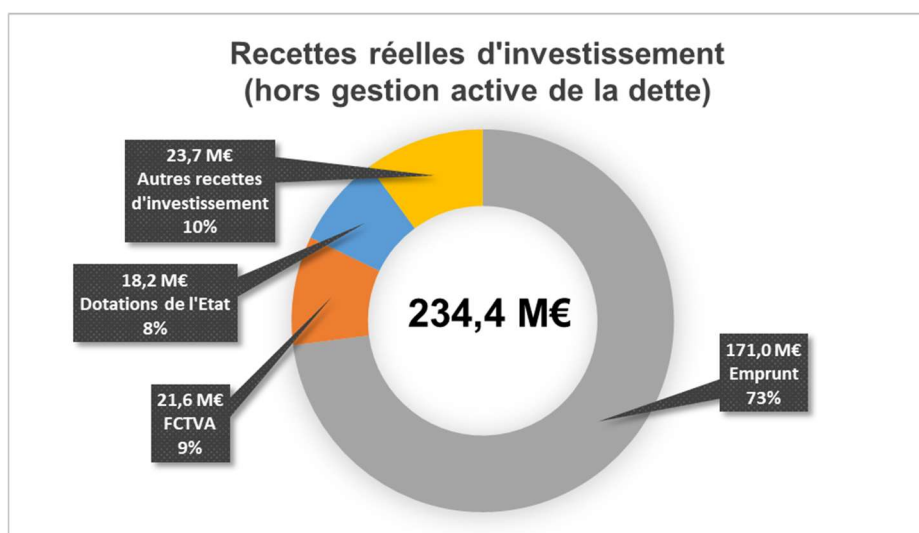
- Le patrimoine départemental : lancement des travaux de restructuration et d'extension du Forum, regroupements du centre d'entretien routier (CER) de Cambrai et des services de l'UTPAS de Lille-Moulins,
- Les systèmes d'information : montée en charge (+2,1 M€) permettant l'accélération des projets de modernisation de l'administration (mise à niveau des équipements réseau sur les sites distants, augmentation de capacité des infrastructures, archivage électronique, etc.) et la poursuite du Plan mobilité.

B. Des recettes propres majoritaires dans le financement des investissements

La politique de restauration de l'épargne développée à partir de 2015 a permis, par un autofinancement accru, la diminution du recours à l'emprunt dans le financement des investissements.



Les recettes réelles d'investissement se répartissent de la façon suivante :



Le Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA correspond au remboursement par l'Etat de la TVA payée par le Nord sur ses dépenses d'investissement réalisées en année N-1. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (16,404 %) la TVA que le Département a acquittée sur ses dépenses d'équipement.

Le FCTVA attendu pour 2020 est de 21,6 M€, en fonction de la prévision d'exécution de l'exercice 2019 des dépenses éligibles.

L'Etat prévoit d'automatiser la gestion du FCTVA par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation. Le PLF 2020 acte le report au 1^{er} janvier 2021 de cette automatisation de traitement.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID)

Elle remplace, depuis 2019, la dotation globale d'équipement (DGE), destinée à soutenir l'effort d'investissement en matière d'équipement rural (infrastructures publiques en milieu

rural, tourisme vert ou encore habitat rural). S'y ajoutent 50 M€ pour des Départements remplissant certains critères de potentiel fiscal. Dorénavant, cette dotation comprend deux parts :

- La première part est répartie en enveloppes régionales, sur la base de la population des Régions et de la population des communes situées en dehors des unités urbaines ou dans de petites unités urbaines. Il est prévu que le préfet de région attribue ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local,
- La deuxième part (23%) serait répartie au bénéfice des Départements, proportionnellement à l'insuffisance de leur potentiel fiscal. Les crédits alloués au titre de cette fraction continueraient d'abonder directement la section d'investissement du budget des Départements et resteraient libres d'emploi.

La DSID permet de soutenir les projets d'investissement portés par le Département dans les domaines suivants :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (hors voirie),
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La DSID est estimée pour un montant équivalent à 2019, soit 5,2 M€ en 2020.

La Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC)

Cette dotation est forfaitisée et gelée depuis 2008 à hauteur de 12,96 M€.

Les autres recettes d'investissement et les cessions immobilières

M€	BP 2019	BP 2020	BP 2020 / BP2018	
Fonds de Compensation sur la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA)	23,00	21,56	-1,44	-6,3%
Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID)	0,90	5,20	4,30	477,8%
Dotation Départementale d'Equipeement des Collèges (DDEC)	12,96	12,96	0,00	0,0%
Recettes d'équipements	36,86	39,72	2,86	7,8%
MDPH	0,53	0,00	-0,53	-100,0%
Recouvrements PAPH	0,15	0,70	0,55	366,7%
Recettes Sociales	0,68	0,70	0,02	2,5%
Bâtiments	1,16	1,30	0,14	11,6%
Cessions d'immobilisation	16,40	8,52	-7,87	-48,0%
Collèges	0,30	2,17	1,87	624,7%
Culture	0,50	0,95	0,45	90,0%
Environnement	1,60	1,47	-0,12	-7,6%
Finances	0,23	0,08	-0,15	-66,0%
Radars automatiques	0,88	0,74	-0,14	-15,9%
Solidarités territoriales	0,10	1,29	1,19	1214,0%
Voirie	4,02	7,72	3,70	92,0%
Autres recettes	25,18	24,24	-0,94	-3,7%
Total Général hors emprunt et gestion de la dette	62,72	64,66	1,94	3,1%

Les cessions immobilières prévues au BP 2020 sont en baisse de 7,9 M€ pour atteindre 8,5 M€. A ce titre, ont été inscrites au budget différentes ventes dont :

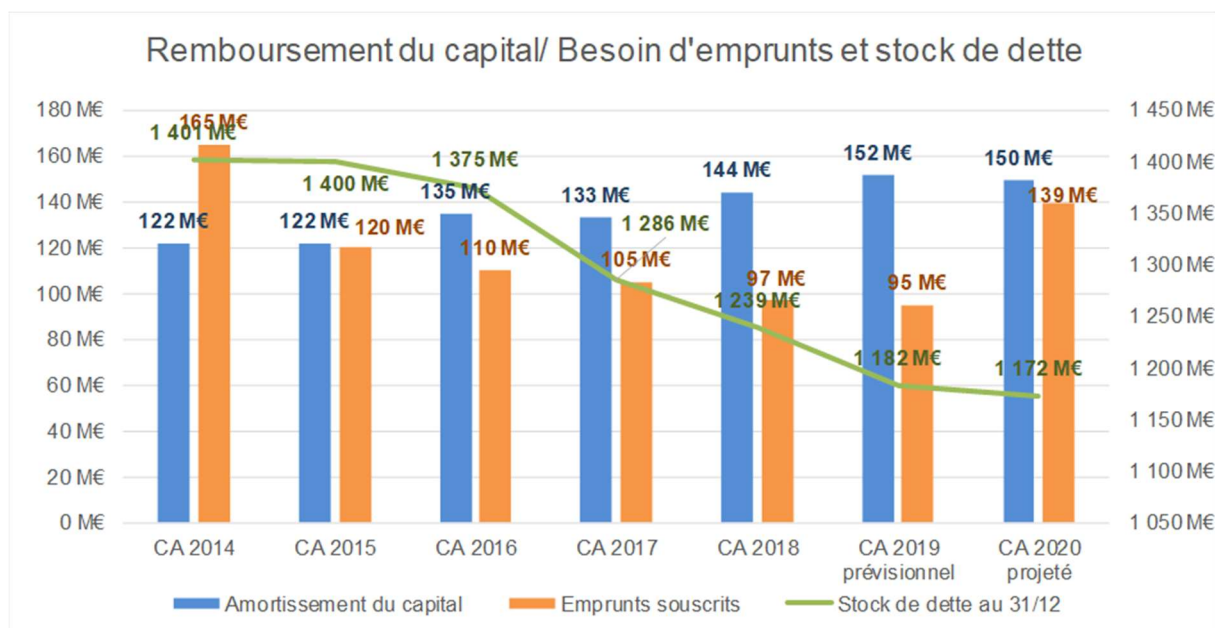
- EPDSAE, rue Jean Jaurès à Hem
- Inspection Académique à Lille

Ce montant n'intègre toutefois pas la cession du terrain Transpole, dont la vente devrait avoir lieu courant 2020 pour un montant estimé de 32,2 M€. Ce produit sera réparti avec la MEL, propriétaire d'une partie du terrain.

Les autres recettes d'investissement sont globalement assez stables. Les inscriptions budgétaires prennent en compte différents cofinancements ou subventions complétant le financement du collège E. Thomas (Le Quesnoy), des contournements de Maubeuge et Valenciennes, le doublement de la RD 70, le forum antique de Bavay ou l'abbaye de Vaucelles.

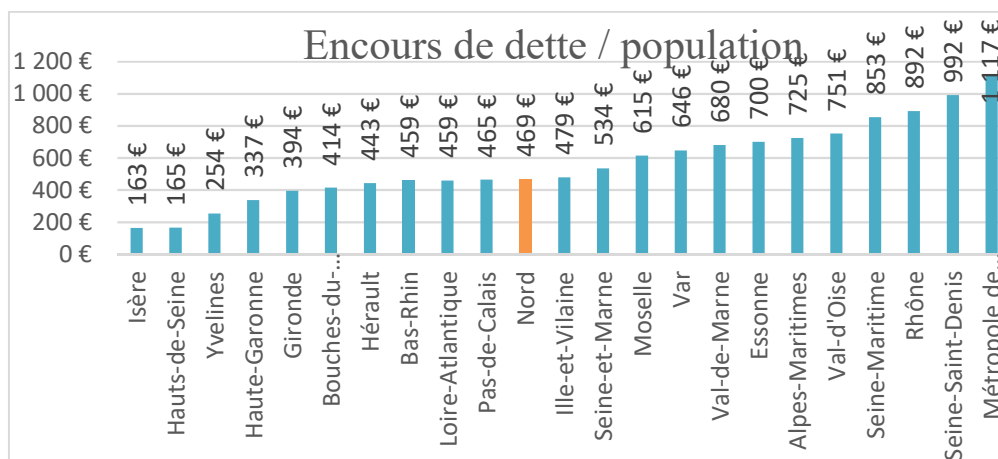
V. Une dette maîtrisée

Au 1^{er} janvier 2020, l'encours de dette du Département du Nord s'établira à 1 182 M€, soit une baisse de 4,6 % entre le BP 2019 et le BP 2020. En projection de réalisation le compte administratif 2020 devrait afficher un stock de dette de



En 2020, le Département du Nord poursuivra la stratégie de maîtrise du niveau d'endettement initiée depuis 2016, avec 153 M€ de crédits consacrés au remboursement du capital. Le besoin estimé en 2020 compte tenu de projections de taux de réalisation et de l'intégration du résultat de l'exercice 2019 aux recettes 2020 serait de 139 M€, soit un désendettement projeté de 10 M€ au cours de l'exercice 2020.

Avec un encours de 469 € par habitant en 2019, le Nord se situe sous la moyenne des Départements de même strate (566 € par habitant).



Source : DGCL - DESL (budgets primitifs 2019) ; INSEE (population totale en 2019 - année de référence 2016)

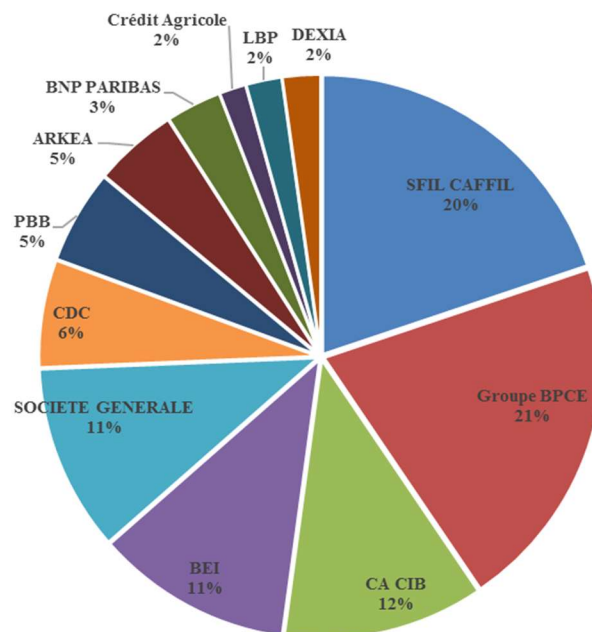
Aujourd'hui, 60 % du stock de dette est indexé sur taux fixe et 40 % sur taux variable. Cette répartition équilibrée garantit de sécuriser le montant des frais financiers tout en conservant une certaine flexibilité dans la gestion de l'encours.

En 2019, la courbe des taux a poursuivi sa descente en territoire négatif. La consultation bancaire lancée en septembre 2019 permettra de couvrir les besoins d'emprunt 2020 pour les projets du Département et du SDIS. Le Département privilégiera les produits fixes afin de profiter des taux particulièrement bas.

L'encours de dette départementale demeure sain et sans produit toxique. L'ensemble des emprunts est classé « 1A » selon les critères de la Charte Gissler.

Le coût moyen de la dette est très compétitif : au 1^{er} janvier 2019, il s'établit à 1,59 % (contre 1,58 % au 1^{er} janvier 2018) pour une moyenne des Départements de 2,20 % (source Finance Active).

Les contrats de prêts ont été souscrits auprès de onze établissements bancaires. Le groupe BPCE (Caisse d'Epargne et Crédit Foncier), détenteur de 21 % de l'encours départemental, reste le prêteur historique de la collectivité. Il est suivi de la SFIL, avec 20 % de l'encours, dont les emprunts ont été commercialisés par La Banque Postale.



Au 1^{er} janvier 2020, la capacité de désendettement du Département du Nord est estimée à 5 années soit une baisse de plus de 60 % depuis le 31/12/2015.

VI. Solidarité humaine

A. Enfance, famille et jeunesse

1. Présentation générale

En décembre 2018, le Département a été le premier à s'engager aux côtés de l'Etat dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui permet d'ici à 2021 de développer de nouvelles réponses dans le domaine de la prévention notamment à travers :

- la création de 8 maisons des parents,
- la mise en place de 4 équipes mobiles et des places de répit pour étayer la prise en charge des enfants aux problématiques complexes,
- le déploiement de 30 postes supplémentaires d'ALSES dans les collèges.

Le Département souhaite s'impliquer encore plus efficacement dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance dans l'intention de mieux répondre aux besoins des plus vulnérables sur la base de deux objectifs :

- renforcer les interventions précoces pour mieux répondre aux besoins des tous petits,
- prévenir les ruptures dans l'accompagnement des enfants protégés.

Ces engagements viennent conforter la mise en œuvre des orientations de la délibération cadre.

L'adéquation de l'offre d'hébergement aux besoins des enfants et de leur famille et sa diversification se poursuit en 2020 à travers la seconde génération de CPOM dans une approche territoriale.

Le Département confirme via une délibération cadre sa volonté de développer et de qualifier l'accueil familial.

Sur le champ de la jeunesse, une nouvelle délibération fixera de nouvelles orientations dans l'objectif de proposer à chaque jeune accueilli à l'Aide Sociale à l'Enfance un parcours d'autonomie visant à favoriser son insertion sociale et professionnelle.

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, le budget primitif 2020 consacré à la politique Enfance Famille Jeunesse s'élève à 489,3 M€ soit une augmentation de 5,2% (+24,2 M€) par rapport au budget primitif 2019.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	489,3 M€	12,6 M€
Dont fonctionnement	486,3 M€	12,6 M€
Dont investissement	3 M€	0 M€

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Conformément aux orientations politiques départementales inscrites dans la délibération cadre « prévention et protection de l'enfance » du 17 décembre 2015, la dynamique de contractualisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), engagée en 2016, a été généralisée en 2017 et 2018.

Les CPOM ont permis de transformer l'offre de services en vue de mieux répondre aux besoins et aux profils des mineurs confiés. Ils ont ainsi contribué à rééquilibrer quantitativement les ressources des territoires, à prendre en compte les spécificités territoriales, à développer des mesures administratives tant en prévention qu'en protection en créant, notamment, des modes alternatifs de prise en charge axés sur l'intervention à domicile et le renforcement de la parentalité (SAP, IEAD R, AEMO R)⁴.

En 2019, une deuxième génération de CPOM a été engagée pour la période 2019-2021. Une enveloppe supplémentaire de 7,5M€ va permettre, d'une part, de mettre en œuvre de nouvelles réponses dans la prise en charge des mineurs comme la préparation à la majorité mais également de poursuivre la création de mesures d'accompagnement à domicile.

L'accueil familial est le premier mode d'accueil en Protection de l'Enfance dans le Nord. Afin de conforter ce mode d'accueil, la priorité est donnée au recrutement pour compenser les départs en retraite. La mise en œuvre d'un réseau d'Assistants familiaux ressources (AFR) sur l'ensemble du territoire offrira également à l'ensemble des professionnels une guidance, un soutien de la part de leurs pairs dans l'exercice de leur profession.

S'agissant de la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), au regard des flux migratoires et de la clé de répartition nationale, un nouveau dispositif a été mis en place en 2019 pour accueillir 800 jeunes supplémentaires. Un budget de 26 M€ est alloué pour l'ensemble du dispositif ad'hoc.

En 2020, la parentalité sera un axe fort du dispositif de prévention. Trois nouvelles "Maisons des parents" en partenariat avec la CAF du Nord, ouvriront pour répondre aux besoins et aux attentes des parents. La délibération relative au soutien de la parentalité a été refondée afin de favoriser l'agilité et les initiatives en territoires. Les actions et projets issus de l'appel à initiatives lancé en fin d'année 2019 seront effectifs en 2020 sur l'ensemble des territoires

La délibération cadre adoptée le 22 mai 2017 et relative à l'évolution de la politique de prévention jeunesse fixe les orientations pour la prévention spécialisée pour les années à venir et renove le partenariat avec les centres sociaux. L'année 2020 sera consacrée à la poursuite des orientations départementales, avec l'installation de postes d'éducateurs supplémentaires dans les collèges.

⁴ SAP : Service d'Accompagnement à la Parentalité
IEAD R : Intervention Educative A Domicile Renforcée
AEMO R : Action Educative en Milieu Ouvert Renforcée

II. Présentation détaillée

a. **Une dynamique de contractualisation et de reconfiguration de l'offre de service sur le secteur de l'enfance soucieuse à la fois d'adapter, quantitativement et qualitativement, les réponses aux besoins des enfants et de leur famille.**

Les CPOM 2019-2021 seront finalisés, et mis en œuvre de façon progressive au cours de l'année 2020. En lien notamment avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, mais également avec la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, ces contrats mettront notamment l'accent sur les enjeux suivants :

- La prévention des ruptures de parcours et l'accompagnement renforcé des situations dites complexes,
- L'adaptation de l'offre de service aux besoins territoriaux des publics,
- Le déploiement de nouvelles réponses (pour les plus petits, pour les plus vulnérables),
- La lutte contre les « sorties sèches » de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Le déploiement de réponses complémentaires et adaptables en matière d'accompagnement à domicile.

Cette adaptation de l'offre est conduite dans une logique de rééquilibrage territorial, en lien avec les besoins territoriaux qui ont pu être identifiés. Par ailleurs, dans le cadre du Plan Pauvreté, afin de renforcer la prise en charge des situations complexes, une troisième équipe mobile sera déployée en 2020 dans les Flandres, ainsi que des places d'hébergement dédiées. Elle viendra ainsi compléter les équipes mobiles de la Sambre-Avesnois, de la métropole Lille. Une quatrième équipe mobile sera déployée et financée par le Plan d'action du bassin minier.

Toujours dans l'objectif d'apporter la réponse la plus adéquate, le Département appuiera au travers de moyens spécifiques le dispositif « Réponse Accompagnée Pour Tous - RAPT », pour faciliter la prise en charge des situations de jeunes porteurs de handicap en protection de l'enfance, dont l'offre d'accueil classique ne permet pas de répondre à la problématique posée.

b. **Maintenir une offre d'accueil familial de qualité**

Face au vieillissement constant de la pyramide des âges des assistants familiaux, de nombreux départs en retraite seront à prévoir au cours des prochaines années (la moyenne d'âge des assistants familiaux au 31 décembre 2018 est de 53 ans et demi).

L'objectif en 2020 est de renouveler les effectifs, en remplaçant systématiquement l'ensemble des départs et en augmentant l'offre d'accueil.

En 2019, une nouvelle campagne de communication et de recrutement a été lancée. De nombreuses actions ont été mises en places : nouveaux supports de communication, une vidéo et un tutoriel réalisé sur le métier d'assistant familial et un partenariat avec Pôle Emploi.

Le dispositif d'assistants familiaux ressources (AFR) mis en œuvre sur les territoires de Lille et de la Flandre Intérieure à titre expérimental en avril 2018 a été évalué. Compte tenu de l'évaluation très positive, le dispositif est généralisé en 2020. A terme, ce sont 56 AFR qui composeront le dispositif pour le Département du Nord.

L'intégration professionnelle des assistants familiaux se poursuit avec :

- à compter du 1^{er} janvier 2020, un règlement intérieur précisant les modalités d'organisation des congés des assistants familiaux en lien avec l'intérêt et le projet des enfants accueillis,
- une délibération reprenant l'ensemble des dispositifs à caractère financier sur lesquels repose la rémunération des assistants familiaux, ainsi que les allocations versées au titre de la prise en charge des enfants confiés.

S'agissant de la formation, le Département du Nord cotise auprès du CNFPT pour les assistants familiaux depuis le 1/01/2019. Le CNFPT organise désormais la préparation du Diplôme d'État des Assistants Familiaux. Pour le Département du Nord, les formations ont démarré en mai 2019, ce sont 168 assistants familiaux qui ont commencé leur formation DEAF organisée par le CNFPT.

Un travail de co-formation est également mené, avec les professionnels du Département et les partenaires extérieurs, sur les thématiques prioritaires du Département. La volonté départementale est de développer des formations les plus adaptées au métier des assistants familiaux.

c. Renforcer les interventions préventives et l'accompagnement des familles

Les orientations de la délibération cadre et du schéma départemental des solidarités humaines se déclinent sous forme d'actions de soutien à la parentalité reposant sur une logique de gradation des réponses à apporter.

En lien avec les orientations politiques fixées par la délibération cadre du 17 décembre 2015, une nouvelle délibération de soutien de la parentalité a été votée en 2019 et un appel à projets a été lancé. Les diverses modalités d'accompagnement des parents, les possibles articulations interinstitutionnelles et partenariales, proposées dans les projets vont rendre possible la complémentarité des actions soutenues sur chacun des territoires au regard des besoins identifiés.

Les Maisons des Parents en partenariat avec la CAF, l'AFEJI et l'EPDSAE forment également une réponse adaptée pour soutenir la parentalité. L'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté conduira à la création d'une Maison des Parents par territoire. En 2019, deux Maisons ont ouvert leurs portes à Valenciennes (avec une antenne à Denain) et à Douai. En 2020, trois autres ouvriront sur Lille, Tourcoing et Cambrai.

d. De nouvelles orientations en matière de prévention et d'autonomie des jeunes

La délibération adoptée en juin 2016 « Entrée dans la Vie adulte » a engagé un profond changement dans les pratiques professionnelles. Le Département poursuit son engagement pour les jeunes de l'ASE entre 18 et 21 ans via les allocations jeunes majeurs EVA et les bourses d'étude. L'objectif est d'accompagner les jeunes confiés à l'ASE, dès 16 ans, de favoriser leur autonomie, leur parcours professionnel, et l'accès au logement de droit commun.

Le Département définit des objectifs prioritaires concernant l'accompagnement des jeunes issus de l'ASE : l'insertion professionnelle, l'accès au logement, à la santé, le maintien des liens et d'un réseau social pour les jeunes avec un focus plus particulier en faveur des jeunes

les plus vulnérables. Il élabore dans ce cadre un protocole pluri-institutionnel relatif à l'autonomie des jeunes afin d'améliorer leur prise en charge.

L'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté renforce et complète la politique départementale en faveur de l'autonomie des jeunes, notamment à travers l'objectif de prévention des sorties sèches de l'ASE.

Dans cet objectif de zéro sortie sèche, des actions d'accès au logement autonome seront menées en 2020. Deux « appart'école » verront le jour afin d'aider les jeunes majeurs sortant de l'ASE à acquérir les compétences indispensables à cette autonomie.

Conformément à la délibération votée par l'Assemblée départementale du 22 mai 2017, l'évolution de la politique de prévention jeunesse se recentre sur la classe d'âge des adolescents de 11-18 ans, en renforçant notamment les interventions auprès des collégiens par la poursuite du déploiement de nouveaux postes d'Acteurs de Liaison Sociale en Environnement Scolaire (ALSES). Ils interviennent prioritairement sur les secteurs en Politique de la Ville.

Dans le cadre du plan pauvreté, le Département s'est engagé dans la création de nouveaux postes ALSES. Ainsi, 11 postes ont été créés à la rentrée 2019. 9 nouveaux postes sont prévus à compter de janvier 2020. Une dernière vague de création aura lieu en 2021, portant ainsi à 80 le nombre de postes ALSES dans le Département. Pour ces créations, les collèges en REP et REP + sont privilégiés.

Par ailleurs, dans le cadre du soutien financier de l'Etat pour la prévention spécialisée, et du vademecum national, 75 000 € sont mobilisés pour développer une intervention en prévention spécialisée sur les territoires de Roubaix, Tourcoing et Maubeuge, en faveur des 18-25 ans.

A l'occasion du renouvellement du protocole d'accord entre la Fédération des centres sociaux et le Département, une réflexion commune a été menée pour poursuivre deux objectifs :

- Redéfinir les modalités de financement de l'ensemble des projets jeunesse en prenant en compte l'économie sociale globale du territoire et le nombre de jeunes concernés.
- Répondre favorablement aux nouvelles demandes de financement des projets jeunesse émanant de 11 centres sociaux nouvellement agréés.

A ces fins, il est prévu une enveloppe supplémentaire de 400 000 €.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs jeunesse sur chaque territoire et la recherche d'une meilleure complémentarité de leurs actions doivent permettre de résorber progressivement les disparités territoriales.

Il s'agit d'un objectif poursuivi par le développement des instances telles que les Groupes Socio Educatifs (GSE) qui ont vocation à se généraliser sur le territoire selon un cadre départemental défini au sein d'un référentiel. Les GSE permettent d'analyser et d'apporter des solutions concertées aux situations complexes de jeunes et d'adultes pour lesquelles la coordination des acteurs concernés est nécessaire.

Par ailleurs, le Département rénove sa politique en matière d'insertion des jeunes de 16 à 25 ans par l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du Fonds Départemental d'Aide aux jeunes : meilleure prise en compte des problématiques de mobilité, de logement, revalorisation des aides en faveur des jeunes les plus précaires...

Il contribue également à la prise en compte des problématiques de santé des jeunes par le financement de deux Maisons des Adolescents (Lille et Hainaut pour un budget total de 1,15 M€).

De nouveaux critères de financement des Résidences Habitat Jeunes ont pour objectif de valoriser les publics accueillis par chaque structure (notamment les plus vulnérables des 18-21 ans comme les jeunes bénéficiant d'un accompagnement de l'ASE) et de mieux prendre en compte les éléments qualitatifs de l'accompagnement éducatif proposé en vue de promouvoir leur autonomie. Le budget proposé est de 4,4 M€.

Par ailleurs, le Département a soutenu 12 actions en 2019 sur le logement de jeunes en difficulté dans leur parcours logement. Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ainsi que dans les priorités relatives à l'autonomie des jeunes majeurs. Elles visent à permettre l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont pour particularité de prendre en compte les spécificités du public visé telles que le manque de solvabilité, la pérennité des ressources ou les difficultés personnelles.

Le Département et le bailleur social Partenord, dans le cadre de leur convention de partenariat définissent un axe spécifique en faveur de l'accès au logement des jeunes de l'ASE. Une procédure spécifique via le PDALHPD est mise en œuvre pour faciliter l'accès des jeunes de l'ASE au parc social. La convention vise également à développer des solutions de logement, alternatives à l'hébergement.

Cette politique qui favorise aussi leur insertion sociale et professionnelle, fera l'objet d'une redéfinition en 2020 pour une mise en cohérence avec les orientations départementales concernant l'Entrée dans la Vie Active des jeunes majeurs (EVA), l'accès au logement des jeunes allocataires du RSA de moins de 30 ans et les axes définis dans le nouveau Schéma des Solidarités Humaines. Le budget proposé est de 0,252 M€.

3. Investissement

Le budget 2020 intègre les subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux sur le champ de l'enfance mais aussi les subventions d'investissement aux collectivités locales, aux structures privées et aux associations pour la création ou l'extension de structures d'accueil petite enfance et pour la création d'équipements sanitaires dédiés aux activités de PMI.

Sur le champ de l'enfance, un budget de 2 M€ est prévu pour 2020. Ce budget permettra de poursuivre le financement de projets déjà en cours et de financer de nouveaux projets prévus dans le cadre des CPOM.

En matière d'accueil de la petite enfance et d'équipements sanitaires pour les activités de PMI, un budget de 1M € est prévu en 2020. Ce budget permettra de financer les projets selon les critères de la délibération en matière d'investissement petite enfance adoptée en séance plénière du 9 octobre 2017.

B. Insertion

1. Présentation générale

En 2015, le Département comptait près de 115 000 foyers allocataires du RSA (équivalant à 111 700 foyers allocataires payés). Grâce aux politiques de remobilisation d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle en faveur des allocataires du RSA, définies dans la délibération

cadre du 17 décembre 2015, le nombre de foyers allocataires a significativement et durablement diminué : en octobre 2019, on comptait 102 786 foyers allocataires payés (et 107 796 payables), soit une diminution de 8 914 foyers payés.

Dès la fin 2018, le Département du Nord s'est engagé aux côtés de l'Etat, dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Une convention 2019-2021 d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi a ainsi été signée le 18 décembre 2018 (Assemblée départementale du 17 décembre 2018) permettant la mobilisation de moyens financiers supplémentaires durant 3 ans.

Ainsi au cours de l'année 2019, la nouvelle stratégie départementale s'est déclinée via la création de 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE), 10 permanences (Hondschoote, Bailleul, Tourcoing, Condé, Denain, Le Quesnoy, Caudry, Le Cateau, Avesnes, Fourmies.) et la mise en place d'un bus itinérant dans l'Avesnois permettant :

- D'agir plus vite en orientant et en accueillant physiquement sous un mois tous les bénéficiaires RSA entrant dans le dispositif. Au 25 Octobre, 11 443 allocataires ont été convoqués dans les MDIE depuis leur ouverture,
- Renforcer l'accompagnement des allocataires du RSA, notamment en agissant à toutes les étapes du parcours d'accompagnement pour redonner à chacun une perspective d'emploi,
- Mettre en place un accompagnement intensif de placement immédiat à l'emploi sous forme de coaching (CoachEmploi). Au 25 octobre 2019, 322 allocataires entrés en coaching sont sortis en emploi et en formation,
- Le partenariat avec Pôle Emploi autour d'objectifs communs pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA et organiser une meilleure complémentarité des accompagnements. La journée du 14 novembre 2019 intitulée « Réussir sans attendre » a permis sur 45 sites (38 agences Pôle Emploi et 7 MDIE) de réunir 1 700 professionnels afin de mutualiser les offres d'emploi captées par Pôle Emploi et les plateformes départementales. Trois espaces par site permettaient aux allocataires de candidater, se former ou trouver des solutions de mobilité, garde d'enfants et de préparation à l'emploi. L'objectif d'accueillir 10 000 personnes a été atteint.

Parallèlement, la mise en œuvre de l'appel à projets 2019-2021 « De l'insertion à l'emploi » permet de disposer d'une offre d'insertion professionnelle et sociale qualitative et diversifiée. Pour 2019, l'offre se compose de 813 actions pour environ 170 000 places à destination des allocataires du RSA.

L'année 2019 a permis également de mettre l'accent sur des solutions innovantes aux jeunes allocataires du RSA de 25 à 30 ans. Au titre de l'Initiative de l'Emploi des Jeunes (IEJ), une action innovante d'accompagnement des allocataires du RSA de moins de 30 ans, dans le cadre de l'appel à projets 2018-2020 Hauts de France « Repérer et accompagner les jeunes NEET vers l'emploi – un parcours de réussite vers l'apprentissage et l'emploi » a été engagée. L'action permettra le repérage de 2 220 jeunes, notamment les plus en difficulté, et leur accompagnement (levée des difficultés, construction d'un parcours, opportunité de rencontres avec des employeurs) vers l'apprentissage. Depuis sa mise en œuvre en avril 2019, 93 jeunes entrés en coaching IEJ sont déjà sortis positivement (emploi ou formation).

Le projet de budget 2020 de la délégation Insertion s'élève à **718 M€** en dépenses de fonctionnement et **52,1 M€** en recettes de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	718 M€	52,1 M€
Dont fonctionnement	718 M€	52,1 M€
Dont investissement	0 €	0 €

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

a. Evolution des dépenses

Sur les 9 premiers mois de l'année 2019, le nombre de foyers allocataires du RSA payés a poursuivi sa diminution (- 1,02% par rapport à décembre 2018).

La politique d'insertion et d'accès à l'emploi des allocataires du RSA, via l'action des 8 plateformes Emploi Insertion et la politique de remobilisation des allocataires combinée à la mise en place des Maisons Départementales de l'Insertion (MDIE) sur l'ensemble du territoire contribuent activement à la sortie du RSA en proposant l'accès à un emploi, à une formation ou à un accompagnement personnalisé.

Parallèlement, le réseau Entreprises des 8 plateformes Emploi Insertion a continué de se développer en 2019, avec l'élargissement à de nouvelles filières (informatique, industrie, grande distribution, etc.). Ce réseau compte désormais plus de 782 entreprises. 3 447 allocataires du RSA ont été positionnés sur les 3 639 offres proposées. Plus de 1 160 allocataires ont ainsi pu démarrer un emploi ou accéder à une formation en 2019 (données de juillet 2019).

De même, les actions d'insertion professionnelle et sociale financées dans le cadre du nouvel appel à projets « de l'insertion à l'emploi » 2019-2021, doté d'un crédit de **76,4 M€** ont permis à ce jour :

- 1 814 sorties en emploi durable ;
- 1 220 sorties en emploi de transition ;
- 492 sorties en formation.

Soit un total de 2 526 sorties (à août 2019).

De plus, la politique de soutien des contrats aidés contribue à actionner les leviers vers l'emploi tant pour ce qui concerne les places en Atelier et Chantier Insertion (CDDI), que les contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les collèges et le cofinancement des contrats initiative emploi (CIE) en faveur des allocataires du RSA. Nous bénéficions en outre de la politique d'Etat des emplois francs.

L'année 2020 permettra la mise en place de la deuxième année de l'appel à projets « De l'insertion à l'emploi ».

Le 28 novembre dernier le Département du Nord a lancé sa plateforme numérique Nord Emploi, en faveur de l'insertion et du retour à l'emploi des allocataires du RSA. Nord Emploi est une plateforme de mise en relation interactive des entreprises qui recrutent et des allocataires du RSA, développée par la start-up française NEOLINK. Elle permet la mise en relation des allocataires avec les entreprises qui recrutent dans la base des compétences attendues pour les postes et les compétences déclarées par l'allocataire dans son curriculum vitae. La mise en relation tient compte des possibilités de mobilité de l'allocataire et de la nature des contrats recherchés.

En 2020, il est proposé d'inscrire 660 M€ pour le versement de l'allocation RSA. Ce qui correspond au financement de 12 mois de RSA.

Pour la première fois depuis 2015, nous ne devrions pas être contraint à abonder largement cette estimation dans une décision modificative.

b. Les recettes de la Politique Insertion

Les recettes prévisionnelles 2020 au titre de la politique insertion proviendront essentiellement du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) soit **37,7 M€**.

Les recettes du Plan Lutte contre la Pauvreté sont estimées pour l'exercice 2020 à hauteur à **8,3 M€** (dont 4 M€ rattachés à la délégation Enfance, famille et jeunesse).

Enfin, **4,1 M€** de recettes devraient être perçues au titre du Fonds Social Européen pour les projets en redistribution 2017-2018 (pour les dispositifs IOD, les actions d'insertion par l'activité économique et les actions d'utilité sociale).

II. Présentation détaillée du budget de la délégation Insertion

La délibération cadre du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA affirme la volonté du Département d'agir pour l'emploi des allocataires et fixe cet engagement comme une priorité forte du mandat.

a. L'offre départementale d'insertion et la lutte contre l'exclusion

La mise en œuvre opérationnelle de ces orientations a pris la forme d'un nouvel appel à projets 2019-2021 ayant pour objectif l'accès et le retour à l'emploi.

Cet appel à projets « Objectif emploi » permettra le financement de 813 actions relevant de 6 axes :

- Aller directement à l'emploi (axe 1) ;
- Se préparer à l'emploi (axe 2) ;
- Définir et concrétiser son projet professionnel (axe 3) ;
- Se mobiliser vers l'emploi (axe 4) ;
- Lever les freins à l'emploi (axe 5) ;
- Dynamiser son insertion sociale (axe 6).

Cet appel à projets a engagé **76,4 M€** de crédits sur la période 2019-2021.

b. Les contrats aidés

Dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), il importe de maintenir le cofinancement de contrats aidés pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RSA.

A ce titre, sont inscrits **5,75 M€** pour environ 1 000 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) pour les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre son soutien pour la mise en œuvre de CIE et de PEC (Parcours Emploi Compétences) au bénéfice des allocataires du RSA.

Le Conseil départemental a conclu en 2019 avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) de 400 PEC à destination des allocataires du RSA, au sein des collèges et des établissements médico-sociaux. Au sein des collèges, le Département priorise la prescription des PEC sur les missions de restauration et de plongée en complément des prestations externalisées. Une convention de partenariat a été établie avec Pôle Emploi afin d'accompagner les collèges employeurs de PEC dans le suivi du parcours d'insertion professionnelle du salarié.

L'action des Plateformes Emploi permet de proposer les CIE aux entreprises. Une majorité de ces contrats de droit privé débouchent sur une pérennisation de l'emploi en CDI. Le Département participe ainsi, pour un contrat de 30 heures semaine et une durée de 6 à 12 mois, à hauteur de 37,18% du salaire brut soit 492,57€ par mois.

Ainsi pour le budget 2020, **7,7 M€** sont inscrits et seront répartis sur les différents types de contrats aidés :

- **2,2 M€** pour les Parcours Emploi Compétences (ex CAE) dans les collèges (300 PEC) et les structures médico-sociales (100 PEC) à destination des allocataires du RSA ;
- **5,5 M€** pour 2 000 contrats Initiatives Emplois (CIE) en faveur du secteur marchand.

c. Autres actions au titre de l'insertion sociale et professionnelle

Par ailleurs, le Département maintiendra son soutien financier aux acteurs de la lutte contre les exclusions de la manière suivante :

- Le financement de l'animation globale pour environ 152 centres sociaux à la même hauteur que 2019 soit **3,13 M€**.
- Le Fonds Social Européen (FSE)-Subvention globale. Le Département du Nord sollicite des crédits communautaires en appui de sa politique d'insertion professionnelle. L'inscription de **6,8 M€** au budget 2020 permettra de financer les projets relatifs à l'Insertion par l'Activité Economique-Activité d'Utilité Sociale (IAE-AUS) et les projets relatifs à la méthode IOD.
- **0,5 M€** pour les aides financières Activ'Emploi qui permettent de financer des frais de mobilité, de garde d'enfants et d'achat de matériels professionnels pour les allocataires du RSA afin de favoriser leur retour à l'emploi et la formation.
- Subventions au titre de la solidarité et lutte contre l'exclusion : Le Département finance dans le cadre de la lutte contre les exclusions, des organismes et des associations qui mènent des actions sociales en direction des personnes en difficulté. Ce soutien financier se traduit par le financement d'actions portées par des structures caritatives pour fournir des aides d'urgence et par le financement d'actions de lutte contre la maltraitance comme les actions d'Interventions Sociales en Gendarmerie (ISG). Il se traduit également par le financement d'actions relevant du domaine de l'accès aux droits. Il est proposé de maintenir les crédits à hauteur de **0,9 M€** pour l'année 2020.
- Subventions aux Têtes de réseaux : depuis plusieurs années, le Département soutient des organismes qui interviennent en tant que têtes de réseau de l'insertion sociale et professionnelle, de l'insertion par l'activité économique. A ce titre, l'activité de ces

associations contribue au bon fonctionnement des dispositifs, à la mobilisation des publics y compris vers l'emploi et facilite l'appropriation par le secteur associatif des délibérations départementales. Ainsi les réponses aux différents appels à projets sont qualitativement en adéquation avec les politiques départementales. Il est proposé d'inscrire un crédit à hauteur de **0,73 M€**.

d. Solidarité au titre du logement et de l'habitat

Le Fonds de Solidarité Logement a retrouvé un équilibre financier. Depuis le 1er juillet 2017, le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille (MEL) partagent la compétence sur le FSL.

Au titre de 2020, il est proposé d'effectuer une inscription de **5,6 M€**, qui permettra de délivrer les aides départementales relatives à l'accès et au maintien dans le logement ainsi qu'au financement de l'accompagnement logement.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 a été adopté le 18 novembre 2019 par l'Assemblée Départementale. Institué par la loi Besson de 1990, il est copiloté par l'Etat et le Département et vise à la mise en œuvre du droit au logement. Il permet une vision globale des besoins en hébergement et en logement des personnes défavorisées, adaptée aux particularités du territoire.

Il fixe les mesures et les actions destinées à permettre aux personnes ayant des difficultés financières ou liées à leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, ainsi que de pouvoir bénéficier le temps nécessaire si elles le souhaitent, d'un accompagnement correspondant à leurs besoins.

Le PDALHPD 2019-2024 priorise son intervention autour de 4 axes :

- Renforcer la gouvernance et l'animation territoriale du plan, pour une meilleure implication des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Adapter et faire évoluer l'offre d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement, afin de fluidifier les parcours,
- Renforcer le pilotage et la coordination des acteurs autour de la prévention des expulsions locatives,
- Conforter l'action publique en matière de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un des outils principaux de mise en œuvre du plan.

C. Autonomie

1. Présentation générale

Les indicateurs de croissance de la population de 60 ans et plus prévoient une hausse de 7,8 % de cette population d'ici 2020. Elle représentera alors 23 % de la population totale. Cette évolution constitue pour le Département du Nord un véritable enjeu démographique et sociétal.

Pour faire face à cet enjeu, le Département a adopté le 12 février 2018 le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018-2022, dont l'ambition est de mieux accompagner le vieillissement de la population et l'inclusion des personnes en situation de handicap en agissant sur l'environnement de la personne, en intervenant sur les conditions de la vie à domicile et en favorisant la participation des personnes à la vie de la cité.

Dans cette perspective, l'accès aux droits, la logique de parcours et l'adaptation de l'offre de services des personnes en perte d'autonomie ont fait l'objet de nouvelles réalisations en 2019 :

- **La poursuite des actions de prévention de la perte d'autonomie** au travers notamment du renouvellement de la délégation de service public de téléassistance pour la période 2018 à 2023 avec un tarif d'abonnement en baisse de 20 % et l'ajout de nouvelles fonctionnalités, de la généralisation des forfaits autonomie dans les résidences autonomie et enfin de nouvelles actions dans le cadre des crédits consacrés à la conférence des financeurs.
- **L'amélioration de l'accueil, de l'information et de l'orientation de l'utilisateur** grâce à l'implication d'une quarantaine de relais autonomie qui constitue une première étape dans la constitution de la Maison Départementale de l'Autonomie.
- **Le soutien au développement de solutions innovantes par le biais d'appel à manifestation** d'intérêt ou d'appel à projets, en vue notamment de développer les solutions d'habitat inclusif, l'innovation et l'accès aux aides techniques et à la domotique.
- **La poursuite de la diversification de l'offre d'hébergement et le soutien au secteur de l'aide à domicile** au travers des CPOM sur le secteur du handicap et des premiers CPOM pour le secteur des personnes âgées.
- **Le développement d'un accès facilité aux solutions de répit aux aidants** de personnes âgées pour activer et soutenir les solidarités familiales et de proximité qui constituent un levier privilégiant la vie à domicile et au sein de l'environnement familial et social.

En 2020, l'engagement pour un Département inclusif et solidaire se poursuivra pour assurer, dans les meilleures conditions, le maintien à domicile et le besoin d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de Handicap. Ces actions se traduiront notamment :

- Par le développement des aides techniques indispensables pour adapter l'environnement immédiat des personnes contribuant ainsi au maintien à domicile par une meilleure accessibilité du logement face à la perte d'autonomie. En 2020, le Département continuera à mettre l'accent sur l'accessibilité du logement des bénéficiaires de l'APA, au travers du dispositif d'aide à l'adaptation des logements « J'amén'âge 59 » activé sur le 3^{ème} trimestre 2019.
- Par la poursuite de la contractualisation des CPOM EHPAD et par la mise en œuvre des CPOM 2^{ème} génération dans le secteur des Personnes en situation de Handicap.
- Par la création de 8 Unités de Vie afin de répondre à la question du vieillissement des personnes handicapées sur chaque territoire.

Le Département, chef de file de l'action sociale, s'engage aujourd'hui dans la démarche « **Territoire 100 % inclusif** ». Celle-ci vise à améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne en situation de handicap pour lutter contre les ruptures de parcours à l'école, en entreprise ou dans les loisirs, en lui apportant des réponses adaptées.

Par ailleurs, le Département s'est fortement engagé dans une démarche, « le printemps des SAAD », visant à organiser un dialogue de proximité avec les SAAD. L'ensemble des propositions (40) a été retranscrit dans un livre vert qui constitue un plan d'action volontariste du Département.

Les propositions départementales sont mises en perspective par les différents rapports Grand Age qui préfigurent la réglementation à venir et pour laquelle le Département s'est inscrit dans le plan d'attractivité des métiers du Grand Age.

La déclinaison opérationnelle du Département a été initiée par la signature du contrat de branche "génération S" dont l'objet est de promouvoir, en soutien du Conseil Régional et de l'ensemble des acteurs de la profession :

- Le développement du parcours de formation
- Le maintien dans l'emploi
- Les passerelles entre secteurs d'activités
- Les nouveaux modes d'organisation et de management
- L'amélioration de l'attractivité des métiers

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	701,8 M€	136,8 M€
Dont fonctionnement	688 M€	136,1 M€
Dont investissement	13,7 M€	0,7 M€

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Le budget primitif 2020 consacré à l'autonomie s'élève à 688 M€, soit une augmentation de 1,4 % (+9,5 M€)

Une évolution contenue des allocations PH à +2,6 % par rapport à 2019

Le Département a engagé un plan de maîtrise de la PCH afin de garantir la bonne adéquation des ressources allouées à la PCH aux besoins des personnes en situation de handicap, par une meilleure information dans la proximité, des acteurs et des personnes concernées, en favorisant la complémentarité des financements dans le champ du handicap.

La PCH représentera une dépense de 112 M€ en 2020, pour près de 15 300 bénéficiaires pour laquelle la compensation par l'Etat est limitée depuis plusieurs années autour de 27 M€ soit à peine un quart de la dépense. Par ailleurs, le Département assure le financement de la PCH Enfant à hauteur de 9 M€.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : 234,7 M€ (+5,8 %)

Les crédits dédiés à l'APA, en constante augmentation, traduisent des effets de la loi ASV mise en œuvre depuis 2016 par la revalorisation de l'APA (augmentation des plafonds des plans d'aide et baisse de la participation financière des usagers, prise en charge des solutions de répit, évaluation multidimensionnelle). Cette évolution se poursuivra en 2020 au travers du

développement de l'offre de service « panier de services » à destination des bénéficiaires et de leurs proches. Le Département a choisi d'accentuer la visibilité des offres de répit existantes tant à domicile, qu'en établissement, en accueil familial ou encore hors du champ médico-social via les haltes-répit. Cette évolution passera aussi avec le développement de l'offre de service et du soutien renouvelé aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD). L'enveloppe d'APA en établissement évolue de 1 %. Cette augmentation permettra, une meilleure allocation des moyens aux établissements dépendance via la convergence tarifaire.

Les dépenses d'hébergement : 289,9 M€ (-2,2 %)

Pour le secteur Personnes Agées, les dépenses d'hébergement s'élèvent à hauteur de 69,6 M€ soit une évolution de -7,2 % en 2020 par rapport au BP 2019. Cette baisse de crédits s'explique par la mise en place du paiement différentiel, conduisant désormais les établissements à récupérer directement la participation des usagers. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter de 2 % les moyens alloués aux établissements.

L'année 2020 prévoit de renforcer les solutions d'hébergement pour personnes âgées handicapées à travers la création d'une Unité de Vie pour Personnes Handicapées (UVPH) en EHPAD par territoire.

Pour le secteur Personnes en situation de Handicap, les dépenses d'hébergement s'élèvent à hauteur de 220,3 M€ en 2020.

La transformation de l'offre se poursuivra en redéployant des solutions d'hébergement (Foyer d'Hébergement) vers le domicile et permettra d'accompagner au mieux les Nordistes dans une logique de parcours.

Aussi, il est prévu un appel à candidatures conjoint avec l'ARS relatif à l'attribution de places supplémentaires de SAMSAH sur l'ensemble du territoire.

La maîtrise des dépenses de transport scolaire : 10 M€ (-12,3 %)

Le transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap a été maîtrisé en 2019, compte tenu des nouveaux marchés de prestations de transport, du retour à un rythme scolaire à 4 jours d'école par semaine et de l'orientation vers les transports en commun lorsque les capacités des élèves et étudiants concernés le permettent.

A noter, une diminution du nombre d'élèves pris en charge au titre de l'année scolaire 2018-2019 de 21 %, soit 2 796 élèves contre 3 560 élèves sur l'année scolaire 2017-2018.

II. Présentation détaillée

a. Le virage inclusif, une réalité départementale

Le développement de solutions d'habitat inclusif pour les personnes âgées et en situation de handicap, alternative entre le domicile et l'établissement, sera poursuivi à travers le renouvellement du soutien apporté à plusieurs projets identifiés en 2017 et en 2018.

En 2020, 10 à 12 nouveaux projets feront l'objet d'un soutien financier départemental. Les expérimentations initiées dans le département seront poursuivies et étendues sur plusieurs territoires du Nord.

La nouvelle nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes en situation de handicap constitue un levier permettant d'accélérer la transition inclusive. Le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 modifie l'approche des structures sociales et médico-sociales et constitue un levier devant faciliter le parcours de la personne handicapée sur le territoire.

Ces nouvelles dispositions tendent à simplifier et assouplir le régime d'autorisation, à apporter une meilleure adéquation des réponses aux besoins et aider la démarche de parcours et à l'accueil de publics diversifiés dans la logique de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT).

Le renouvellement des CPOM, vers des contrats transverses de coopérations territoriaux, plus inclusifs, se poursuit en 2020. Ces CPOM permettront une application plus large et immédiate de la nouvelle nomenclature.

Ces CPOM de territoire visent à prévenir les ruptures de parcours, renforcer les solutions inclusives, poursuivre la sortie des amendements Creton, diversifier les solutions d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes et inciter les gestionnaires à entrer dans une démarche d'approvisionnement local.

b. La stratégie départementale pour l'autonomie se poursuivra en 2020

Le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie dans les meilleures conditions se poursuivra en 2020 et se traduira notamment par :

Le soutien à la MDPH

Afin de soutenir la MDPH dans la qualité de son activité et dans ses projets informatiques (SI Tronc commun, portail CRM), le Département a poursuivi son engagement à renforcer, en lien avec les partenaires du GIP, les moyens humains affectés et les partenariats. La participation au Fonds de Compensation du Handicap sera maintenue.

La poursuite de la mobilisation de la conférence des financeurs

En 2020, dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, le Département poursuivra la mise en œuvre d'une stratégie de soutien aux acteurs de prévention, en favorisant sa déclinaison territoriale et en renforçant ses dimensions partenariale et évaluative à travers le programme coordonné. Les SPASAAD, résidences-autonomie, EHPAD et les acteurs en territoire (associatifs, CLIC-Relais Autonomie, CCAS, centres sociaux, etc.) pourront s'appuyer sur la mobilisation accrue des concours de la CNSA dédiés à la prévention par le Département du Nord à hauteur de 4,7 M€, pour des actions mises en œuvre par les résidences-autonomie et pour des actions individuelles ou collectives mises en œuvre par les autres acteurs, et notamment dans l'amélioration de l'accès aux aides techniques.

La Maison Départementale de l'Autonomie

La Maison Départementale de l'Autonomie vise à moderniser la relation à l'utilisateur par le biais d'une organisation unifiée et centrée sur ses besoins et ses attentes.

Elle déploie dans un premier temps un dispositif multicanal d'accueil, d'information et d'orientation des usagers mis au cœur du dispositif :

- Un accueil physique de proximité : via un réseau de 40 relais-autonomie volontaires maillant le territoire pour apporter un socle commun de réponse aux usagers et à leurs proches ;
- Un accueil téléphonique : avec un numéro unique autonomie mis en œuvre mi-avril 2019. Cet accueil téléphonique est assuré par les équipes MDPH et DAA qui seront regroupées sur une plateforme unique ;
- Un accueil numérique : avec la création d'un portail usager qui facilitera le dépôt des demandes et le suivi des droits.

c. Le soutien au secteur de l'aide à domicile et aux conditions du maintien à domicile : une priorité départementale

En 2020, le Département renouvellera son partenariat avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour poursuivre le soutien au secteur de l'aide à domicile dans une perspective de professionnalisation, de modernisation et de qualification. Le Département accompagnera les SAAD pour pallier leurs difficultés de recrutement et initier de nouveaux modèles organisationnels conciliant bien-être des intervenants, responsabilité et qualité de prise en charge.

Au regard des difficultés de recrutement du secteur, le Département s'engage également dans une politique volontariste de mise à l'emploi et de maintien dans l'emploi des allocataires du RSA, notamment par l'intermédiaire des Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) et de son programme « Réussir Sans Attendre »

Pour répondre à ce dispositif, une enveloppe globale pour 2020 de 2,8 M€ est nécessaire.

3. Investissement

En 2020, le Département confortera la politique de relance de l'investissement engagée en 2017 par l'inscription d'un budget de 12 M€ alloués aux structures pour les personnes en situation de handicap et pour les personnes âgées.

Pour continuer à répondre au contexte sociétal en mutation, les crédits inscrits en 2020 permettront d'accompagner les établissements dans leur transformation en créant un effet levier sur des opérations d'extension ou de rénovation de places prévues dans les CPOM et de soutenir les projets inclusifs et innovants.

Le Département poursuit son engagement en faveur de l'habitat inclusif au travers d'un appel à projets départemental. Cela vise également l'apport de solutions domotiques, connectées et l'adaptation des lieux de vie partagée pour les personnes en situation de handicap. Cette subvention pour l'adaptation du logement des accueillants familiaux encourage la qualité de l'accueil par la réalisation de travaux favorisant l'autonomie des personnes et l'aménagement de pièces adaptées à l'accueil dans le cadre du répit de l'aidant.

Une augmentation de 2 M€ des subventions d'investissement à destination des établissements pour Personnes Agées est actée pour l'achat de petit matériel d'investissement (ex : Rails dans l'EHPAD) dans le but d'améliorer la qualité de vie au travail et le développement durable.

Dans le cadre du PRID (Programme de Recherche et d'Innovation Départementale) portant sur la période 2018-2022, un premier achat de 3 bras robotisés s'est concrétisé sur 2018. L'année 2019 a été consacré à l'élaboration d'une convention entre le Département, les Canadiens (fabricant du bras Jaco), l'AFM (Association Française contre les Myopathies) et l'Université de Valenciennes. L'objectif étant, d'une part, d'augmenter, à moindre coût, le nombre de bras robotisés mis à disposition d'utilisateurs PCH, et, d'autre part, de bénéficier de la mise à disposition d'un thésard de l'Université de Valenciennes pour assurer le suivi des retours utilisateurs qui pourraient passer de 3 à 15. L'année 2020 devrait voir aboutir ce projet de conventionnement permettant d'optimiser l'aide départementale grâce aux nouvelles technologies.

D. Santé

1. Présentation générale

La mise en œuvre de la politique santé du Département s'appuie sur l'intervention de 924 professionnels (dont 881 en territoires), rattachés à la Protection Maternelle et Infantile (PMI), aux Services de Prévention Santé (SPS) et à l'Espace de Prévention et d'Information sur les Conduites Addictives (EPICéA), afin de favoriser l'accès à la prévention et aux soins.

Le service départemental de PMI est un service de santé publique ouvert à tous, qui veille à la santé de la mère et de l'enfant de moins de 6 ans, mène des actions de prévention, de dépistage et de soutien de la parentalité dès la période anténatale et porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables. Le service départemental de PMI organise l'offre de service territoriale en matière de planification familiale.

Par ailleurs, le Département met en œuvre grâce aux SPS et par convention avec l'ARS des activités d'offre vaccinale, d'offre de dépistage gratuit (CGIDD), de lutte anti-tuberculose (CLAT), de promotion et dépistage des cancers. Il mène également une activité de prévention de toutes les addictions avec Epicéa.

Le Département a redéfini ses orientations en matière de santé par la délibération cadre du 25 mars 2019. Il positionne la santé comme un levier pour l'autonomie à tous les âges de la vie.

Deux axes sont priorisés :

- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé
- Améliorer le recours à l'offre de prévention et de soins.

Le budget 2020 consacré à la politique Santé s'élève à 5,75 M€ en augmentation de +6,5 % par rapport au budget 2019.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	5,75 M€	3,8 M€
Dont fonctionnement	5,75 M€	3,8 M€
Dont investissement	0 €	0 €

2. Fonctionnement

En matière de PMI :

Les consultations infantiles, réalisées dans 356 lieux fixes et 26 lieux desservis par les cars itinérants, permettent de veiller au développement physique, psychomoteur et affectif de l'enfant en proposant les 20 examens de santé prévus dans le Code de la Santé publique entre 0 et 6 ans. Près de 70 000 actes médicaux et plus de 48 000 visites à domicile d'une puéricultrice sont réalisées chaque année.

Des bilans de santé des enfants de 3-4 ans, notamment scolarisés en école maternelle, sont organisés en s'appuyant sur l'outil nomade du logiciel Horus. Environ 23 000 bilans sont réalisés annuellement.

Les services déploient progressivement les examens des 2 ans pour un repérage précoce des éventuelles difficultés, en amont de la première scolarisation.

Un suivi médicosocial de prévention est proposé aux femmes enceintes en consultation prénatale et à domicile. Près de 5000 actes médicaux sont réalisés dans les 52 lieux de consultation du territoire. Plus de 16 000 visites à domicile sont effectuées.

Le programme de retour à domicile (PRADO) en PMI a permis d'améliorer la continuité de la prise en charge des femmes suivies en PMI en proposant une intervention précoce pour les situations les plus vulnérables. Un peu plus de 1000 dyades mère-enfant ont bénéficié du dispositif PRADO PMI pour l'année 2018, représentant plus de 1600 visites. Environ 2000 visites postnatales PMI hors dispositif PRADO complètent ces données.

En 2020, la CNAMTS met fin à ce dispositif. L'intervention des sages-femmes de PMI reste pertinente, en particulier pour les situations de vulnérabilité. Le travail de sensibilisation des professionnels de la maternité pour le repérage de celles-ci se poursuit en s'appuyant notamment sur le dispositif des coordonnateurs maternités.

La politique départementale en matière de planification familiale propose une offre de consultations à la fois diversifiée sur l'ensemble du territoire, de proximité et coordonnée entre les différents acteurs : associations, centres hospitaliers et centres de PMI. Plus de 30 000 consultations médicales de planification familiale ont été effectuées pour les Nordistes.

Une action volontariste de sensibilisation des jeunes à la vie affective et sexuelle est de plus menée dans les établissements scolaires. Environ « 2800 séances d'éducation à la vie affective et sexuelle » (EVAS) ont lieu dans l'année.

Le budget 2020 consacré à la Protection Maternelle et Infantile s'élève à 3 M€ en dépenses directes (auxquelles s'ajoutent 38 M€ de dépenses de personnel) et 2,4 M€ en recettes.

En matière de prévention santé :

Les services départementaux mettent en œuvre au sein des 10 services prévention santé les compétences conventionnées avec l'ARS en matière de lutte contre la tuberculose, vaccinations, prévention du cancer. Depuis 2016 le Département est habilité en tant que CGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles).

Ils mènent également des actions de prévention santé en direction des publics prioritaires du Département notamment les allocataires du RSA.

Le Département soutient également les actions de prévention menées par les partenaires en cohérence avec les priorités de son plan santé. En 2018, et pour la première fois depuis sa création, le financement au titre de l'appel à projets santé départemental a été pluriannuel (sur 3 ans de 2018 à 2020) et a donné lieu à une convention d'objectifs prévoyant un financement à hauteur de 80 % l'année N et 20 % en fonction de l'atteinte des objectifs l'année N+1.

Les subventions proposées en matière de santé relèvent de trois priorités :

- Privilégier l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables ;

- Prévenir les conduites à risques liées à la sexualité et l'éducation à la vie affective et sexuelle et celles liées aux conduites de consommation ;
- Développer la prévention de l'obésité, du surpoids et de l'insuffisance pondérale et favoriser une alimentation saine et équilibrée et une activité physique adaptée.

Dans le cadre de l'appel à projets santé, 72 actions ont été soutenues pour un montant total de 1,97 M€ pour les trois années.

Le budget 2020 consacré à la prévention santé s'élève à 2,75 M€, dédiées notamment à la prévention (1,64 M€) et aux actions de prévention (0,66 M€) et à 1,4 M€ en recettes au titre des CGIDD.

Un crédit de 0,35 M€ est proposé au budget 2020 afin de lutter contre les déserts médicaux et favoriser le recrutement de médecins.

En effet, pour mettre en œuvre ses compétences et ses missions de PMI et de prévention santé, le Département a recours à des médecins pour organiser les consultations.

Des difficultés sont rencontrées pour recruter et fidéliser les médecins titulaires et vacataires.

Afin de remédier à ces difficultés, il sera proposé de revaloriser le montant des vacations au travers de crédits supplémentaires dédiés (+0,25 M€) et d'actions de communication afin de favoriser le recrutement de médecins (+0,1M€).

Enfin, une étude sur la question des déserts médicaux est proposée. Cofinancée par la Caisse de dépôts et consignations, cette étude permettra d'étudier les réalités du territoire départemental et de formuler des propositions.

E. Education, collèges

1. Présentation générale

Enjeu fort pour la jeunesse, la politique éducative est une priorité du Département. A la rentrée de septembre 2019, 94 920 élèves sont accueillis dans les 203 collèges publics et 43 990 élèves dans les 81 collèges privés sous contrat.

La délégation Education est dotée d'un budget de 82,2 M€ en fonctionnement et de 73,6 M€ en investissement.

Le Département du Nord développe une politique ambitieuse en faveur de la transition écologique dans les collèges. Ainsi 95 % des restaurants scolaires sont engagés dans une démarche d'approvisionnement local. La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité.

Afin d'accompagner la transition numérique dans les collèges du Nord, l'assemblée départementale a adopté en 2019 une délibération cadre pour développer les usages du numérique éducatif et les pratiques innovantes. L'année 2020 permettra d'amplifier la déclinaison opérationnelle de cette stratégie en partenariat avec l'Académie de Lille.

Les orientations 2020 traduisent la volonté de confirmer et renforcer l'engagement du Département en faveur de la réussite de nos collégiens au cœur d'une société en transition.

Le Conseil Départemental du Nord met également en œuvre une politique d'entretien, de réhabilitation et de construction destinée à répondre aux besoins de la communauté éducative et à permettre aux jeunes Nordistes de préparer leur avenir dans les meilleures conditions possibles.

Cette politique se décompose en 2 volets :

→ Cibler les opérations de reconstruction et de réhabilitation en fonction des priorités axées sur la sécurité et les conditions de vie et d'apprentissage des élèves :

Ainsi l'année 2019 a vu la réception des travaux de réhabilitation des collèges Roger Salengro à Houplines (en juin), Jacques Monod à Pérenchies (en septembre) et la livraison du collège Lili Keller à Halluin (en octobre).

→ Garantir un niveau d'entretien, de maintenance et de mise aux normes :

Au-delà des travaux d'urgence et non planifiables, le Département a poursuivi en 2019 un programme ambitieux d'entretien autour des axes suivants, qui a concerné 43 établissements scolaires : sécurité et mise aux normes, travaux sur le clos et le couvert, remise à niveau des équipements intérieurs et extérieurs, amélioration du cadre de vie et pédagogique.

106 collèges ont vu leur matériel de cuisine vétuste remplacé. Du mobilier a été renouvelé dans 110 collèges.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	155,8 M€	7,4 M€
Dont fonctionnement	82,2 M€	5,3 M€
Dont investissement	73,6 M€	2,2 M€

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Les dépenses de fonctionnement connaissent une hausse par rapport à 2019, liée au déploiement de l'externalisation de l'entretien des collèges et à l'augmentation du volume horaire des prestations récurrentes, financé par un transfert du budget RH.

Parallèlement, d'autres programmes connaissent des ajustements techniques liés aux effectifs (aide à la demi-pension, dotations aux collèges privés). A ce titre, on peut souligner la hausse des crédits consacrées à l'accompagnement des collégiens.

Concernant le collège numérique, les crédits prévus sont en forte progression afin de permettre la mise en œuvre de la stratégie départementale votée en 2019.

II. Présentation détaillée

a. **Accompagnement des collégiens : 11,5 M€**

En 2019, les dispositifs d'accompagnement des collégiens ont été élargis aux collégiens inscrits dans les 3 Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté du Nord, dans les 9 Lycées Professionnels Agricoles et dans l'Ecole Européenne Lille Métropole.

1. Aide à l'accès à la demi-pension dans les collèges : 7,6 M€

Plus de 64 % des élèves déjeunent aujourd'hui au restaurant scolaire des collèges. Parmi ceux-ci, plus de 36 000 collégiens bénéficient d'une aide départementale à la demi-pension en fonction du revenu fiscal des familles. Le Département entend poursuivre cette politique qui vise à permettre au plus grand nombre d'élèves la prise d'un repas équilibré et varié le midi. Cette politique se traduit par un maintien du barème départemental et la fixation pour 2019/2020 du montant des aides à 0,89 €, 1,44 € ou 1,87 €, selon les revenus du foyer fiscal, cette aide étant directement déduite du prix des repas à payer par les familles.

Pour ce poste de dépenses : 7,6 M€ sont prévus en 2020.

La tarification des repas, levier en faveur de l'approvisionnement local

Au-delà de l'aide apportée aux familles, le Département marque sa volonté d'inscrire les collèges disposant d'une demi-pension dans une démarche d'approvisionnement local, en permettant à ceux qui le souhaitent d'augmenter légèrement le tarif du repas (+ 0,10 €) dans la limite de 2,94 € (soit le tarif départemental moyen d'un repas, majoré de 0,10 €). Cette majoration est compensée par le Département auprès des collèges, de sorte que le reste à charge pour les familles bénéficiant des aides à la restauration reste inchangé. Ce poste représente 0,1 M€ en 2020.

Enfin, le Département verse des vacances de 22,20 € brut/heure aux personnels des collèges qui instruisent les dossiers d'aide à la demi-pension, ainsi qu'une subvention aux collèges pour couvrir les frais liés à la gestion de cette aide. Cette participation aux frais de gestion représente 0,2 M€ en 2020.

La contribution des collèges au service de restauration versée au Département est fixée à 22,5 % du total des produits scolaires Elle s'élève à 4,9 M€.

2. Aide à la Réussite du Collégien (ARC) : 1,7 M€

Par délibération du 01/02/2016, le Conseil départemental a mis en place un dispositif d'aide à la réussite du collégien, destiné à apporter une aide matérielle ou financière ponctuelle aux élèves se trouvant en difficulté dans leur parcours scolaire. Elle est versée sur l'année scolaire à l'ensemble des collèges (publics et privés) et aux lycées professionnels accueillant des classes prépa-pro. Elle est gérée directement par l'établissement scolaire et fait l'objet, en fin d'année, d'un bilan de la part de chaque établissement.

L'enveloppe globale est calculée sur la base d'un montant de 100 € par élève boursier au taux 3.

3. Projet Educatif Départemental du Collégien (PEDC) : 2,1 M€

Par délibération cadre DESC/2019/16 du 5 février 2019, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le PEDC pour les trois prochaines années scolaires (2019/2022) pour les collèges et pour les Lycées Professionnels accueillant des collégiens.

Il fera l'objet d'une seule convention passée avec les établissements ; les crédits inutilisés pouvant être reportés d'une année sur l'autre dans la limite de ces 3 années.

En 2019, le PEDC a été élargi aux collégiens inscrits dans les 3 EREA du Nord, dans les 9 lycées professionnels agricoles et dans l'EELM.

Le PEDC pluriannuel 2019/2022 concerne 322 établissements au total.

4. Subventions aux partenaires : 0,12 M€

Il est prévu un soutien aux projets réalisés par des associations à rayonnement départemental qui participent à l'action éducative. Les critères d'attribution seront priorisés conformément aux orientations des politiques éducatives départementales et en fonction du respect des engagements pris les années antérieures.

b. Collèges numériques : 3,5 M€

1. Connexion haut-débit et projets numériques : 2,1 M€

Le déploiement du Haut Débit (HD) est aujourd'hui effectif pour tous les collèges du Nord avec une priorité donnée à l'installation de la fibre optique sur le territoire. Le marché arrivant à échéance en juillet 2020, les dépenses inscrites au BP 2020 couvrent les coûts des nouvelles connexions et d'abonnement des 202 collèges connectés avec pour tous une augmentation significative de la capacité du débit (1,9 M€).

L'Environnement Numérique de Travail (ENT) est déployé dans la totalité des collèges. Le marché dédié aux abonnements est renouvelé depuis septembre 2019 via un groupement de commandes à l'échelle régionale (budget de 0,16 M€ pour 2020).

2. Maintenance des outils numériques : 1,4 M€

La collectivité gère également la maintenance de l'ensemble de son parc informatique, soit 35 000 postes informatiques.

c. Forfaits d'externat : 27 M€

Sur la base d'un protocole d'accord et d'une convention d'objectifs avec les Directions diocésaines de l'enseignement catholique, le Département verse un forfait d'externat composé d'une part personnel et d'une part matériel.

La part « personnel », qui représente 16,1 M€ en 2020, est versée à tous les collèges privés en compensation des dépenses de personnel des agents départementaux dans les collèges publics.

La part « matériel » est calculée par rapport aux dépenses correspondantes de fonctionnement afférentes à l'externat des collèges publics et constatées dans les comptes administratifs des collèges des années précédentes. Ainsi, 10,9 M€ sont inscrits à ce titre en 2020.

d. Dotations de fonctionnement aux collèges publics : 20,6 M€ en dépenses

1. Dotations aux collèges : 20,6 M€

Dans le cadre de ses compétences légales, le Conseil Départemental a décidé, lors de la séance plénière du 7 octobre 2019, l'attribution aux 202 collèges publics des moyens financiers permettant d'assurer leur fonctionnement quotidien.

Une enveloppe de 0,45 M€ est par ailleurs réservée au versement de dotations complémentaires aux collèges les plus en difficulté, en cours d'exercice, après analyse de leur situation financière. Une attention particulière est ainsi apportée à la situation des établissements concernant leurs dépenses de viabilisation.

Une enveloppe de 0,1 M€ est inscrite en 2020 pour faire face aux besoins des collèges pour des dépenses diverses (frais et achat de petits matériel) en demi-pension.

En plus des dotations, le Département mobilise chaque année des crédits importants pour assurer le bon fonctionnement des établissements au quotidien.

2. Participations entre Départements : 0,04 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes

En dépenses, le Département finance la participation aux charges de fonctionnement des collèges de l'Aisne et du Pas-de-Calais accueillant au moins 10 % d'élèves originaires du Nord. Cette dépense devrait s'élever à 0,04 M€.

En recettes, le Département perçoit le remboursement par les autres Départements (Pas-de-Calais, Aisne) de leur participation à la scolarisation de leurs élèves dans les collèges publics du Nord. Cette contribution devrait apporter une recette estimée à 0,2 M€. Il est prévu le rattrapage des deux années de retard avec le Pas-de-Calais pour 0,2 M€.

e. Maintenance, gros entretien des collèges : 6,9 M€

La préservation du patrimoine bâti des collèges nécessite de multiples interventions de maintenance et d'entretien qui visent à maintenir à niveau ces établissements (3,1 M€).

Dans le respect de ses obligations réglementaires, le Département réalise la maintenance des installations techniques par le biais de marchés confiés à des entreprises et portant sur la sécurité incendie, les ascenseurs, les installations thermiques et les portails automatiques. Parallèlement, il assure l'ensemble des prestations de dépannage des installations (2,4 M€).

Le Département a mis en place en 2018 un marché d'insertion permettant l'entretien des espaces verts des collèges. La mise en œuvre opérationnelle s'est faite en concertation avec les équipes éducatives (1,4 M€).

f. Sport pour les collégiens : 3,3 M€

En accord avec l'Education Nationale, 60 % des heures de sport doivent se tenir en salle couverte. Le Département verse une dotation spécifique aux collèges afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne sont pas suffisantes.

Par délibération de ce jour, le calcul de la dotation spécifique d'utilisation des salles de sports municipales, au titre de l'année scolaire 2019/2020, se base sur les effectifs constatés à la rentrée 2019, en prenant en compte les heures d'enseignement de cette discipline, les spécificités des établissements et les équipements couverts existants. La taille des collèges est également retenue pour le calcul du forfait UNSS. Cette subvention est versée directement aux collèges.

Un budget de 3,3 M€ est prévu en 2020 pour le versement de ces subventions.

g. Entretien général et petit matériel : 9,5 M€

La modernisation des modes de gestion des missions départementales nécessaires au fonctionnement des collèges se poursuit. L'externalisation des missions d'entretien général et de plonge est mise en place afin de mieux répondre aux besoins des établissements et d'assurer la continuité de service. Ainsi en 2019 ces prestations externalisées ont également permis de faire face au désengagement de l'Etat réduisant le nombre de contrats aidés.

Actuellement, 156 collèges bénéficient de prestations d'entretien ou de plonge.

L'enveloppe 2020 est établie sur la base des départs prévisionnels à la retraite et de l'estimation des besoins de suppléance. Elle prend en compte également l'augmentation du

volume horaire de l'ensemble des prestations récurrentes. Celles-ci passent de 5 à 6 heures par jour.

3. Investissement

I. Situation générale

Le Département du Nord poursuit sa politique de reconstruction et de réhabilitation associée à un programme d'entretien, de maintenance régulière et d'équipement. Par ailleurs, les travaux dans les collèges privés continuent à faire l'objet d'un financement, conformément au protocole d'accord conclu avec l'Enseignement Privé, en vertu de la loi Falloux.

II. Présentation détaillée

a. Collèges numériques : 6 M€

Par délibération du 25 mars 2019, L'assemblée départementale a adopté à l'unanimité une stratégie pour le développement du numérique éducatif et des pratiques innovantes dans les collèges du Nord.

L'ambition numérique portée par le Département du Nord est d'accompagner tous les collégiens du territoire dans leur accès aux outils numériques et favoriser le développement des usages du numérique dans leurs apprentissages.

Dans le cadre de l'Appel à Projets pour le développement de pratiques numériques innovantes, 39 collèges retenus verront leurs projets déployés dans le cadre d'une programmation 2019/2020. Des expérimentations impliquant de nouveaux outils et pratiques pédagogiques seront ainsi réalisées (classes mobiles avec ordinateurs portables, classe « lab », espace de « co-working » entre autres).

Le budget primitif 2020 permettra de prendre pleinement en compte l'ambition du Département du Nord en matière de transition numérique dans les collèges du Nord avec un budget en hausse de 1,8 M€. Une délibération opérationnelle sera présentée à l'assemblée départementale au cours du premier trimestre 2020.

Une autorisation de programme de 17,7 M€ est prévue sur la période 2020-2021 afin d'engager les dépenses relatives à la mise en œuvre de cette délibération.

b. Dotations aux collèges privés : 0,9 M€

La convention d'objectifs conclue le 4 décembre 2012 entre le Département et les Directions diocésaines de Lille et Cambrai a défini les modalités de cette subvention d'investissement dédiée à l'origine aux travaux d'accessibilité est aujourd'hui élargie prioritairement à l'accessibilité et à la mise aux normes de sécurité des locaux affectés à l'enseignement (délibération du 7 octobre 2019).

Les crédits de paiement prévus en 2020 pour répondre aux demandes de versement des subventions déjà votées au fur et à mesure de l'avancement des travaux sont de 0,85 M€. Une autorisation de programme de 1 M€ est par ailleurs prévue pour engager de nouvelles subventions en 2020.

c. Maintenance, gros entretien collèges : 43,6 M€

Les programmes de remise à niveau des établissements permettront :

- de poursuivre les travaux en cours sur le collège Cobergher à Bergues, de la salle multi activité du collège Pierre de Ronsard à Hautmont et du regroupement des collèges Saint Exupery et Perrier à Hautmont ;
- de démarrer les travaux d'extension de la demi-pension du collège de Sin Le Noble ;
- de démarrer les études en vue de la réalisation d'un contrat de performance énergétique sur 4 collèges de l'Avesnois.

Par ailleurs, la gestion courante du patrimoine des collèges implique :

- la maintenance programmée (programmation de travaux, maintenance multi-technique) et les interventions pour travaux d'urgence ;
- L'équipement spécifique (demi-pensions, bureaux administratifs et salles de sports) en mobilier ;
- La poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap, Agenda d'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil Départemental du Nord et validé par le Préfet le 27 novembre 2015 ;
- La mise en place d'un programme de désamiantage des collèges concernés.

Le Département renforcera par ailleurs son action en faveur de la transition écologique. Un programme spécifique de rénovation des collèges sera engagé afin de maîtriser les consommations énergétiques. Cette orientation fera l'objet d'une délibération spécifique.

d. Travaux, acquisitions, constructions, reconstructions : 21,6 M€

Les crédits alloués aux constructions neuves prioritaires en fonction de l'état du bâtiment et sa réintégration au cœur de son secteur de recrutement permettront :

- de poursuivre le chantier de reconstruction des Collèges Jules Ferry à Anzin et Léon Blum à Wavrin en janvier 2019 et le marché global de performance pour le Collège Chasse Royale à Valenciennes ;
- de lancer le marché global de performance pour le collège Rouges Barres à Marcq-en-Baroeul et le marché de conception réalisation pour le collège Paul Duez à Cambrai
- de poursuivre les études sur le collège Van Der Meersch à Mouvaux.

e. Renouvellement du matériel de agents des collèges : 1,5 M€

Une subvention d'investissement de 2 000 € par collège public est versée chaque année pour l'achat de petit matériel pédagogique et administratif (0,4 M€ prévus en 2020).

Parallèlement, un recensement est réalisé en début d'année civile auprès des établissements pour identifier leurs besoins en équipement nécessaire à l'exercice des missions des agents départementaux dans les collèges. Les commandes sont réalisées par le Département. Une enveloppe de 1,1 M€ est prévue en 2020 à cet effet.

VII. Solidarité territoriale

A. Infrastructures et réseaux

1. Présentation générale

Le réseau routier départemental est composé de 4 413 km de routes départementales.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental du 12 avril 2016, l'objectif prioritaire du Département est le maintien en bon état du patrimoine départemental ainsi que la sécurité routière. L'accent sera d'ailleurs mis dès 2020 sur le renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord avec la mise en œuvre d'un plan de 10 actions.

L'objectif est aussi de poursuivre les études et les travaux des Grands Projets de Maillage du Territoire qui permettent de favoriser l'attractivité du Département.

Les travaux du Contournement Nord de Valenciennes engagés en 2016 se poursuivent, 2 ouvrages importants ont été achevés en 2019 : le giratoire dénivelé de St Saulve et la trémie dite de Jean Jaurès. La dernière phase de travaux de la section Est a été engagée fin 2019 pour une durée de 2 ans.

En 2020, les travaux de doublement de la RD 70 sur la commune de Petite-Forêt seront engagés pour une durée d'environ 3 ans.

Enfin, depuis 2017, le Département a accompagné 42 opérations de développement local dans le cadre de partenariats techniques et financiers avec les Communes et EPCI.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	75,8 M€	9,7 M€
Dont fonctionnement	9,9 M€	1,2 M€
Dont investissement	65,9 M€	8,5 M€

2. Fonctionnement

III. Evolution des dépenses et des recettes

Il est proposé un budget de fonctionnement de 9,9 M€ en dépenses et 1,2 M€ en recettes. Le BP 2020 est stable par rapport au BP 2019.

Les recettes sont principalement constituées des redevances d'occupation du domaine public départemental.

IV. Présentation détaillée

Les postes de dépenses sont détaillés ci-après :

	Dépenses BP 2020
Total Fonctionnement Voirie	9,9 M €
Entretien et réparation des chaussées et des dépendances (y compris fournitures et location)	5,1 M€
Ouvrages d'art	1,4 M€
Entretien et réparation véhicules lourds	1,7 M€
Viabilité hivernale	1,6 M€
Port de Gravelines	0,1 M€

a. Entretien et réparation des chaussées – 5,1 M€

Il s'agit principalement de dépenses liées à l'entretien de la chaussée et de ses dépendances, y compris celles liées aux locations de matériels et engins et à l'achat de fournitures pour la régie.

Les travaux d'entretien, de réparation de chaussée et de nettoyage des voies et des dépendances (réparations, collecte et élimination des déchets, élagage, balayage, marquage) représentent plus de 50 % des crédits, soit 2,9 M €.

Le Département poursuivra sa politique volontariste en matière de marquage des routes départementales et balayage en agglomération.

2020 verra aussi le déploiement sur l'ensemble de l'année, des missions confiées aux structures d'insertion pour le ramassage des déchets le long des voiries départementales.

Les locations de matériel et les fournitures de matériaux représentent respectivement 1,1 M € et 1 M € et sont dédiées au fonctionnement de la régie départementale.

a. Ouvrages d'art – 1,4 M€

Ce poste permettra l'entretien courant du patrimoine d'ouvrages d'art (1 375 ouvrages) : peintures, petites réparations (régie et entreprises), auscultations.

b. Entretien et réparation véhicules lourds – 1,7 M€

Ce poste correspond à l'entretien des engins d'exploitation utilisés par les services départementaux. La généralisation de la conduite à 1 a notamment amené à augmenter le parc de véhicules de viabilité hivernale et donc le budget consacré à l'entretien de ce parc. Par ailleurs, les difficultés de recrutement de mécaniciens dans le secteur public amènent à externaliser de plus en plus de prestations de réparations et entretien, en plus des solutions de mutualisations qui sont mises en œuvre avec le SDIS et que nous souhaitons développer.

c. Viabilité Hivernale – 1,6 M€

La viabilité hivernale est organisée autour de 60 circuits dont 42 en régie et 18 en entreprises.

Le niveau de service de 2018/2019 est maintenu pour l'hiver 2019/2020

La prévision inscrite au budget primitif correspond, comme chaque année, à un hiver « moyen ». En cas de conditions météorologiques plus défavorables, une augmentation du budget consacré à la VH sera nécessaire.

d. Port de Gravelines – 0,15 M€

Un budget annuel de 20 000 € est nécessaire pour assurer l'entretien courant du Port de Gravelines :

- 10 000 € sont provisionnés pour assurer la gestion patrimoniale du Port de Gravelines, dont la principale activité est l'enlèvement des déchets dans le chenal,
- 10 000 € sont nécessaires pour l'entretien des bâtiments

Une dépense exceptionnelle est inscrite au BP 2020 pour 130 000 € pour une étude partenariale (audit) et diverses analyses autour du devenir du port.

3. Investissement

III. Situation générale

Le Budget primitif 2020 Infrastructures s'établit à 65,9 M€ en dépenses et 8,5 M€ en recettes.

Les recettes sont issues des cofinancements de projets et notamment 6,2 M€ pour les Grands Projets de Maillage Territorial (dont 1,7 M€ sur le Contournement Nord de Valenciennes, 1 M€ pour le Contournement de Maubeuge et 2 M€ pour le doublement de la RD 70) et 2,3 M€ pour les projets de développement local.

IV. Présentation détaillée

Les principaux postes de dépenses du BP 2020 sont les suivants

a. Préservation du patrimoine et projets de développement local – 44 M€ (contre 43 en 2019)

Ces 44 M€ permettront notamment :

- de renouveler les revêtements des chaussées départementales (26 M€), en hausse de 1 M€ par rapport à 2019, afin de commencer la rénovation de la RD 649 entre Valenciennes et Maubeuge.
- de maintenir et réparer les ouvrages d'art (6 M€) qui pourront être abondés en cas de besoin en cours d'exercice,
- d'accompagner les territoires dans leurs projets de développement (1,5 M€),
- de réaliser des travaux de sécurité routière hors agglomération (3,6 M€)
- de renouveler et d'adapter le matériel d'exploitation (1,5 M€).

Dans le cadre de la politique volontariste en matière de sécurité routière, les crédits alloués à cette thématique seront renforcés sur les aménagements de sécurité en agglomération (3,4 M€) et la signalisation et les équipements de sécurité (1 M€).

Par ailleurs, le Département du Nord a déposé plusieurs dossiers de demande de subvention au titre de l'appel à projet Etat « Fonds de mobilités actives – Continuité cyclables » et consacra 1 M€ à cette thématique en 2020.

b. Grands Projets de Maillage Territorial – 21,4 M€

L'effort financier est principalement porté sur le Contournement Nord de Valenciennes – Section Est et Ouest pour 11,3 M€ et le Doublement de la RD 70 – 1^{ère} phase à Petite-Forêt pour 7,1 M€.

3,1 M€ sont par ailleurs mobilisés sur la poursuite d'études (Contournement de Maubeuge, Liaison Lestrem/A.25, Amélioration des conditions de circulation autour de Cambrai, Aménagement de la RD 642, Doublement de la RD 500...).

c. Port de Gravelines/Grand Fort-Philippe – 0,5 M€

L'affectation de 0,5 M€ sur le Port Départemental de Gravelines-Grand Fort-Philippe permettra de maintenir le niveau de navigabilité dans la passe d'accès et d'engager l'ensemble des dépenses d'études correspondantes.

B. Aménagement du territoire

La politique départementale d'aménagement du territoire, orientée vers la solidarité territoriale, a été mise en place en 2016 afin de réduire les inégalités territoriales et renforcer l'attractivité des territoires. Elle répond ainsi aux dispositions de la loi NOTRe qui prévoit également pour les Départements une obligation d'assistance technique dans certains domaines pour les communes rurales à faibles moyens (article L. 3232-1-1 du CGCT).

Le déploiement de cette politique se poursuit avec diverses adaptations techniques des dispositifs et des outils.

Le Département a notamment décidé d'élargir le dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) au renouvellement et à la réfection des couches de roulement de la voirie communale pour une première programmation en 2020.

Au titre du programme « Projets Stratégiques co financés », le Département finance des grands projets d'aménagement : le déploiement du Très Haut Débit (THD), le Canal Seine Nord Europe, le renforcement du métro Lillois.

Le SMTHD aura déployé la « fibre jusqu'à la maison » (ftth) dans l'ensemble des locaux en dehors des grandes agglomérations d'ici 2021. Ce déploiement à une vitesse record dynamise et transforme en profondeur les zones rurales du Département.

Le Canal Seine-Nord Europe offrira aux entreprises du Nord des opportunités de développement en les reliant au réseau fluvial du nord de l'Europe et à la région parisienne. Le chantier du canal permet en outre de développer une politique de formation et d'insertion des allocataires du RSA.

L'Etat ayant confirmé sa participation le 4/10, le projet se poursuit selon le calendrier prévu : début des travaux dans les secteurs proches du Nord en 2023, mise en service prévue en 2028.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	50 M€	1,1 M€
Dont fonctionnement	3,0 M€	1,1 M€
Dont investissement	47,0 M€	0 M€

1. Fonctionnement

Les crédits de fonctionnement en matière d'ingénierie (CAUE et Agence iNord) sont confortés en 2020, de même que les crédits relatifs aux projets stratégiques cofinancés.

I. Présentation détaillée

a. Programme « Projets Stratégiques cofinancés » : 0,4 M€.

Pour le déploiement du Très Haut Débit, le Département finance deux postes budgétaires, le remboursement des intérêts d'emprunt du projet THD contracté par le Syndicat Mixte La Fibre Numérique 59-62, et sa contribution statutaire.

b. Ingénierie territoriale : 2,6 M€

L'agence d'ingénierie iNord, créée en 2017, poursuit son développement. Elle a fortement évolué sur son activité et sa structure.

Le nombre d'adhérents a augmenté avec 9 EPCI et près de 400 communes.

En 2020, le Département participera à 1,1 M€ du budget de l'agence mais bénéficie d'un montant quasi équivalent de recettes pour la mise à disposition de ses agents.

L'appui en ingénierie se traduira également par la participation du Département au CAUE pour lequel 1,5 M€ seront proposés au BP 2020.

2. Investissement

I. Situation générale

L'enjeu est de poursuivre l'aide aux territoires en matière de développement de projets d'aménagement. La politique d'aménagement poursuit son déploiement avec la définition d'un volet de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs relatif aux travaux de réfection et de renouvellement de la couche de roulement des voiries communales gérées par les communes de moins de 2000 habitants.

Par ailleurs des crédits seront mobilisés pour finaliser les paiements dus à nos partenaires à travers les engagements pris jusqu'en 2015, sur la base des anciens dispositifs d'aides aux territoires.

Parallèlement, les engagements pris par le Département sur les grands projets stratégiques seront tenus.

II. Présentation détaillée

a. Programme « Projets Stratégiques cofinancés » : 7,7 M€

Plusieurs grands projets d'infrastructures sont soutenus de façon pluriannuelle par le Département, dont :

- Le projet de déploiement du Très Haut Débit, dont le rythme s'accélère en 2020 pour atteindre 1,1 M€,
- Le Canal Seine Nord Europe qui monte en puissance avec l'inscription de 18 M€ en lien avec l'accord de financement global conclu avec l'Etat.

- Le renforcement du métro lillois avec une participation de 5,3 M€

b. Aide aux territoires (incluant « Anciens dispositifs de subventions d'investissement », « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », « Projets Territoriaux Structurants » et « Voirie ») : 39,2 M€

Concrétisée depuis 2016 par le lancement annuel d'appels à projets commun pour les 3 dispositifs la composant (dont un géré par la Direction de la Voirie), la nouvelle politique d'aménagement mise en œuvre en transversalité a pour but de soutenir les projets innovants et structurants. Elle s'appuie sur des critères de mutualisation, d'efficacité des politiques publiques, de prise en compte de publics prioritaires du Département et de solidarité avec les territoires, mais aussi sur une aide aux villages et bourgs. Ces investissements sont accompagnés par une ingénierie aux collectivités pour les aider à concevoir leurs projets d'aménagement, par le biais de l'agence iNord et du CAUE. Un soutien est également apporté sur les aménagements de voirie.

En 2020, compte tenu de la date prévisionnelle de lancement des AAP ADVB et PTS, et en ajoutant l'ADVB voirie dont le lancement est prévu fin 2019, 30,5 M€ seront ainsi prévus pour payer les projets PTS et ADVB délibérés depuis 2016, ainsi que les premiers qui seront retenus au titre de la programmation 2020. 3 M€ seront également dédiés à la sécurité des routes départementales en agglomération.

Au titre de l'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT), une inscription de 1,4 M€ sera proposée en 2020, identique à 2019.

Dans le cadre de la politique volontariste du Département de renforcement de la sécurité routière sur les routes départementales du Nord, le Département consacrera une nouvelle enveloppe de 3 M€ pour accorder des subventions à la sécurité des routes départementales en agglomération.

Cette politique d'accompagnement permettra de couvrir les demandes insatisfaites des communes et communautés de communes dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de la circulation routière.

Enfin, concernant les anciens dispositifs d'aide aux territoires et les subventions délibérées jusqu'en octobre 2016, une somme de 4,4 M€ est prévue en 2020 pour les payer.

C. Tourisme

1. Présentation générale

La délibération cadre et stratégique relative à la politique touristique départementale a été adoptée le 22 mai 2017. Elle identifie les axes de développement et d'orientation de l'action départementale en matière de tourisme pour la période 2017/2020 en s'appuyant, d'une part, sur les territoires d'intervention et, d'autre part, sur les domaines d'intervention.

En 2019, les différents dispositifs d'accompagnement de la politique touristique ont permis de soutenir des structures partenariales telles que l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT-Nord Tourisme), l'Association des Offices de Tourisme du Nord – Relais Territorial, l'Association France Handicap, l'Association des Gîtes de France du Nord, l'Association Accueil Paysan Hauts de France et les Offices de Tourisme s'inscrivant dans une démarche de projet d'Office de Tourisme du Futur.

Ces dispositifs ont permis de soutenir des projets d'investissement pour un montant de 0,16 M€ et les structures touristiques pour un montant de 2,04 M€ en fonctionnement dont une subvention complémentaire exceptionnelle de 0,29 M€ à l'ADRT.

Le Département a également accompagné le Syndicat Mixte du ValJoly dans la redynamisation de la station touristique, dans la perspective de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public. En 2019, la participation départementale était de 1,7 M€ en fonctionnement et de 0,3 M€ en investissement.

On notera qu'à budget consolidé fonctionnement et investissement à peu près constant (+0,2M€), la répartition entre les deux sections évolue notablement au profit des dépenses d'investissement, en raison de la fin de la location de la Maison du Tourisme, et de l'engagement déterminé du Département dans le soutien du ValJoly dans le cadre de la DSP.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	5,9 M€	0,5 M€
Dont fonctionnement	3,8 M€	0,5 M€
Dont investissement	2,1 M€	0 M€

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Le budget 2020 permettra la poursuite du soutien aux diverses structures touristiques (l'Association des Offices de Tourisme du Nord -Relais Territorial, l'association France Handicap du Nord, et l'association Accueil Paysan Hauts de France).

Pour ces structures, des avenants aux conventions ont été conclus en 2019 pour prolonger les conventions en 2020 en réajustant les montants des subventions.

Par ailleurs, le soutien à l'ADRT sera en baisse en 2020, s'inscrivant dans la trajectoire financière pluriannuelle établie : pour mémoire, la baisse progressive des subventions à l'ADRT a été programmée depuis 2018 (0,1 M€ en 2018, 0,1 M€ en 2019, 0,1 M€ en 2020).

L'Association des Gites de France du Nord, compte tenu de ses recettes d'exploitation, ne sollicitera plus le soutien financier du Département.

Pour ce qui concerne la station touristique du ValJoly, la subvention au Syndicat Mixte disparaît. Parallèlement une compensation pour contrainte de service public sera versée au délégataire désigné le 7 octobre 2019, la société Vert Marine.

Sur le volet recettes, l'effort de récupération de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour se poursuit (rattrapage des recettes depuis 2013).

II. Présentation détaillée

a. Secteur d'intervention : développement territorial et cadre de vie

➤ **Attractivité touristique : 1,9 M€**

- Développement et animation touristique : 0,05 M€

En 2020, les crédits consacrés à ce domaine d'activité serviront à la poursuite des études touristiques et à l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

- Soutien à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques (ADRT) : 1,5 M€

Comme le prévoit la convention entre le Département et l'ADRT Nord, il est proposé l'inscription d'un montant de 1,5 M€ pour la participation départementale à l'ADRT Nord au titre de l'année 2020.

- Subventions aux structures touristiques : 0,4 M€.

Il est proposé l'inscription d'un montant de 0,4 M€ dans le cadre, d'une part, des avenants aux conventions pluriannuelles conclues en 2019 avec les structures touristiques partenaires (Association des Offices de Tourisme du Nord -Relais Territorial, association APF - France Handicap du Nord et association Accueil Paysan Hauts de France), et, d'autre part, de la poursuite du dispositif éco-manifestations touristiques et du lancement du nouveau dispositif d'accompagnement aux micro-clusters touristiques.

➤ **ValJoly : 1,87 M€**

Il est proposé l'inscription d'un montant de 1,85 M€ au titre de la subvention forfaitaire d'exploitation versée au délégataire pour l'année 2020. Le contrat prévoit ce même montant annuel sur les 10 années de la délégation. 0,02 M€ seront par ailleurs prévus pour la fin de l'AMO relative à la réalisation de cette Délégation.

b. Secteur d'intervention : Finances

- Fiscalité et Péréquation : recette de 0,4 M€

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Département a instauré une taxe additionnelle départementale de 10% à la taxe de séjour. Ce dispositif permet au Département de renforcer ses actions en matière d'accompagnement et de développement touristique des territoires du Nord.

Il est proposé d'inscrire une recette estimée à 0,4 M€ pour la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour.

3. Investissement

I. Situation générale

Le budget investissement 2020 d'un montant de 2,1 M€ affiche une hausse significative par rapport à 2019 du fait du lancement de la Délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier.

II. Présentation détaillée

a. Attractivité touristique : 0,25 M€

- Développement et animation touristique : 0,05 M€

Il est proposé l'inscription d'un crédit d'un montant de 0,05 M€ pour finaliser la dépose des Relais Information Service.

- Subventions aux équipements touristiques et de loisirs : 0,2 M€

Pour permettre de poursuivre l'accompagnement aux Offices de Tourisme (OT) engagés dans un projet « d'Office de Tourisme du futur », et de lancer le nouveau dispositif d'accompagnement aux micro-clusters touristiques, il est proposé d'inscrire un crédit de 0,2 M€.

b. ValJoly : 1,81 M€

- Délégation de service public

Une subvention d'un montant de 0,3 M€ est destinée à la compensation des charges de maintenance engagées par le délégataire (montant constant sur les 10 années de la DSP). Dans le cadre de cette DSP, le Département va engager, à l'occasion de la première année d'exécution, 0,87 M€ pour la remise à niveau de l'ensemble de la station, auxquels s'ajouteront 0,48 M€ pour des crédits de maintenance qui seront délégués à la Direction des Bâtiments.

- Barrage du ValJoly

Un crédit d'un montant de 0,2 M€ sera par ailleurs inscrit pour les travaux et études liés à l'entretien du barrage du ValJoly.

D. Ruralité

1. Présentation générale

Le Département a inscrit la ruralité dans l'ensemble de ses politiques : agriculture, environnement, éducation, tourisme, mobilité, programmes transfrontaliers, etc.

En application de la loi NOTRe, l'intervention départementale dans le domaine agricole est fixée dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France. Les principaux objectifs de la convention en vigueur pour la période 2019-2021 portent sur le développement de l'approvisionnement local dans la restauration collective, le soutien à l'élevage et l'amélioration de la qualité sanitaire, le développement local et la diversification, l'accompagnement et la création d'emplois, le développement des énergies renouvelables et le renforcement de l'agriculture en tant que composante essentielle de la vie des territoires.

Les interventions obligatoires du Département portent sur l'aménagement foncier agricole et forestier et sur les compétences du Laboratoire Public Départemental. Les laboratoires départementaux jouent, dans le cadre du décret n°2015-1902 du 30 décembre 2015, un rôle majeur pour la sécurité sanitaire du pays. La mutualisation engagée en 2016 avec les Départements du Pas-de-Calais et de la Somme a d'abord porté sur les fonctions support, les procédures générales des systèmes qualité ont été uniformisées, la comptabilité analytique permet de suivre l'efficacité de cette mutualisation grâce à des indicateurs d'activité et budgétaires communs, la mutualisation de certaines recherches est en cours et sera poursuivie en s'appuyant sur la logistique du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche de l'Aisne (LDAR 02). L'arrêté du 31 juillet 2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) aura pour

conséquence la mise en place du dépistage de cette maladie sur tous les veaux nouveau-nés et dans les cheptels infectés. A terme ce sont plus de 130 000 analyses qui devront être réalisées annuellement par le LDP 59.

Les actions transversales liées au développement de l’approvisionnement local, en particulier dans les équipements médico-sociaux, à la mobilité, au logement et à l’habitat, à l’accueil familial à la ferme et à l’autonomie, seront poursuivies.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	4 M€	0 M€
Dont fonctionnement	2,3 M€	0 M€
Dont investissement	1,7 M€	0 M€

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

L’action du Département en faveur de la ruralité sera poursuivie sur le volet de la mobilité, du développement d’une agriculture durable et identitaire des territoires, et de l’accompagnement des agriculteurs, en particulier en situation fragile.

II. Présentation détaillée

a. Subventions en faveur de l’agriculture (1,1 M€)

Le Département poursuit sa politique de soutien au monde agricole par le financement de nombreuses structures agricoles : la Chambre d’Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, l’Association de Développement Agricole et Rural Thiérache-Hainaut (ADARTH), les organismes de développement de l’agriculture biologique, la Fédération des Services de Remplacement du Nord, le Savoir Vert des Agriculteurs, etc.

Le Département est un partenaire privilégié du monde de l’élevage pour son soutien apporté aux organismes spécialisés dont la Maison de l’Elevage du Nord et les différentes associations de races, ainsi que pour son engagement pour l’amélioration de la qualité sanitaire des élevages en lien avec le Groupement de Défense Sanitaire du Nord (garant en matière de santé du bétail) et le Laboratoire Public Départemental (prévention des maladies et gestion des crises sanitaires).

Imminence, Bleue du Nord, en tant qu’égérie a contribué au succès de l’édition 2019 du Salon International de l’agriculture. Le Département du Nord poursuivra sa participation à cet évènement en 2020.

b. Le Laboratoire Départemental (1 M€)

La mutualisation avec les laboratoires des Départements du Pas-de-Calais et de la Somme, ainsi que les efforts de rationalisation budgétaire et l'automatisation de la chaîne d'analyses, permettront de poursuivre la maîtrise de la subvention d'équilibre.

c. L'approvisionnement local et les projets autour de la ruralité

L'approvisionnement local dans la restauration collective est un objectif essentiel de la politique agricole du Département du Nord, engagé à développer cette démarche dans les établissements qui lui sont liés : collèges, établissements médico-sociaux (EHPAD, maisons de l'enfance et établissements pour personnes en situation de handicap).

Pour renforcer cette action, le Département a souhaité associer la Région Hauts-de-France, la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'Association des Maires du Nord (AMN) et la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, pour mettre en cohérence les dispositifs existants, travailler en synergie et mobiliser la demande sur les territoires.

Ce travail partenarial a abouti à la mise en place en 2018 d'une charte et d'un label commun pour tous les établissements « Ici je mange Local ».

Dans le Département du Nord : 167 collèges sont impliqués dans l'approvisionnement local sur 176 demi-pensions, cela représente 95 % des collèges publics (60 collèges labellisés dont 1 collège privé : 45 à 1 étoile, 12 à 2 étoiles et 1 à 3 étoiles) et 116 établissements médico-sociaux sont aujourd'hui engagés dans la démarche (labellisés : 13 à 1 étoile et 1 à 2 étoiles).

Le développement et la promotion de l'accueil familial à la ferme se poursuivra en 2020 et de nouveaux projets seront mis en place autour de l'emploi agricole et de la promotion du métier.

d. Transport en zone rurale (0,2 M€)

L'accès au sport et à la culture des jeunes en milieu rural est essentiel. Ainsi, depuis 2015, le Département développe des dispositifs de transport vers les piscines et établissements culturels au bénéfice des collégiens ruraux. Les crédits alloués à ces dispositifs sont pérennisés en 2020.

3. Investissement

I. Situation générale

Le montant des crédits d'investissement dédiés au développement et à l'aménagement rural a été ajusté, en tenant compte de la réalité des dossiers d'aménagement foncier et des travaux connexes, afin d'être au plus proche de leur consommation effective.

II. Présentation détaillée

a. Aménagement foncier et études foncières (0,4 M€)

En 2020, les opérations d'aménagement concerneront notamment Obrechies-Ferrière, Zegerscappel, Socx-Bissezeele, Quaëdypre et Merris-Méteren. Les études porteront sur Maubeuge et Merckeghem-Millam.

b. Subventions en faveur de l'agriculture (0,4 M€)

Les crédits affectés permettront d'accompagner la réalisation de travaux connexes, en particulier ceux liés aux aménagements fonciers Wallers-Haveluy et Arnèke.

c. Plan d'action départemental en faveur de la mobilité en milieu rural (0,3 M€)

Les crédits affectés permettront de payer les premiers engagements pris en 2019.

E. Environnement

1. Présentation générale

La politique départementale en faveur de l'environnement s'articule autour de deux priorités :

- Les Espaces Naturels du Nord (ENN) et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- La politique environnementale : les Commissions Locales d'Information (CLI), le boisement, les « jardins-familiaux-espaces partagés », le développement durable et la recherche/développement à travers le Plan de Recherche & d'Innovation Départemental (PRID).

Dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles, la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord a été adoptée en Conseil Départemental à l'unanimité le 1^{er} juillet 2019 sur la base des grands principes suivants :

- Une hiérarchisation permettant la valorisation de sites stratégiques en termes de biodiversité et d'accueil du public par des aménagements importants menés en étroite concertation avec les territoires,
- Une utilité des sites ENN répondant aux attentes des territoires, aux solidarités humaines, à la transversalité des politiques départementales (sports de nature, tourisme, culture, agriculture, etc) voire aux projets innovants,

Le PDIPR s'inscrit aujourd'hui pleinement dans la mise en œuvre de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires, instituée à l'unanimité en juillet 2017.

Les itinéraires et sites de loisirs de plein air poursuivent leur structuration. Une démarche de qualification des itinéraires de randonnée, via la pose de poteaux et de panneaux de signalétique, est en cours. Parallèlement, le réseau départemental des Cafés-rando est en développement.

Le dispositif départemental permettant de financer les équipements et les travaux des chemins inscrits au PDIPR a permis de soutenir plusieurs projets en 2019. Il est proposé de le reconduire en 2020.

Lors de sa séance du 29 juin 2018, le Conseil départemental a adopté le schéma cyclable départemental destiné à répondre au mieux aux déplacements de la vie quotidienne et aux besoins des cyclotouristes impliquant tous les partenaires susceptibles d'intervenir. Le schéma propose d'établir un maillage cyclable du territoire, des principes de cofinancement et une méthode collaborative large. Le maillage Transversant inclut l'ensembles des véloroutes et EuroVélo tandis que le réseau Irrigant représente en grande partie les futurs Réseaux Points-Nœuds à vélo.

Après sa mise en œuvre en Flandre, le réseau points-nœuds vélo de l'Avesnois sera lancé en 2020.

Le transfert de la compétence de la politique de l'eau aux intercommunalités, dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, a conduit à l'arrêt en 2018 des aides en faveur de l'hydraulique durable et de l'assainissement. Les crédits 2020 permettront de solder les derniers dossiers

de demande de subventions en cours. L'intervention départementale dans ces domaines se réorientera sur l'ingénierie en faveur de l'hydraulique durable et la prévention du risque inondation au titre des solidarités territoriales.

Une nouvelle délibération cadre sera proposée en 2020 concernant les dispositifs en faveur du boisement et de l'environnement afin d'amplifier les opérations de plantation et les pratiques culturales au naturel, en particulier dans les espaces agglomérés, participant ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique, les inondations et au renforcement de la qualité paysagère et écologique des territoires.

Le soutien aux parcs naturels régionaux s'inscrit également dans cette logique ainsi que dans celle du développement local.

Les actions de développement durable ont permis d'agir au sein de la collectivité (plan de déplacement d'administration, bilan des émissions de gaz à effet de serre, rapport annuel de développement durable, etc.) et en externe (plan de protection de l'atmosphère, convention d'objectifs avec l'Atmo Hauts de France, Convention d'objectifs avec le GIP CERDD (Centre ressource du développement durable), Rev3, projets de territoire et projets transfrontaliers, etc.).

Le Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (PRID) a pour objet de développer des projets de recherche et d'innovation dans le domaine des compétences d'aménagement du Département. Il a vocation à faire émerger des solutions et produits innovants augmentant l'efficacité de la Maîtrise d'Ouvrage Départementale dans ses dimensions sociales, environnementales et économiques dans des domaines aussi variés que la construction, l'entretien et l'exploitation de bâtiments, d'équipements et d'infrastructures. Son champ d'intervention est élargi aux solidarités humaines, il est principalement ciblé sur la PCH dans un premier temps.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	10,2 M€	1,6 M€
Dont fonctionnement	3 M€	0,1 M€
Dont investissement	7,2 M€	1,2 M€

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Dans les domaines des ENS et du PDIPR, une hausse des crédits est proposée pour la résorption des dépôts sauvages dans les Espaces Naturels du Nord, amiantés ou non et les conventions de gestion de la randonnée.

Dans les autres domaines, les moyens sont préservés pour continuer les actions et partenariats existants.

II. Présentation détaillée

a. Les Espaces Naturels du Nord et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (2,1 M€)

Les Espaces Naturels du Nord (1,61 M€)

L'optimisation des dépenses de fonctionnement, concernant notamment les bâtiments des gardes départementaux (location, entretien, fluides etc.), les véhicules et l'achat de matériel, sera poursuivie.

L'information du public, l'éducation à l'environnement et la mise en place de nouveaux partenariats seront renforcés en 2020.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (0,44 M€)

La politique d'entretien du réseau des itinéraires et des voies vertes est poursuivie pour 2020.

Une inscription de 0,21M€ est proposée pour, d'une part, le renouvellement des conventions concernant l'expertise technique, le balisage, le remplacement de signalétique, l'entretien et la surveillance des itinéraires et, d'autre part, la participation au Comité d'Itinéraires Cyclotourisme EuroVelo4 et Eurovélo3.

Une inscription de 0,23 M€ est également proposée pour l'entretien et la gestion des voies vertes, ainsi que pour le développement du réseau départemental de Cafés-rando.

b. L'environnement (0,9 M€)

Commissions Locales d'Information des Installations nucléaires de base

Compétence obligatoire des Départements, le suivi, l'animation et le secrétariat de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de Gravelines sont assurés par le Département.

L'entretien des haies bocagères

Ce dispositif à destination des agriculteurs et porté par les intercommunalités contribue à la qualité paysagère des territoires ruraux, au renforcement de l'environnement et à la lutte contre les inondations et l'érosion des sols. Comme pour 2019, 0,16 M€ permettront de poursuivre ce soutien aux territoires.

Ce dispositif sera intégré dans la nouvelle délibération cadre relative aux opérations de plantation et de renaturation urbaine prévue au premier semestre 2020.

La participation aux parcs naturels régionaux

Le Département est fortement impliqué, à travers ses politiques de droit commun et sa participation financière aux syndicats mixtes des parcs dont il est membre (0,6 M€) dans le développement des territoires de Scarpe-Escaut et de l'Avesnois.

Le développement durable

Les budgets liés à ces projets transversaux de développement durable sont reconduits.

Pour l'année 2020, plusieurs partenariats et projets seront maintenus au profit de l'Atmo Hauts de France (qualité de l'air) et du GIP Centre ressource du développement durable (transition énergétique).

Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (P.R.I.D.)

Ce budget vise à assurer les besoins liés à l'entretien des « bras jaco® » et à alimenter des actions ponctuelles de communication.

c. Moyens généraux

Des moyens de communication et d'études, notamment liés au programme de lutte contre les moustiques engagés sur la Vallée de la Marque, sont assurés hors délégation.

3. Investissement

I. Présentation générale

Les crédits d'investissement de la délégation Environnement demeurent importants, afin de permettre l'aménagement des sites ENN. En contrepartie, des recettes ont été identifiées sur chaque opération d'aménagement.

Les derniers crédits d'investissement dans le domaine de la gestion de l'eau permettront de solder les subventions des anciens dispositifs.

II. Présentation détaillée

a. Les Espaces Naturels du Nord et le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (5,5 M€)

Les Espaces Naturels du Nord (3,5 M€)

Les nouvelles orientations de l'action foncière départementale concernant les ENN conduiront le Département à renforcer son intervention sur les sites majeurs et engager de nouveaux partenariats sur les autres secteurs.

Ce nouveau schéma qualitatif des sites majeurs a pour ambition de renforcer la biodiversité et l'accueil du public par des aménagements concertés et partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire concerné.

Les études et travaux d'aménagements de sites stratégiques, tels que Chabaud-Latour – Amaury, Terril Sainte Marie, Terril des Argales-Germignies Nord, Thumeries – Forêt Domaniale de Phalempin, Grand Marais à Bouchain, ...se poursuivront en 2020.

Une politique active d'acquisition sera menée sur les sites stratégiques (1 M€ inscrits).

Les autres dépenses d'investissement concernent les bâtiments accueillant les gardes départementaux (travaux d'aménagement, etc.) et l'achat de matériel, d'équipements de protection, de véhicules, etc.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) (2 M€)

En 2020, sera lancé le réseau points nœuds de l'Avesnois. Dans le cadre de l'aménagement des voies vertes départementales, les réalisations porteront notamment sur des travaux de réhabilitation de la Voie Verte de l'Avesnois, dite « Scandibérique » (Eurovélo3 : 1,43 M€).

Il est également prévu de poursuivre le programme d'achat de compteurs destinés au bilan quantitatif des usagers le long des itinéraires à vélo (voies vertes, véloroutes, réseaux : 0,05 M€), ainsi que les travaux sécuritaires pour un meilleur confort de circulation et une sécurisation des voies (0,15 M€).

La signalétique courante des itinéraires de randonnée sera poursuivie, ainsi que le jalonnement des véloroutes (Paris-Roubaix) et des réseaux points-nœuds à vélo (0.28 M€).

Enfin, des crédits sont prévus concernant la subvention pour les équipements et travaux des chemins de randonnée inscrits au PDIPR, suite à la refonte des critères décidée lors du Conseil départemental du 9 octobre 2017 (0,1 M€).

b. L'environnement (1,9 M€)

La gestion de l'eau et l'assainissement (0,1 M€)

Le versement des subventions liés aux anciens dispositifs d'aide à la gestion hydraulique durable et d'aide à l'assainissement sera finalisé en 2020.

Jardins familiaux et boisement (0,5 M€)

Une nouvelle délibération cadre sera proposée concernant les dispositifs en faveur du boisement et de l'environnement afin d'amplifier les opérations de plantation et les pratiques culturelles au naturel, en particulier dans les espaces agglomérés.

En 2020, une nouvelle autorisation de programme de 0,3 M€ permettra de renforcer la dynamique de cette nouvelle politique et une communication spécifique sera engagée.

Plantation d'arbre dans les EHPAD et les Collèges (0,5 M€)

Le Budget Primitif consacrerait 0,5 M€ dans la valorisation des espaces verts des collèges et des EHPAD par la plantation d'arbres.

Plan de Recherche et d'Innovation Départemental (P.R.I.D.) (0,55 M€ au titre de l'innovation et 0,25 M€ au titre de l'autonomie)

Le PRID a déjà engagé bon nombre de projets qui se poursuivront sur les années à venir : notamment sur les eaux pluviales, le bio traitement des sédiments, le recyclage des enrobés, ainsi que l'apport aux solidarités humaines PAPH des nouvelles technologies.

En 2019 :

- Une première version du progiciel COMETA ROUTER réalisé dans le cadre d'un partenariat entre le Département, l'Université de Lille et la société CDI technologie été finalisée ; elle est destinée à l'optimisation des dispositifs d'assainissement pluviaux alternatifs ; son utilisation sur des projets routiers départementaux permettra son amélioration ergonomique et sa diffusion commerciale courant 2020,
- L'utilisation de 3 bras robotisés, les « bras jaco® » de la société KINOVA a été poursuivie. Elle permet d'envisager les bases d'une expérimentation élargie à 15 « bras jaco® » dans des perspectives de développement et d'amélioration de cette aide technique afin de répondre aux problématiques de perte de mobilité des membres supérieurs pour lesquelles les aides sont peu développées à ce jour. Ce projet qui mettrait en synergie, Département Associations, université et industriel cible un démarrage de projet en 2020 autour d'une convention d'étude et de recherche.

F. Habitat, politiques urbaines et logement

1. Présentation générale

L'année 2020 est celle de la révision du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) qui va mettre en lumière la politique Habitat du Département et son rôle dans la gouvernance avec les territoires. Le PDH est destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des programmes locaux de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département.

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Département s'appuie sur des partenaires clés comme l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL) et l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS), et a construit un programme d'investissement pour encourager à la fois la production de logements neufs et améliorer la qualité des logements existants.

Ses principales orientations sont :

- Pour la production neuve de logements aidés : le partenariat avec l'office public départemental Partenord Habitat permet d'intervenir sur l'ensemble des territoires. Une politique incitative en direction des publics du Département (public PDALHPD), avec un soutien prioritaire sur les territoires ruraux, sera déployée avec l'aide aux logements communaux, et les appels à projets en appui de la revitalisation des bourgs ruraux et du logement des ménages prioritaires.
- Le Département contribue également aux actions de revitalisation dédiées aux villes moyennes grâce à la nouvelle convention signée avec Partenord Habitat 2018-2021.
- Pour le parc de logements existants : les actions du Département viseront à le rendre plus performant et de meilleure qualité. Dans le parc social, un soutien spécifique à la rénovation du parc le plus énergivore de Partenord sera apporté ainsi que dans le parc privé, avec le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS). Ce dernier intervient sur un champ d'action élargi au-delà de la précarité énergétique, en visant un habitat de qualité et solidaire. Il permet d'intervenir sur l'habitat indigne, pour des travaux de sécurité ou lié à la santé, en faveur des ménages les plus précaires. Cette année, le dispositif J'Amén'Age 59 est déployé en lien avec NEHS sur la dimension « autonomie », maintien à domicile.

L'année 2020 sera animée par la montée en puissance de NEHS avec J'Amén'Age59 et le lancement d'un nouvel appel à projets dédiés aux territoires ruraux.

Dans le domaine de l'aménagement et de la politique de la ville, le Département continue d'identifier et mobiliser ses outils de droit commun en faveur de quartiers prioritaires. Le partenariat avec l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT) est renforcé aux bénéficiaires de jeunes allocataires du RSA. En matière d'aménagement du territoire, le partenariat avec la Mission Bassin Minier sera également reconduit.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	9,4 M€	0 €
Dont fonctionnement	0,9 M€	0 €
Dont investissement	8,5 M€	0 €

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Le Département maintient son partenariat autour de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL), l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) et l'association Nos Quartiers ont du Talent (NQT). Concernant le dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS), les crédits nécessaires au fonctionnement des opérateurs sont préservés.

II. Présentation détaillée

a. Habitat, Politiques urbaines et Planification : 0,9 M€

Subventions, projets innovants et logements communaux : 0,6 M€

Afin de déployer les dispositifs habitat issus de l'application du Plan Départemental de l'Habitat, le Département s'appuie sur deux partenaires dont le rôle est notamment de contribuer à l'information des ménages :

- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL) : missions d'information gratuite auprès des particuliers sur les questions financières, juridiques, fiscales et techniques touchant au logement et mise en œuvre de la plate-forme d'information et d'orientation du public sur le dispositif NEHS porté par le Département. En 2017 le projet d'ADIL interdépartementale s'est concrétisé avec le Département du Pas de Calais. En 2020, l'ADIL poursuivra son intervention sur la plate-forme NEHS ;
- L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS 59) : missions de mobilisation et gestion de logements décentes dans le parc privé à destination d'un public défavorisé n'ayant pas accès aux circuits d'attribution classique, sur l'ensemble du territoire départemental.

Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité : 0,1 M€

Il s'agit, notamment, de financer le fonctionnement du dispositif NEHS (marché opérateur en secteur diffus, fonds social, et accompagnement des ménages par les opérateurs habitat). Après une montée progressive depuis 2015, il est prévu de pouvoir accompagner environ 550 projets en 2020.

Politiques urbaines et d'aménagement territorial : 0,1 M€

Mission Bassin Minier

Lors de la séance du 3 Juin 2019, le Conseil Départemental a renouvelé son partenariat avec la Mission Bassin Minier (MBM) en lui confiant notamment l'objectif de participer à la mise en œuvre de projets d'aménagement et de logement en lien avec la programmation de rénovations intégrées de l'ERBM (Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier). La MBM accompagne les travaux menés par les intercommunalités et les bailleurs sociaux pour s'assurer de la préservation des valeurs portées par l'UNESCO (qualité architecturale, traitement de l'espace public, place du végétal).

La MBM se fait le relais auprès des différents acteurs du territoire des politiques départementales, notamment en promouvant le dispositif NEHS.

Politique de la Ville

Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Départemental a décidé à l'unanimité de s'engager aux côtés des 13 EPCI et villes retenues dans la géographie des Quartiers

Prioritaires définie par la loi du 21 février 2014 en signant les Contrats de Ville avec la Métropole Européenne de Lille, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, les Communautés d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, du Douaisis, de Valenciennes Métropole et les villes d'Ostricourt, Hazebrouck, Fourmies, Caudry et Cambrai.

Au-delà des particularités de chaque territoire, cet engagement départemental vise principalement 3 objectifs :

- Accompagner vers l'emploi et le développement économique,
- Renforcer la cohésion sociale,
- Agir sur l'urbain, favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours.

Initialement prévu pour la période 2015/2020, l'Etat a souhaité prolonger jusqu'en 2022 les Contrats de Ville en fonction des évolutions constatées. Le Département s'engage au côté des EPCI en signant ces protocoles. Il est également signataire des Conventions Pluriannuelles d'Engagement des NPRU.

Le Département soutient l'association « Nos Quartiers ont des Talents » (NQT). Celle-ci accompagne par un système de parrainage les jeunes diplômés (BAC+3, moins de 30 ans) issus des quartiers de la politique de la ville ou issus de milieux défavorisés. Par cette action, 70 % d'entre eux trouvent une issue vers l'emploi en CDI. Le conventionnement annuel prévoit que 50 % des jeunes accompagnés soient allocataires du RSA. En 2019, au 14 octobre, 285 jeunes ont été suivis ou sont en cours de suivi dont 83 ARSA.

3. Investissement

I. Situation générale

Une montée en puissance du dispositif NEHS ; des opérations Partenord qui voient le jour dont il faut régler les subventions ; le maintien des dispositifs habitat liés au PDH, qui évolueront avec la révision de celui-ci. Au total, un budget en hausse de 1,3 M€.

II. Présentation détaillée

a. Habitat, Politiques urbaines et Planification : 8,5 M€

Subventions Partenord Habitat convention 2018-2021 » : 5,2 M€

1,08 M€ sont prévus pour solder les engagements de la convention 2015-2017.

4,09 M€ sont fléchés sur la nouvelle convention dont les objectifs sont les suivants :

- Le développement d'une offre nouvelle de logements sociaux dans les territoires qui ne bénéficient pas de la délégation des aides à la pierre de l'Etat, ainsi que sur le territoire de 125 communes rurales, situées au sein d'un EPCI délégataire des aides à la pierre ;
- La production d'une offre innovante en secteur délégataire ;
- La lutte contre la précarité énergétique, avec le financement du programme de réhabilitation thermique du parc existant de l'Office ;
- Une intervention sur les villes moyennes et structurantes dans le cadre d'opérations complexes qui permettent de relancer leur attractivité ;
- Un axe sur les solidarités humaines a été développé. L'objectif est de permettre chaque année à 100 jeunes majeurs issus de l'Aide Sociale à l'Enfance d'accéder à un logement avec un accompagnement spécifique.

Subventions primes à l'innovation sociale et aménagement : 0,3 M€

Les crédits prévus permettront de financer les derniers projets engagés les années précédentes.

Dispositif Nord Equipement Habitat Solidarité (NEHS) et Subventions OPAH : 2,2 M€

Fort d'une expérimentation réussie de 2015 à 2017 (plus de 794 dossiers ont été instruits au total sur cette période), le dispositif NEHS a été pérennisé en 2018. En 2019, ce sont près de 300 ménages qui ont été accompagnés dans leurs travaux pour près de 500 projets financés. Les crédits inscrits visent à soutenir la réalisation d'environ 550 projets en 2020 et à solder les engagements du Département dans les conventions OPAH en cours de finalisation.

Subventions, projets innovants - logements communaux : 0,4 M€

Les crédits inscrits permettront de soutenir les opérations déjà engagées ou à engager au titre des appels à projets :

- Appel à projets « innovation sociale dans l'habitat pour le Nord » ;
- Appel à candidatures habitats agricoles ;
- Appel à projets dédié à l'habitat rural de 2017 ;
- Logements communaux.

Un nouvel appel à projets pourrait être initié en 2020 pour faire le lien entre l'habitat rural et les actions favorisant le maintien à domicile.

G. Sport

1. Présentation générale

Avec plus d'un million de pratiquants, le Nord est l'un des départements les plus actifs dans le domaine sportif. Qu'ils soient débutants ou confirmés, licenciés dans un club ou pratiquants libres, les Nordistes sont très attachés aux valeurs du sport.

L'engagement du Département facilite l'accès au sport pour tous, notamment grâce aux axes de développement de la politique sportive. Elle se concrétise par des actions en faveur de la pratique compétitive, de l'activité physique et par un maillage équilibré des équipements sportifs sur le territoire.

Pour le Département du Nord, le sport est un réel « support éducatif et pédagogique » qui s'appuie sur les bienfaits de l'activité physique. Les partenaires institutionnels (fédérations, ligues ou comités) du Conseil départemental du Nord engagent de nombreux projets qui ont pour vocation d'éduquer l'individu quels que soient son sexe, son âge et sa catégorie socio-professionnelle (CSP). Soucieux d'apporter aux Nordistes un « service public sportif » de qualité, le Département du Nord établit, avec près de 90 structures départementales fédérales et scolaires, des contrats d'objectifs où la santé et le bien-être sont prioritaires.

Cette politique volontariste s'appuie sur l'exemplarité en utilisant la sphère du haut niveau pour valoriser les valeurs du sport. Le dispositif de « l'excellence sportive » rend visible l'action citoyenne et sociétale des clubs et athlètes, qui évoluent au plus haut niveau de leur discipline sportive, auprès du jeune public.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	3,4 M€	0 €
Dont fonctionnement	3,1 M€	0 €
Dont investissement	0,3 M€	0 €

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Le budget permettra de poursuivre le soutien aux événements sportifs majeurs en maintenant des opérations spécifiques en faveur de la jeunesse Nordiste. Au-delà de la sphère sportive et dans le cadre des futurs Jeux Olympiques de 2024, le Nord s'engagera aux côtés de la Région Hauts de France afin de valoriser son territoire. Enfin, une action spécifique en faveur de l'apprentissage de la natation pour les collégiens sera mise en œuvre en partenariat avec la base du ValJoly.

II. Présentation détaillée

a. « Subventions de fonctionnement aux structures sportives » : 2,1 M€

Une aide au profit du sport scolaire (associations sportives des collèges publics comme privés), ainsi qu'une participation aux sections sportives des établissements du second degré sont budgétées en 2020. Au vu du succès remporté par l'expérimentation concernant l'apprentissage de la natation pour les collégiens (« Je nage au ValJoly »), le budget de ce dispositif sera amplifié.

La mise en place d'animations territoriales au sein des villages et bourgs du Nord intitulées « Village en sport » sera renforcée par la thématique « sport-santé » durant les vacances (plus de 12 000 jeunes pour 150 communes partenaires). Par ailleurs, des athlètes de haut niveau issus des clubs de « l'excellence sportive » participeront aux animations.

Le soutien aux fédérations, ligues ou comités départementaux, destiné à favoriser la promotion de leurs disciplines, est conventionné à travers l'établissement, pour chacun des partenaires, de contrats d'objectifs.

Une participation pour l'organisation de manifestations régionales et nationales, en corrélation avec la forte attractivité du Nord et de ses infrastructures sportives, contribue à permettre l'accueil régulier d'événements de renommée internationale, pour lesquels le Département est partenaire aux côtés de la Métropole Européenne de Lille ou de la Région Hauts-de-France.

Un partenariat avec la Région Hauts de France sera conclu par la mise en place d'une structure de promotion des territoires dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques. Dans ce cadre, le Département postulera au Label « Terre de Jeux ».

b. Partenariats avec les clubs de haut niveau : l'Excellence Sportive : 0,7 M€

Pour la saison 2019-2020, il a été décidé de renouveler l'aide aux clubs de haut niveau intégrant cinq clubs handisport en disciplines paralympiques qui évoluent et participent à un Championnat de France handisport. 26 clubs font ainsi partie du dispositif « Excellence sportive acte III ». Ces clubs sont très largement associés aux actions sociétales développées en marge des manifestations sportives et lors des animations du dispositif « Village en sport ».

c. « Soutien des athlètes de haut niveau » : 0,12 M€

La politique en faveur des athlètes de haut niveau a fait l'objet d'une modification en la suppression du critère de domiciliation dans le Nord et l'accompagnement des sportifs sur liste ministérielle, licenciés dans un club Nordiste, mais s'entraînant dans des structures (labellisées par le Ministère des Sports) hors du Département.

Pour l'année 2020, l'effort budgétaire sera maintenu pour le soutien aux athlètes de haut niveau.

d. « Exploitation du Vélodrome couvert de Roubaix » : 0,21 M€

Le Département poursuit sa participation dégressive à la SPL Vélodrome. Pour mémoire l'engagement départemental porte sur la période 2018-2022 pour un montant global de 1 M€.

3. Investissement : 0,3 M€

L'aide départementale en faveur des équipements sportifs est aujourd'hui intégrée dans la politique d'aménagement du territoire et ses deux principaux dispositifs de financement que sont « Villages et Bourgs » et « Projets Territoriaux Structurants ».

Au-delà des aides ainsi dédiées aux collectivités pour la construction ou la réhabilitation d'équipements publics, le Département soutient les associations sportives pour l'acquisition de matériel sportif, pédagogique ou de communication afin de promouvoir leurs sports et le partenariat engagé avec le Nord. Une enveloppe annuelle de 0,3 M€ est consacrée à cette action.

H. Culture

1. Présentation générale

La politique culturelle du Département, approuvée par le Conseil départemental le 22 mai 2017, s'articule autour de 3 axes majeurs :

- Réduire les inégalités territoriales, en apportant une attention particulière aux territoires ruraux et « zones blanches » en lien avec les communes et EPCI,
- Agir en faveur des publics prioritaires du Département du Nord grâce aux actions de médiation,
- Soutenir l'innovation culturelle et les nouvelles formes d'accès à la culture en faisant émerger des projets innovants et en mettant en lumière les pratiques innovantes des acteurs culturels et des équipements départementaux.

La mise en œuvre de cette politique s'inscrit dans notre territoire à travers :

- Les projets des nombreux acteurs culturels que le Département soutient et accompagne,

- La programmation culturelle et les projets ambitieux des 10 équipements culturels départementaux.

La mise en œuvre opérationnelle des axes de la politique culturelle départementale, principalement sur l'axe 1 et 2, a déjà été enclenchée avec :

- L'expérimentation du dispositif « Résidence d'artistes en collège », au cours de l'année scolaire 2018-2019, visant à soutenir et accompagner les collèges dans leurs projets artistiques et culturels, notamment ceux ayant le moins d'opportunités (collèges ruraux et REP +),
- L'engagement dans la lutte et la prévention de l'illettrisme et le développement des projets en lien avec cette thématique,
- La programmation d'un événement culturel commun (Le plein des Sens en 2019) partagé par les 10 équipements culturels départementaux, ciblant de manière privilégiée les publics prioritaires.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	23,8 M€	2,1 M€
Dont fonctionnement	14,5 M€	1,1 M€
Dont investissement	9,3 M€	1 M€

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Le budget 2020 est construit dans le double objectif de maintenir les aides et subventions allouées aux acteurs culturels en 2019 et de poursuivre l'organisation d'expositions et d'actions de médiation de qualité.

Il consolide les premiers projets transversaux mis en œuvre en 2018 puis 2019 au sein des équipements culturels départementaux, favorisant la constitution d'un réseau innovant et attractif.

Le budget 2020 permet de mettre en œuvre des projets de modernisation de nos équipements (outils numérique de médiation, etc.) et d'adapter les fonctionnements aux attentes du public (Refonte du parcours de visite de la Maison natale Charles de Gaulle).

II. Présentation détaillée

a. Programme « Equipements culturels » : 8,1 M€

Plusieurs événements et projets d'exposition sont programmés en 2020. La Maison natale Charles de Gaulle rouvrira au public dans sa nouvelle forme après presque un an de travaux pour fêter le 130ème anniversaire de la naissance de Charles de Gaulle. Elle engagera en 2020 des actions culturelles hors les murs. Le budget du Forum antique de Bavay se voit

accroître pour mettre en place les festivités liées au lancement des travaux de couverture du cryptoportique, ainsi qu'un ajustement de crédits pour le projet d'outil numérique de médiation culturelle.

Ces événements nécessitent l'augmentation du budget de ces deux musées, sans néanmoins fragiliser les autres équipements, dont le budget lié aux expositions et activités culturelles a été maîtrisé. Le Musée de Flandre, par exemple, présentera une exposition inédite et ambitieuse autour du thème « La dynastie des Francken ».

De plus, afin de renforcer la dynamique de mise en réseau des équipements culturels départementaux, et de mettre en œuvre la politique culture numérique, délibérée le 1^{er} juillet 2019, le budget dédié est légèrement augmenté. Son objectif est de favoriser, par la valorisation des synergies et le développement de projets transversaux pérennes, la fidélisation du public et d'initier des actions concrètes en terme de digitalisation des équipements culturels, telles que la réalisation d'outils numériques de médiation culturelle.

En octobre 2018, le Département a délibéré sur la création d'une régie dédiée à l'Abbaye de Vaucelles. A travers cette nouvelle entité, il s'agit de poursuivre le projet de développement culturel et touristique du site, d'organiser des événements prestigieux et de tisser des liens forts avec le territoire. La participation du Département est prévue à hauteur de 0,5 M€ en 2020 (0,25 M€ en 2019).

b. Programme « Mise en valeur du patrimoine et développement culturel » : 6,4 M€

Le budget 2020 garantit la poursuite du soutien aux acteurs culturels dans la mise en œuvre de projets culturels.

Les moyens dédiés à la valorisation du patrimoine, de l'archéologie et des musées thématiques sont en légère augmentation.

3. Investissement

I. Situation générale

L'investissement est en augmentation de 5,1 M€ par rapport à 2019. Certains grands projets en phase « étude » en 2019 démarreront de manière progressive en 2020. C'est le cas de la restauration et de la remise à niveau technique de la Maison natale Charles de Gaulle.

D'autres projets initiés en 2019 se poursuivent en 2020, comme la couverture du cryptoportique au Forum antique de Bavay.

Enfin de grands projets sont d'ores et déjà en phase d'étude ou en cours de planification, tels que l'agrandissement du musée Matisse, dont les études préalables sont prévues en 2020 et les travaux de remise à niveau technique prévus au Musée de Flandre.

II. Présentation détaillée

a. Programme « Equipements culturels » : 9,1 M€

Le Forum des Sciences poursuivra les opérations de réaménagement des espaces flânerie et atrium du Forum des Sciences afin d'améliorer les conditions de travail des agents et d'accueil des publics.

La Médiathèque Départementale développera progressivement la modernisation de ses outils d'inventaire par le biais de la technologie « RFID » (initialement prévu en 2019 et reporté à 2020).

Les crédits de conditionnement et de reconditionnement des archives, initialement inscrits en fonctionnement, seront transférés en investissement, pour les Archives Départementales.

Concernant l'Abbaye de Vaucelles, la poursuite des travaux d'urgence et de restauration génère une inscription de 0,57 M€ par an sur la période 2019/2022. Il sera également inscrit 0,35 M€ pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel de l'équipement avec l'aménagement/rénovation du rez-de-chaussée du palais abbatial.

b. Programme « Mise en valeur du patrimoine et développement culturel » : 0,2 M€

Le budget 2020 prévoit un maintien du budget prévu pour les aides à l'investissement des équipements de notre territoire n'ayant pas l'appellation « Musées de France » et le soutien à la restauration et la mise en valeur des monuments historiques (objets).

I. SDIS

1. Présentation générale

Le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt à la protection et à la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels et aux secours d'urgence.

Depuis la loi de départementalisation de 1996, le Département du Nord a progressivement pris une place majeure dans le financement du SDIS. Sa contribution correspondait à 46,7 % des contributions de fonctionnement des collectivités et EPCI en 2019. En effet, l'évolution de la contribution des communes et EPCI est réglementairement limitée par l'indice du coût de la vie (hors tabac). C'est donc le Département qui a permis d'atteindre le niveau d'intervention adéquat : entre 2009 et 2019, la contribution départementale a augmenté de 15,5 M€ (+20 %), contre une augmentation globale de 11 M€ (+11,6 %) pour les contributions des communes et EPCI. Au cours de la même période, le Département a aussi attribué un montant total de 17,7 M€ de subventions d'investissement.

En juillet 2017, le Département et le SDIS ont signé une convention pluriannuelle pour assurer dans la durée la qualité du service rendu à la population, rechercher des pistes d'optimisation des ressources publiques et piloter leur partenariat. A ce titre, les affectations suivantes sont proposées :

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	97 M€	0 M€
Dont fonctionnement	93 M€	0 M€
Dont investissement	4,0 M€	0 M€

2. Fonctionnement

Les mesures d'économie mises en place depuis 2017 sont poursuivies (notamment sur l'organisation du travail des sapeurs-pompiers volontaires par exemple).

Par ailleurs, des partenariats entre le SDIS et le Département sont en cours sur les ateliers et la reprographie, et des mutualisations sont pratiquées dans les commandes publiques (achat de papier, achat de matériel de bureau, de nettoyage, etc.).

Pour conserver le niveau de couverture de risque, le SDIS a procédé au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels contractuels à partir de juillet 2018. L'objectif de recrutement par concours a été atteint.

Le SDIS s'est doté de moyens innovants pour la préparation du Schéma Départemental d'Analyse de couverture des risques. L'ensemble des données relatives aux quatre dernières années d'interventions ont été analysées et ont permis le développement d'un modèle inédit d'aide à la décision en faveur du maintien de niveau de couverture.

3. Investissement

Les dépenses d'investissement du SDIS pour 2020 poursuivent les orientations prises dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le SDIS est notamment en charge d'opérations de construction ou de réhabilitation de centre d'incendie et de secours que la subvention départementale permet de financer. Ces différents projets ont un impact financier sur 2019 et potentiellement sur 2020.

- Construction du CIS Cambrai
- Construction du CIS Cysoing
- Aménagement d'un bâtiment alloué par le Conseil Départemental pour le CIS Aulnoye - Aymeries
- Construction du CIS Pecquencourt
- Construction du CIS Les Rues des Vignes (dépendra des orientations portées par le SDACR)
- L'aménagement du Centre Technique et Logistique Départemental (CTLD) acquis en 2018 - Extension du CIS Orchies

Le SDIS recourt également à l'achat de matériels comme des véhicules incendie.

Afin de réaliser au mieux sa mission de couverture de risques sur le territoire le SDIS doit garder une politique dynamique en matière d'équipement et de constructions/réhabilitations immobilières.

Par ailleurs, l'année 2020 sera marquée par la mise en place de nouveaux projets dans le cadre du nouveau Schéma Directeur des Systèmes d'Informations.

Le prochain Schéma Directeur d'Analyse et de Couverture des Risques en cours d'élaboration spécifiera les nouvelles orientations qui seront à prendre par le SDIS en matière d'investissement.

VIII. Finances et moyens généraux

A. Finances - Coopération transfrontalière et ingénierie des financements

1. Présentation générale

La stratégie départementale en matière financière vise au développement d'une culture de la recette au sein de la collectivité : mobiliser de nouveaux financements, auprès de l'Europe notamment, en renforçant l'expertise autour de la recherche de financements européens, mais également la recherche de financements innovants auprès de l'Etat ou d'autres structures.

Durant l'année 2020 les nouveaux programmes opérationnels européens 2021-2027 seront élaborés et le Département du Nord prendra part à leur négociation. A l'horizon 2021 le recours aux fonds européens devra être renforcé au bénéfice du territoire et des Nordistes. L'appui de l'Europe devra bénéficier également à l'institution départementale pour la mise en œuvre de ses politiques de solidarité humaine et de solidarité territoriale.

Le Département du Nord met en œuvre la stratégie de coopération transfrontalière votée en 2017, qui vise à renforcer son engagement dans la coopération avec ses territoires voisins. Cela se traduit par des collaborations renforcées avec les partenaires institutionnels, français et belges. Le Département poursuivra par ailleurs son soutien aux Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale et Eurométropole Lille - Kortrijk – Tournai.

Enfin, il continuera à promouvoir la coopération transfrontalière au sein de réseaux nationaux et européens de l'Assemblée des Départements de France (ADF) et de la Mission Opérationnelle Transfrontalière.

En 2019, le Département du Nord a célébré les 30 ans de coopération transfrontalière avec la Province de Hainaut et la Province de Flandre occidentale. Cette célébration a permis de réaffirmer la volonté forte du Département et de ses partenaires de mettre en œuvre une stratégie transfrontalière partagée en vue d'assurer un développement concerté de l'espace transfrontalier.

Le Département du Nord est depuis 2019 partenaire opérateur du projet Interreg France-Wallonie-Vlaanderen « En Avant » (délibération opérationnelle en faveur de l'insertion professionnelle transfrontalière des allocataires du RSA de novembre 2018) afin d'apporter de nouvelles opportunités d'insertion professionnelle pour les allocataires RSA dans la zone frontalière. Le projet prévoit notamment l'aide à la mobilité et le coaching culturo-linguistique. Concernant ce dernier aspect, le Département renforcera son soutien à la Maison de l'Europe de Dunkerque & Flandre Littorale qui connaît des résultats de (re)mise à l'emploi très satisfaisants.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	0,3 M€	1,8 M€
Dont fonctionnement	0,3 M€	1,8 M€
Dont investissement	0 M€	0 M€

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

Les dépenses de fonctionnement sur l'année 2020 relatives à la délégation relations européennes et internationales sont stables.

Les recettes en fonctionnement s'élèvent à 1,8 M€. Elles concernent majoritairement les projets financés au titre du FSE relatifs aux plateformes emploi, clauses d'insertion, à la Maison départementale d'insertion et de l'emploi de Lille et à l'assistance technique. Les autres recettes sont en lien avec les projets transfrontaliers menés dans le cadre du programme Interreg V France-Wallonie-Vlaanderen.

II. Présentation détaillée

a. La gouvernance et l'animation des programmes européens

La participation du Département aux différentes instances de gouvernance des programmes européens lui confère une position privilégiée. Ce positionnement stratégique lui permet de mobiliser des financements pour des projets relevant de la solidarité territoriale et de la solidarité humaine, optimisant ainsi la mise en œuvre des politiques départementales.

C'est ainsi que le Département est associé à l'élaboration, à la gestion et au suivi de quatre programmes européens :

- Le programme de Coopération Territoriale Européenne Interreg V « France-Wallonie-Vlaanderen » pour lequel il bénéficie de financement au titre de l'assistance technique pour 1,8 ETP,
- Le programme de Coopération Interreg V des « 2 Seas Mers Zëen »,
- Le Programme Opérationnel régional FEDER/FSE/IEJ pour lequel le Département perçoit une participation pour la mobilisation d'un ETP,
- Le Programme Opérationnel national FSE : le Département est gestionnaire d'une subvention globale de 45 M€ et perçoit un financement FSE au titre de l'assistance technique pour 5,6 ETP.

b. Les projets générant des recettes de fonctionnement

Les recettes en fonctionnement sont issues de sept projets Interreg « France-Wallonie-Vlaanderen », qui ont été validés entre juillet 2016 et novembre 2018. Ils touchent les thématiques :

- Du social : projets AP Réseau Service (Aide aux aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie), AD IN (Alimentation Durable Inclusive) et En avant (emploi transfrontalier),
- De la ruralité : projets FLANDRIA RHEI et Partons 2.0,
- De la biodiversité : projet VEDETTE,
- De l'information géographique : projet TransStat.

Les dépenses valorisées concernent le temps de travail d'agents de la collectivité, des actions de communication, des études, la création et l'animation de réseaux professionnels, des équipements.

En 2019, le Département a mis en oeuvre le projet « Un parcours de réussite vers l'apprentissage et l'emploi ». Il mobilise des financements au titre du FSE et de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) à hauteur de 2,4 M€ pour un coût total de 3,2 M€ soit un taux de financement européen de 75%. Ce projet permet au Département d'intervenir auprès de 2 200 jeunes allocataires du RSA de moins de 30 ans, qui ne sont ni à l'emploi, ni en formation ou en étude (NEET). Il est mis en oeuvre par une équipe de 19 ETP qui assure un accompagnement spécifique pour la construction de leur projet professionnel et leur entrée en apprentissage.

c. Le programme opérationnel national FSE

Le Département du Nord est gestionnaire d'une subvention globale FSE d'un montant de 45 M€ sur la période 2014-2020. La première tranche 2014-2017 de cette subvention globale FSE, d'un montant de 20,3 M€, a permis de soutenir essentiellement les dispositifs accompagnant le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Entre 2014 et 2017, 163 opérations ont été cofinancées pour un montant total de dépenses de 43 M€. Elles ont permis de mobiliser 20,8 M€ de crédits FSE.

De plus, trois dossiers à maîtrise d'ouvrage départementale relatifs aux plateformes emploi, à la démarche d'achats socialement responsables et à l'assistance technique ont bénéficié d'un financement FSE à hauteur de 60 % soit 1,6 M€. Les dépenses valorisées concernent la prise en charge d'environ 32 ETP sur les années 2015 à 2017.

La seconde tranche 2018-2020 de la subvention globale FSE d'un montant initial de 20,2 M€, dont 1,4 M€ spécifiquement dédié aux territoires du Sud du Département, a été portée à 25,3 M€ grâce à l'obtention de la réserve de performance et à la réaffectation des reliquats FSE de la première tranche 2014-2017.

Cette deuxième tranche soutient les mêmes dispositifs de la première tranche et intègre la maison départementale de l'insertion et de l'emploi de Lille.

Depuis 2018, 124 projets visant le retour à l'emploi ont fait l'objet d'un financement FSE à hauteur de 13 M€ sur un total de dépenses de 28 M€.

Un dossier à maîtrise d'ouvrage départementale relatif à l'assistance technique a bénéficié d'un financement FSE à hauteur de 60 % soit 0,3 M€. Les dépenses valorisées concernent la prise en charge d'environ 5,6 ETP sur les années 2018 et 2019.

Ce projet à maîtrise d'ouvrage sera reconduit 2020, de même que les projets relatifs aux plateformes emploi et aux clauses d'insertion.

d. La coopération transfrontalière institutionnelle

Participation financière aux deux Groupements Européens de Coopération Territoriale et adhésion à la Mission Opérationnelle Transfrontalière :

En 2020, la participation financière du Département au GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai sera maintenue. Concernant le GECT West-Vlaanderen/ Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, le Département augmentera légèrement sa contribution financière compte tenu du retrait du Département du Pas-de-Calais, au regard de la démarche d'évaluation entreprise par la structure.

Le Département poursuit également sa cotisation à la Mission Opérationnelle Transfrontalière.

Portefeuille de projets Flandria Rhei :

En 2019, plusieurs actions ont permis de développer les interactions et les échanges entre les projets qui constituent le portefeuille de projets « Flandria Rhei ». En termes de contenu, un nouveau projet, QUALICANES, a été intégré au portefeuille, qui en comprend désormais sept. Cette dynamique sera poursuivie en 2020, notamment via l'organisation d'une « traverse » (découverte géologique et paysagère) transfrontalière organisée en lien avec le CAUE et la Société Géologique du Nord.

Avec ce nouveau projet, la durée de vie du portefeuille se voit de fait prolongée de 3 années supplémentaires, jusque 2022.

Partenariat avec la Maison de l'Europe de Dunkerque :

La première démarche initiée dans la perspective de remise à l'emploi des allocataires du RSA sous l'angle des opportunités d'employabilité frontalière, s'est déroulée sous forme d'expérimentation menée à petite échelle sur un territoire bien défini, celui du Dunkerquois.

Cette expérimentation, encadrée par le biais d'une convention de partenariat, consistait à identifier dix allocataires du RSA, mobiles et motivés à réintégrer le marché de l'emploi et à leur proposer notamment une formation linguistique intensive destinée à leur permettre de retrouver un emploi en Belgique.

Compte tenu de la réussite de l'expérimentation menée avec la Maison de l'Europe de Dunkerque en 2018, qui a permis un retour à l'emploi de 70 % des allocataires RSA bénéficiaires de l'action, le Département du Nord a renouvelé son partenariat avec la structure durant les 3 années du projet « En Avant » (2019-2021) et bénéficiera ainsi d'un cofinancement FEDER à hauteur de 50 %. Ainsi, en 2020, une session supplémentaire de coaching culturo-linguistique sera mise en place par la Maison de l'Europe, via un financement complémentaire du Département de 7 500 €.

3. Investissement

Les recettes en investissement sont intégrées aux budgets opérationnels concernés, permettant ainsi une vision du coût net des opérations pour le Département.

B. Affaires générales

1. Moyens généraux

I. Présentation générale

Les moyens généraux collaborent au bon fonctionnement des services départementaux dans la mise en œuvre des services publics auprès des Nordistes. Pour bien fonctionner, les directions départementales disposent de moyens gérés par plusieurs directions « supports » spécialisées dans la mise en œuvre des prestations aux services.

Le contexte budgétaire et financier départemental nécessite un effort constant de recherche d'optimisation des ressources et d'efficacité dans la fourniture des moyens utiles au fonctionnement de l'administration départementale.

Ainsi, la Direction des Moyens Généraux inscrit son action quotidienne dans une stratégie d'optimisation des ressources mises à disposition des services départementaux. Cette direction évolue afin d'améliorer le service rendu aux services en recherchant le meilleur

rapport coût/avantage et de jouer pleinement le rôle d'appui à l'ensemble de la collectivité par la mise à disposition de moyens adaptés pour leurs projets et leurs missions.

Le nouveau cadre de gestion budgétaire conduit à un partenariat plus étroit avec l'ensemble des services départementaux les impliquant davantage dans le suivi de leurs consommations dans l'optique d'un dialogue de gestion renforcé et d'une optimisation des moyens.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	22,6	0,3
Dont fonctionnement	20,9	0,2
Dont investissement	1,7	0,1

II. Fonctionnement

a. Evolution des dépenses et des recettes

Les dépenses de fonctionnement pour 2020 sont évaluées pour les moyens généraux à hauteur de 20,9 M€, en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2019, intégrant des dépenses supplémentaires relatives à l'externalisation de l'entretien dans les bâtiments départementaux et la hausse des indices d'indemnité de remboursement des frais kilométrique (+17%).

Le budget de fonctionnement des Moyens Généraux se décompose de la manière suivante :

- Les déplacements : 3,5 M€ (3,2M€ en 2019),
- Les fournitures et services généraux : 5,3 M€ (5,4M€ en 2019),
- La gestion des locaux (nettoyage et gardiennage) : 4,3 M€ (4,5M€ en 2019),
- Les affaires juridiques : 2,6 M€ (2,6 M€ en 2019),
- La communication : 2,1 M€ (1,9 M€ en 2019),
- La gestion des véhicules : 3,1 M€ (3 M€ en 2019).

Par rapport à 2019, le budget consacré aux déplacements est en hausse de 9% liée à la revalorisation des indices d'indemnité kilométrique.

Les moyens alloués pour les fournitures et les services généraux baissent d'environ 2% ainsi que le budget de la gestion des locaux d'environ 4%. Cette diminution est essentiellement liée à la suppression du gardiennage suite au déménagement pour vider le FORUM dans le cadre du projet « GRAND FORUM » malgré l'augmentation permanent de l'externalisation de l'entretien pour remplacer les départs d'agent d'entretien et du nombre de sites à prendre en charge (MDIE...).

Dans les années à venir, l'objectif d'une administration « zéro papier », avec la dématérialisation, devrait induire une diminution de la consommation du papier (environ -8% par an) et des frais d'envois postaux. A contrario, l'arrêt des recrutements des agents d'entretien-propreté provoquera un recours élargi à l'intervention des prestataires de nettoyage.

b. Présentation détaillée

Externalisation du nettoyage des locaux départementaux

En 2019, le déploiement de l'externalisation de l'entretien des locaux se poursuivra au fil des départs des agents d'entretien propreté, induisant ainsi une augmentation du coût de cette prestation contrebalancée par une diminution de la masse salariale.

Rénovation du support des commandes de fournitures

La vétusté des outils actuels et la mise en place du nouveau cadre budgétaire sont l'occasion de revoir le processus de commande des fournitures par les services. Le support actuel « Cyber Marché » n'est plus adapté au nouveau mode de livraison à mettre en place. L'acquisition d'un nouveau support de type « Market Place » est en cours, il permettra la dématérialisation et l'optimisation du traitement des demandes des services ainsi qu'un lien direct entre les fournisseurs et les services. Le processus est engagé et les premiers marchés y seront accessibles en 2020.

Numérisation des factures

L'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier d'obligation de facturation électronique pour les émetteurs de factures à destination de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics respectifs. Cette obligation envers les entreprises est progressive et fonction de leur taille.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Département a obligation de traiter les factures dématérialisées transmises via le portail « Chorus Pro ». Néanmoins, et jusque 2020, les services du Département sont susceptibles de recevoir des factures au format papier. Afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la gestion dématérialisée des factures et d'éviter un double fonctionnement avec celles en papier, une cellule de numérisation des factures reçues en papier a été formée au sein de l'équipe courrier des Services Généraux.

Les dépenses et recettes juridiques

Avec 2,6 M€ inscrits au titre des moyens généraux en fonctionnement, les dépenses de « Supports juridiques », correspondent à l'activité juridique et contentieuse du Département (honoraires d'avocats et autres auxiliaires de justice, ainsi que les frais de justice, frais d'expertise résultant d'une décision de justice, frais irrépétibles et astreintes, à l'exclusion des dépenses indemnitaires réglées sur les crédits gérés par les directions opérationnelles) et à des assurances.

Ces dépenses résultent :

- soit du recours à un avocat lorsque le ministère d'avocat est obligatoire ou à un auxiliaire de justice (à l'exclusion des frais de notaire qui sont acquittés sur les crédits des opérations immobilières),
- soit d'un choix d'externalisation pour certains contentieux spécifiques ou pour des consultations juridiques lorsqu'une spécialisation particulière est requise, afin de sécuriser les politiques et projets départementaux et prévenir d'éventuels contentieux,
- soit du règlement des primes d'assurances sur les garanties dommages aux biens, dommages-ouvrage (marché en cours de renouvellement), tous risques expositions et responsabilités départementales (RC),
- soit de frais d'expertise mis à la charge de la collectivité par le juge. Le volume budgétaire ainsi défini correspond à une trajectoire stable et pourrait nécessiter une

correction si certains contentieux (exemple MNA) structurellement de masse reprenaient la tendance inflationniste des deux années précédentes (2017-2018).

A ces 2,6 M€ s'ajoutent des crédits de 0,3 M€ en fonctionnement et de 0,2 M€ en investissement au titre des dépenses d'insertion pour les procédures d'achat au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans les journaux locaux ou spécialisés.

En revanche, les primes d'assurances pour la flotte automobile ne sont pas budgétisées dans les crédits relevant des « Supports juridiques ».

La prévision de recettes s'établit à 0,1 M€, en stabilité par rapport aux budgets prévisionnels 2018 et 2019. Il s'agit de recettes liées à la mission « administrateur ad hoc », action volontariste du Département dans le cadre de la protection de l'enfance, consistant à faire représenter en justice les mineurs victimes lorsque les personnes investies de l'autorité parentale ou la famille ne sont pas en capacité de porter une affaire en justice pour leurs enfants mineurs ou lorsque leurs intérêts sont en opposition. Ces recettes correspondent à des frais de justice que les condamnés doivent verser au Département quand le Département gagne un procès pénal. Actuellement, le nombre de désignations est en forte hausse, ce qui pourrait mécaniquement entraîner une progression des recettes avec néanmoins un effet retard dû à la durée des procédures (3 ans en moyenne) et aux difficultés de recouvrement à l'encontre de débiteurs parfois insolvable.

Il est à noter qu'au titre de l'année 2018 une recette exceptionnelle d'un montant de 1,3 M€, correspondant à une indemnisation décidée par le juge au profit de la collectivité, a été encaissée. De la même manière, l'exécution en 2019 a connu des recettes exceptionnelles pour un montant de 0,8 M€.

Le caractère exceptionnel des recettes liées aux indemnités d'assurance ne permet pas d'en intégrer l'éventualité dans les prévisions du budget prévisionnel.

Les dépenses dédiées aux véhicules

Pour les dépenses de fonctionnement, il est proposé un budget global de 3,0 M€, en légère hausse par rapport à 2019 (2,9 M €). Cette hausse est principalement portée par le poste carburant. En fonction de l'évolution des taxes sur le carburant et de l'usage des véhicules, un ajustement pourrait être nécessaire en cours d'exercice budgétaire.

Compte tenu de l'effort réalisé pour renouveler la flotte de véhicules sur les années 2018 et 2019 et des prix intéressants de l'UGAP, qui ont encore permis d'accélérer ce renouvellement, il est proposé de baisser le montant affecté au renouvellement à flotte constante (-0,1 M €). L'acquisition de véhicules émettant moins de 110g de CO2 sera systématisé avec notamment la poursuite d'achat de VL électriques et hybrides (commande envisagée de 5 véhicules hybrides et 6 véhicules électriques en 2020) pour les services centraux et en territoires. L'objectif de la non augmentation du parc global de VL sera recherché, en cohérence avec l'audit mené en 2017 et la démarche administration durable.

La communication

Ces crédits sont pour la moitié destinés au magazine le Nord. Ils sont aussi dédiés à d'autres supports de communication, à la présence du Département à différents évènements (dont le salon de l'agriculture), aux déplacements du Conseil Départemental Jeunes ou aux réceptions. Pour l'exercice 2020, des crédits seront encore dédiés spécifiquement au déploiement de la communication digitale (agent virtuel d'information, amélioration de la visibilité des informations sur internet, Design système numérique...)

III. Investissement

Les dépenses d'investissement pour les moyens généraux en 2020 sont évaluées à hauteur de 1,7 M€. Elles se décomposent ainsi :

- 0,6 M€ pour du matériel et outillage technique et de bureau et pour les annonces et insertions ;
- 0,1 M€ pour le développement de la communication digitale,
- 1 M€ dédiés au renouvellement du parc automobile adapté à la politique Nord Durable du Département.

2. Patrimoine

I. Présentation générale

Afin de remplir ses missions de service public, le Département dispose d'un patrimoine important. Il mène une politique visant à assurer l'accessibilité aux services du Département, garantir une qualité d'accueil des usagers, en particulier dans le cadre de compétences sociales et offrir aux agents des bonnes conditions d'exercice de leurs missions.

Il assure l'entretien et la maintenance des bâtiments en complément d'un programme de reconstruction et rénovation. On peut citer notamment la poursuite des travaux de construction de l'UTPAS d'Hazebrouck acquise en l'état futur d'achèvement, les travaux d'aménagements des MDIE (Maisons Départementales Insertion et Emploi) du territoire et la réception des travaux de dépollution et déconstruction du site Transpole en vue de sa cession ultérieure.

La politique patrimoniale permet une gestion active du patrimoine bâti et non bâti permettant de limiter les dépenses locatives et de céder le patrimoine non utilisé.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	40,2 M€	8,4 M€
Dont fonctionnement	16,3 M€	0,3 M€
Dont investissement	23,9 M€	9,7 M€

II. Fonctionnement

a. Evolution des dépenses et des recettes

Il est proposé un budget de 16,3 M€ en dépenses (contre 13,4 M€ en 2019) et de 0,3 M€ en recettes (contre 1,2 M € en 2019).

b. Présentation détaillée

La gestion du parc immobilier départemental nécessite de multiples interventions de maintenance et d'entretien qui visent à maintenir à niveau les immeubles, la prise en charge

des dépenses liées à la consommation des fluides, le paiement des loyers, charges et impôts ainsi que la mise en œuvre de déménagements.

Locations immobilières : 6,5 M€ en dépenses et 0,3 M€ en recettes en 2020

Le Département a recours au parc locatif privé pour le logement de certains de ses services et loue à des tiers une partie du patrimoine dont il est propriétaire.

Sur les deux années à venir, l'enjeu reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement et l'ajustement de celles-ci au plus juste, notamment par :

- des renégociations des locations en cours,
- une gestion et instruction rigoureuse des taxes et redevances dont le Département est redevable,
- une optimisation des occupations pour éviter les sites vacants susceptibles d'être dégradés notamment jusqu'à leur vente et
- une gestion fine des charges liées à l'entretien et la réparation des sites.

Ces efforts sont à conjuguer avec des besoins nouveaux nécessaires aux missions et évolutions d'organisation, tels que les MDIE et le futur Forum.

Il donc est proposé un budget de 6,5 M€ en dépenses de fonctionnement (augmentation indiciaire et LRPE sur Cambrai).

Les recettes de fonctionnement sont en baisse entre 2019 et 2020 du fait de plusieurs résiliations de location : Inspection académique (475 350 €/an), EPNAK à Valenciennes (125 000 €/an), EPF à Tourcoing (9 600 €/an), SNCF Vélostation à Lille (20 000 €/an), MSA à Dunkerque (1 000 €/an).

Forum : 2,6 M€

S'ajoutent également les dépenses liées au projet Forum reprises pour un montant de 2,6 M€ (correspondant aux locations des bureaux aux Arcuriales et rue Paul Duez).

Maintenance Gros Entretien et Renouvellement : 7,2 M€ en dépenses

Dans le respect de ses obligations réglementaires, le Département réalise la maintenance des installations techniques par le biais de marchés de maintenance confiés à des entreprises qui portent sur la sécurité incendie, les ascenseurs, les installations thermiques et les portails automatiques.

Parallèlement, il assure à travers les marchés à bons de commandes l'ensemble des prestations de dépannage des installations.

A travers la mise en place des contrats de maintenance des installations thermiques et techniques, le Département maîtrise la consommation énergétique des bâtiments.

Les évolutions de l'organisation départementale doivent être traduites spatialement. Dans ce cadre, il est fait appel en plus des prestations en régie à un prestataire extérieur en charge des déménagements.

III. Investissement

a. Situation générale

Il est proposé un budget de 23,9 M€ en dépenses (contre 17,8 M€ en 2019) et de 9,7 M€ en recettes en 2020 (contre 17,6 M € en 2019).

b. Présentation détaillée

Le Département du Nord poursuit sa politique de reconstruction et de réhabilitation associée à un programme d'entretien et de maintenance régulière et d'équipement, dans le cadre d'un Schéma Directeur Immobilier qui peut conduire à mettre en vente certains immeubles devenus inutiles.

Maintenance Gros Entretien et Renouvellement : 11,4 M€ en dépenses

Le Département continue sa politique de pérennisation du parc :

- L'entretien – maintenance comprenant la maintenance programmée (programmation de travaux, maintenance multi technique) et les interventions pour travaux d'urgence,
- La poursuite de la mise en œuvre de l'Ad'Ap, Agenda d'Accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, adopté le 6 juillet 2015 par le Conseil Départemental du Nord et validé par le préfet le 27 novembre 2015,
- L'engagement d'un programme de rénovation durable dans les bâtiments.

Travaux, acquisitions, reconstruction, construction : 12,5 M€ en dépenses

Les crédits alloués permettront :

- de poursuivre les travaux d'aménagement en vue de la livraison de l'UTPAS d'Hazebrouck acquise en l'état future d'achèvement
- de démarrer les travaux de regroupement des services de la voirie sur le site du CER de Cambrai
- d'engager les démarches de la relocalisation de l'UTPAS de Douai Arleux et d'autres services sur le site Albergotti à Douai ainsi que sur la rénovation partielle de l'EPDSAE de Bauvin, et la relocalisation de l'UTPAS de Moulin.
- d'accompagner Partenord dans les missions qui lui sont confiées de Maitrise d'ouvrage de l'UTPAS de Condé sur Escaut et de la MEF d'Aulnoye Aymeries
- De participer aux frais liés à la gestion des copropriétés et sites partagés. Concernant les copropriétés Renaissance et Résidence Nord à Lille, les travaux de désamiantage et de réhabilitation des façades n'ont pas été votés comme initialement prévu lors des assemblées générales en 2019. Le budget à affecter ne sera donc connu qu'en 2020 et imputable en 2021. Le budget co-propriété est maintenu à 20 000 € pour Renaissance et 45 000 € pour Résidence nord.
- Les travaux sur la cité administrative seront essentiellement des travaux « obligatoires » concernant la sécurité du bâtiment et la finalisation des travaux sur les ascenseurs, le projet de reconstruction ayant été validé.

Le Département poursuit l'opération de regroupement des services centraux au sein du bâtiment « le Forum ». Le marché est en vigueur depuis le 1er février 2019. Les dépenses d'investissement prévues sur ce projet en 2020 concernent le versement de la première moitié de la soulte (3,5 M€ TTC) et le montant lié au désamiantage suite aux investigations complémentaires à mener en site libre d'occupation.

En recettes : 9,7 M€, comprenant notamment les cessions suivantes

- Lille – Inspection académique (6,4 M€)
- Tourcoing – Site Desurmont Vilogia (0,2 M€)
- Hem 45 rue Jean Jaurès EPDSAE (0,6 M€)
- CER Trélon – Subdivision - 31 rue Léo Lagrange (0,15 M€)
- CER Bourbourg - Subdivision - 5/7 rue Pasteur (0,3 M€)
- CER Aulnoyes Aymeries 78 rue de la Fontaine (1 €)
- Voirie Caudry - 228 rue de saint Quentin Delaisse (0,3 M€)
- Voirie Terrains Divers (0,1 M€)

3. Systèmes d'information et e-administration

I. Présentation générale

Avec un parc informatique de plus de 7000 postes de travail répartis sur plus d'une centaine de sites, la modernisation des systèmes d'information reste un enjeu majeur pour la collectivité.

Ainsi, en 2019, nous avons poursuivi le raccordement des sites départementaux en fibre optique (72 % sont effectivement raccordés), ainsi que l'extension de l'expérimentation du télétravail avec un équipement en ordinateurs portables et téléphonie mobiles.

Le plan de transformation digitale a fait l'objet d'une délibération en octobre 2018 qui met notamment en avant un guichet unique des subventions, dont le marché sera notifié en 2020. Il inclut le lancement de trois projets importants : le portail RH, l'Intranet et le développement d'un environnement de travail collaboratif pour les agents.

Pour l'année 2020, la DSI accompagne 209 projets tout domaine confondu.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	20,7 M€	-
Dont fonctionnement	10,5 M€	-
Dont investissement	10,2 M€	-

II. Fonctionnement

Les crédits de fonctionnement ont évolué et participent notamment au renforcement des investissements (contrats de maintenance sur les outils métier), au développement des nouveaux modes de travail (avec notamment la mise en place du projet mobilité : 2800 lignes de téléphonie mobile entre 2019 et 2020 et leurs abonnements), et à l'accompagnement à la mise en place des projets métiers et d'infrastructure du SI.

Les dépenses de fonctionnement du BP 2020 intègrent en outre la mise en place d'un SOC (centre d'opérations de sécurité).

III. Investissement

S'agissant du socle technique, le BP 2020 finance :

- La poursuite de la mise en œuvre du projet d'hyperconvergence dans un contexte probable d'hébergement de données de santé,
- Le maintien du renfort de la sécurité, par l'intermédiaire de nouveaux outils (gestion des logs, messagerie sécurisée dans le domaine médical),
- Le déploiement des équipements réseaux,
- La généralisation du WiFi pour les salles de réunion.

La transformation digitale sera au cœur des projets d'investissement de l'exercice 2020.

Les projets majeurs concernent :

- L'Intranet,
- Le portail RH,
- L'environnement collaboratif de travail,
- La gestion électronique du courrier, afin de poursuivre le projet de dématérialisation au sein de la collectivité.

Dans le domaine social, la Direction des Systèmes d'Information accompagne :

- Le Projet PHILEAS (migration dans le domaine Enfance Famille),
- Le projet Parcours RSA,
- La plateforme Nord Emploi (continuité),
- Le projet Portail Usagers.

Enfin les projets de guichet unique pour l'octroi de subvention et de Système d'Information Patrimonial devraient être mis en œuvre en 2020.

4. Assemblée départementale

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	8,7 M€	0 €
Dont fonctionnement	8,7 M€	0 €
Dont investissement	0,03 M€	0 €

Les dépenses liées à l'assemblée départementale sont consacrées :

- A la volonté de donner une place importante à l'initiative des élus dans le cadre des politiques en direction des acteurs associatifs et publics qui participent à l'animation des territoires au travers du dispositif des actions d'intérêt local (AIL). Ce dispositif est renforcé dans le cadre du BP 2020 avec une augmentation du budget de 30%, soit +0,53 M€ par rapport au BP 2019,

- Aux activités d'organismes qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du Département du Nord ou à des manifestations au caractère départemental ou national (Fonds départemental d'intervention (FDI) avec 0,3 M€ en fonctionnement et 0,03 M€ en investissement),
- Aux cotisations volontaires et participations statutaires dont le Département s'acquitte pour sa participation à des organismes de regroupement facilitant l'exercice de ses compétences ou l'adaptation de ses méthodes de gestion (0,3 M€),
- Aux dépenses concernant directement les élus, dans les conditions définies par la loi et par les délibérations du Conseil départemental (5,7 M€) : indemnités de mandat, remboursement de frais de déplacement, formation des élus selon le régime institué par la loi en 1992 et subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN).

Aux dépenses concernant les élus en cours de mandat, s'ajoute la subvention à l'association de retraite des conseillers généraux du Nord (ARCGN), qui verse les pensions de retraites aux anciens conseillers généraux ayant cotisé à ce régime associatif avant 1992.

Cette subvention d'équilibre est accordée chaque année dans les conditions définies par la loi qui a supprimé ce régime de pension mais l'a maintenu jusqu'à extinction des bénéficiaires. Les rapports financiers entre le Département et l'ARCGN sont régis par une convention triennale (2016-2018). Une nouvelle convention est établie sur la période 2019-2021.

C. Ressources humaines

1. Présentation générale

Dans un contexte de maîtrise de la masse salariale, l'objectif consiste principalement à neutraliser le coût de l'effet Glissement Vieillesse Technicité, tout en veillant à ce que les missions obligatoires de la collectivité puissent être exercées et notamment les services en relation avec le public.

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif s'élèvent à 397,6 M€. Elles sont en augmentation de 9,8 M€, soit +2,5 %, par rapport à 2019 (387,9 M€). Le BP 2020 a été construit sur la base de la réalisation budgétaire, et non des crédits ouverts, de l'exercice 2019. L'objectif ainsi recherché est d'effectuer une inscription au plus proche des prévisions de réalisation pour 2020.

Ce budget se compose à 98,9 % de dépenses de paye et à 1,1 % de dépenses hors paye (formation, frais d'accident de travail, médecine professionnelle, etc.).

En 2020, les recettes (restaurant administratif, chèques déjeuner, FIPHFP, etc.) sont estimées à 4,9 M€.

	Dépenses	Recettes
Budget primitif 2020	397,8 M€	4,9 M€
Dont fonctionnement	397,6 M€	4,9 M€
Dont investissement	0,2 M€	0 €

2. Fonctionnement

I. Evolution des dépenses et des recettes

a. Effectifs des agents permanents

S'agissant des agents permanents, la maquette du BP 2020 prévoit une stabilisation des effectifs hors action sociale après une année 2019 caractérisée par la mise en place d'un plan de déprécarisation des CDD de plus de 24 mois, ainsi que par des volumes importants de recrutements essentiellement dans le domaine social (plan pauvreté, dispositif Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ), recrutements systématiquement en externe dans les UTPAS).

Le coût de l'effet Glissement Vieillesse Technicité est estimé à 5,2 M€, auquel il convient d'ajouter le dernier volet des accords PPCR (+ 0,9 M€).

La politique d'externalisation des fonctions d'agent d'entretien sera poursuivie en 2020.

b. Evolution des autres effectifs et nouveaux dispositifs

L'enveloppe annuelle de CDD définie les années précédentes est renouvelée en 2020 dans les mêmes proportions : 3 808 mois CDD auxquels il convient de déduire les déprécarisations de l'année 2019.

Les nouveaux dispositifs de Ressources Humaines, mis en place en fin d'année 2019, seront renforcés en 2020 afin de permettre le recrutement de nouvelles compétences et de nouveaux profils :

- Service Civique Volontaire : Le Département propose d'accueillir et d'accompagner 60 jeunes en service civique volontaire à partir de la rentrée 2019 pour de l'accompagnement numérique au sein des services départementaux.
 - Estimation du coût de la mesure : 77 460 €
- Travaux d'intérêt Général : Le Département du Nord s'inscrit dans une démarche d'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général en leur offrant une structure d'accueil et de réinsertion par le travail en collectivité.
 - Estimation du coût de la mesure : 6 K€ annuel de prime pour les tuteurs
- Boursiers : Dans le cadre des "10 mesures de protection de l'enfance", le Département du Nord a lancé un dispositif permettant aux étudiants assistants de service social l'octroi

d'une bourse. Ces bourses sont accessibles aux élèves assistants sociaux en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'étude. Les étudiants s'engagent à rejoindre les services départementaux dès l'obtention de leur diplôme en qualité de travailleur social, pendant une durée égale au versement de la bourse. 42 étudiants ont pu bénéficier de cette bourse à partir de septembre 2019.

- Estimation du coût de la mesure : 176 719 €
- Immersion professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) : Le Département du Nord souhaite développer l'immersion professionnelle des allocataires du RSA afin de faire découvrir les métiers de la collectivité et voir de candidater sur les postes ouverts au recrutement externe notamment.
- Stage et Apprentissage : Le Département du Nord s'inscrit dans une démarche dynamique d'accueil de stagiaires et d'apprentis afin de dynamiser les ressources humaines, faire connaître les projets du Département, transmettre les savoir-faire, créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers dont le Département a besoin.
 - Estimation du coût de la mesure pour l'apprentissage : 1 432 500 €

c. Recettes

En 2020, les recettes du budget des Ressources humaines sont estimées à 4,9 M€ et se répartissent ainsi :

- Remboursements sur les rémunérations et les chèques déjeuners : 4,3 M€,
- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPHFP) : 0,2 M€,
- Restaurant administratif : 0,2 M€,
- Recettes diverses : 0,2 M€.

II. Présentation détaillée

a. Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Département a mis en œuvre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018. Il a été déployé progressivement depuis 2018, au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels permettant son application aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

N'ont pas été publiés à ce jour, les arrêtés ministériels relatifs aux cadres d'emplois :

- Des psychologues et des éducateurs de jeunes enfants dont la date limite de parution était prévue le 1^{er} juillet 2017,
- Des ingénieurs et des techniciens, dont la date limite de parution a été reportée au 1^{er} janvier 2020,
- Des adjoints techniques des établissements d'enseignement, des sages-femmes, des cadres de santé paramédicaux, des puéricultrices cadre de santé, des cadres de santé (infirmiers et techniciens paramédicaux), des puéricultrices (décret 2014), des puéricultrices (décret 1992), des infirmiers en soins généraux, des infirmiers, des techniciens paramédicaux, des auxiliaires de puériculture et des conseillers des activités

physiques et sportives, dont la situation doit faire l'objet d'un réexamen avant le 31 décembre 2019.

Il est rappelé régulièrement aux parlementaires du Nord la nécessité de se hâter dans la publication des textes.

La part variable du dispositif, le complément indemnitaire annuel (CIA), a pour objet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir. Le CIA est versé en décembre de chaque année, en fonction de la valeur professionnelle obtenue à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

La somme de 2,7 M€ a été allouée à ce complément de rémunération en 2018 et 2019. Ce montant est renouvelé en 2020.

b. Evolution de l'IFSE des assistants socio-éducatif

La revalorisation de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des assistants socio-éducatifs, passés cadres A en 2019, a permis d'accorder à ces derniers un régime indemnitaire comparable aux cadres A des autres filières au grade se trouvant dans la même situation. Cette revalorisation s'accompagne de l'abrogation de la délibération relative au versement de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires.

La revalorisation de l'IFRSTS au titre du mois de janvier 2019 sera versée aux intéressé(e)s en janvier 2020.

c. Evolution de l'état du personnel

Un certain nombre d'ajustements dus à des transformations de postes (suite à des recrutements, à des réussites aux concours, à des requalifications de postes ou encore à des avancements ou des promotions) sont à prendre en compte.

Il est ainsi proposé :

- La création de 108 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe budgétaire.
- La suppression de 108 postes permanents dont la répartition par grade se trouve dans l'annexe budgétaire.

d. Fonctionnement des groupes d'élus – dépenses du personnel

Pour faire face aux dépenses de personnel consacrées au fonctionnement des groupes d'élus, il est proposé d'inscrire au chapitre 944 du budget départemental une dotation budgétaire d'un montant de 882 043 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, soit 30 % du montant total des indemnités des élus, dans le respect de la limite fixée par l'article 15 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

e. Montant de l'allocation sociale de fin d'année versée aux agents départementaux

Par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil départemental a précisé le principe d'indexation des montants de l'allocation sociale sur « l'évolution du traitement minimum mensuel des fonctionnaires ».

Le traitement minimum mensuel des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2019, les montants nets de l'allocation sociale de l'année 2019 sont donc reconduits pour l'année 2020 avec notamment :

- 1 700,25 € pour les agents de catégorie A,
- 1 567,97 € pour les agents de catégorie B,
- 1 428,41 € pour les agents de catégorie C.

a. Contribution en faveur du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

En application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, les employeurs publics sont tenus de verser une contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) s'ils ne respectent pas l'obligation d'emploi de personnes handicapées à hauteur de 6 % de l'effectif.

Le Département du Nord maintient un taux d'emploi qui s'élève à 9,9% en octobre 2019, supérieur de quasiment 4 points au taux légal de 6 %.

Une nouvelle convention de partenariat avec le FIPHFP a été signée en novembre 2016 pour un effet rétroactif au 1er mai 2016. Un avenant pour une 4ème année a été signé en janvier 2019 et prendra fin au 30 avril 2020.

En contrepartie des actions menées par le Département en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, la collectivité a perçu 914 490 € de participation financière du FIPHFP sur 4 ans.

b. Subvention aux associations du personnel

Pour l'année 2020, il est proposé d'inscrire un crédit de 1 084 900 € correspondants à la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales pour son action en faveur des agents départementaux.

Une subvention de 8 400 € est aussi proposée pour l'association ASDN dont l'objectif consiste à valoriser l'image du Département du Nord par la pratique sportive compétitive de ses agents.

Il est également proposé d'inscrire une subvention de 2 000 € à l'association Norséniors pour son action en faveur des agents retraités du Département du Nord.

3. Investissement

L'accent a été également mis sur l'investissement dans le matériel spécifique en faveur des personnes en situation de handicap, mais également innovant pour améliorer les conditions de travail, favoriser le maintien dans l'emploi et lutter contre les Troubles Musculo-Squelettiques ;

Un accord-cadre a en effet été créé en ce sens en DRH et notifié en juillet 2018 pour 1 an reconductible 3 fois à hauteur de 110 000 € annuels.

Pour 2020, l'investissement sollicité est de 210 000 € (+100 000 par rapport au BP19) afin de pouvoir poursuivre ces achats tant par l'accord cadre que dans la démarche transverse avec les directions acheteuses du Département.